

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU LUNDI 19 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi dix-neuf janvier à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Téco, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président de la Communauté d'agglomération.

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal

1°) DELIBERATIONS

- 01- Programmation annuelle 2026 des projets de logements sociaux
- 02- Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision n°1 sous forme allégée du Plan Local d'Urbanisme de Busque
- 03- Bilan de la concertation du projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Peyrole
- 04- Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision n°1 sous forme allégée du Plan Local d'Urbanisme de Peyrole
- 05- Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision n°2 sous forme allégée du Plan Local d'Urbanisme de Peyrole
- 06- Mise à jour des objectifs poursuivis par la prescription de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Vère Grésigne, définition des objectifs poursuivis, précision des modalités de concertation en application de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme
- 07- Avenant de prolongation de la convention cadre Petites Villes de demain - Opération de revitalisation du territoire
- 08- Projet de consortium « Objectif SOL » concernant le développement de l'agriculture de conservation des sols développé par le Syndicat mixte du bassin versant du Tarn aval
- 09- Modification du nom de l'Archéosite de Montans par la dénomination Centre Archéologique de Montans
- 10- Subvention à l'Amicale Laïque de Graulhet - Modification de destinataire et compensation de la perte de subvention du Conseil départemental du Tarn
- 11- Démarche d'évaluation du Contrat de Ville Gaillac-Graulhet « Engagements Quartiers 2030 »
- 12- Organisation d'une opération groupée de collecte ponctuelle de pneumatiques usagés
- 13- Décision modificative n°7 Budget principal 2025
- 14- Budget principal Exercice 2025 Apurement des opérations sous mandat / Budget principal
- 15- Subventions 2025 du Budget Principal aux Budgets annexes Exercice 2025
- 16- Avenant n°1 au lot 4 Produits naturels de l'accord-cadre « Fournitures de produits d'entretien, d'hygiène et matériels de nettoyage »
- 17- Autorisation de signature des accords-cadres en groupement de commandes relatifs aux « Vérifications périodiques réglementaires, installation et maintenance des équipements »
- 18- Sélection des candidats au « Concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une cuisine centrale sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet » et ajustement du projet en ce qui concerne la désignation du terrain
- 19- Retrait de l'affiliation de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet auprès du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn
- 20- Tableau des effectifs
- 21- Protocoles d'accord transactionnel avec les communes de Bernac, Briatexte, Couffouleux, Labastide-de-Lèvis, Lasgraisses, Montgaillard

2°) QUESTIONS DIVERSES

3°) INFORMATIONS

Présents : Mesdames et Messieurs, Messieurs Laurent ALBERGE, Alain ASSIÉ, Julien BACOU, Jean-François BAULES (pour les points n°1 à n°18), Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Jean-Marc DUBOE, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Gwenaél GRANGER, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Fernand ORTEGA, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Benoît TRAGNÉ, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jean-Marie VALATX, François VERGNES, Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR à Mathieu BLESS, Florence BELOU à Michelle LAVIT (pour les points n°1 à n°17 et n°19 à n°21), Dominique BOYER à Martine SOUQUET, Sébastien CHARRUYER à Maryline LHERM (pour les points n°1 à n°2 et n°5 à n°21), Christelle HARDY-HEBRARD à Claire VILLENEUVE, Elisabeth LOYER à Marie GRANEL, Régine MOULIADE à Christian LONQUEU, Didier SALANDIN à Pascale PUIBASSET, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, René ANDRIEU, Lahcène BAAZIZ, Ann BARNES, Jean-Louis BOULOC, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Céu DA COSTA, Christian DULIEU, Serge GARRIGUES, Maryse GRIMARD, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Françoise MALAURE-NERIN, Saïd MEHDI, Marie MONTELS, Christel PALIS, Francis PRADIER, Ludovic RAU, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND, Jacques VIGOUROUX

Florence BELOU ayant donné pouvoir à Michelle LAVIT ne prenant pas part à la délibération du point n°18
Sébastien CHARRUYER ayant donné pouvoir à Marilyne LHERM ne prenant pas part à la délibération des points n°3 et n°4

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

Le quorum est atteint.

Paul SALVADOR, Président, ouvre la séance.

Paul SALVADOR

C'est la première réunion de l'année. Donc, on n'a pas eu l'occasion, forcément, de s'échanger les vœux. Je tiens à vous adresser tous mes vœux pour l'année qui vient, pour ceux qui seront candidats, le plus grand succès, et, évidemment, à nos collègues et à nos collaborateurs, un remerciement pour tout le travail qu'ils ont accompli jusqu'à présent et qui reste à faire quand même, (je ne veux pas parler de moi parce que ça veut dire qu'il y en a beaucoup), mais pour les quelques semaines qui nous séparent des prochains renouvellements. Donc, merci à tous pour votre présence, merci à tous pour le travail qu'on fait ensemble.

On me rappelle, effectivement, le décès, (j'étais aux obsèques pour vous représenter aussi, mais pour me représenter à moi-même, déjà), il y a quelques jours, du regretté Hugues SAVIGNOL, qui était membre du Syndicat mixte, le premier syndicat mixte qui a prévalu à la mise en place de toutes nos intercommunalités. C'était à la fin des années 90. Il était très fidèle, et, il a toujours été un fidèle représentant de la commune de Briatexte et du Graulhetois aux différents niveaux d'intercommunalités. Et c'était quelqu'un, pour ceux qui l'ont approché, comme moi, c'est quelqu'un de gentil, avec ses connaissances financières. Et il aimait bien plaisanter. Il était un peu pince-sans-rire, Hugues. Et il avait quand même une approche très professionnelle de l'ensemble des sujets. Donc, je vous propose une minute de silence en son souvenir. Je vous remercie.

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

Paul BOULVRAIS donne lecture des pouvoirs

Approbation du procès-verbal du Conseil du 8 décembre 2025.

1°) DELIBERATIONS

1-1) Point 01- Programmation annuelle 2026 des projets de logements sociaux

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Dans le cadre de sa politique de l'habitat et conformément au Programme Local de l'Habitat 2020-2025, prorogé jusqu'en décembre 2027, la Communauté d'agglomération porte plusieurs dispositifs en faveur du développement d'une offre locative sociale sur l'ensemble du territoire répondant aux besoins des ménages. Ceux-ci consistent notamment à assurer le suivi de la programmation, et soutenir la production notamment sur les communes soumises à la loi SRU et en réhabilitation dans un double objectif de lutter contre la vacance et de limiter la consommation foncière.

Pour l'année 2026 la Communauté d'agglomération s'engage dans les actions définies ci-après.

Il est précisé qu'à ce stade, cette programmation est indicative, susceptible d'adaptations en fonction des contraintes et calendriers propres à chaque opération. Les enveloppes financières mentionnées sont également indicatives, utilisées comme base à la programmation budgétaire 2026, mais ne valent pas engagement de la collectivité. Seules les délibérations et décisions des instances propres à chaque dispositif engagent les décisions de financement.

1. La programmation des logements locatifs sociaux portés par les bailleurs

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet effectue le suivi de la programmation des logements sociaux.

A travers son règlement d'intervention à destination des bailleurs sociaux et organismes agréés, elle participe au financement des opérations de logements locatifs sociaux. Figurent dans le tableau ci-après l'ensemble des opérations connues en cours et programmées.

A noter que sur les communes SRU, d'autres opérations sont en projet pour lesquelles la programmation précise n'est pas actée à ce jour.

Date Agrément		Date livraison prévisionnelle	Commune	Nom de l'opération / adresse	Opérateur	Nbr logts	Coût prévisionnel d'opération TTC	Subvention CAGG accordée	Taux sub CAGG	Paiement prévisionnel 2026 (acompte et / ou solde)
	2016	2025	*Graulhet	Ilot du Gouch	Tarn Habitat	8	1 213 810,00 €	72 500 €	6%	36 250 €
	2021	2025	Giroussens	Route des Crêtes - Boulounette	Tarn Habitat	16	2 387 622 €	44 000 €	2%	22 000 €
	2022	2025	*Gaillac	Rue de Pouille	3F Occitanie	35	4 324 187 €	148 500 €	3%	74 250 €
	2022	2025	Couffouleux	Avenue de la Gare	Tarn Habitat	12	1 660 696 €	24 000 €	1%	12 000 €
	2023	2025	*Gaillac	Avenue de l'Europe	3F Occitanie	44	6 718 656 €	96 600 €	1%	-
	2023	2025	*Graulhet	Boulevard Nagassié	Promologis	33	5 229 307 €	90 000 €	2%	45 000 €
	2024	2026	Cadalen	211 route de Gaillac	HSP81	3	387 815 €	57 000 €	15%	28 500 €
	2024	2026	*Gaillac	Chemin des Fouriès	3F Occitanie	24	4 392 836 €	49 400 €	1%	24 700 €
	2024	2026	*Gaillac	Chemin du Cami Ploun	3F Occitanie	25	4 668 896 €	51 600 €	1%	25 800 €
	2024	2025	*Graulhet	75 avenue de la Résistance	HSP81	1	118 730 €	15 000 €	13%	7 500 €
	2024	2026	*Graulhet	Rue 19 mars 1962	HSP81	2	217 763 €	28 000 €	13%	14 000 €
	2024	2026	Parisot	Route du Pastel	HSP81	3	394 410 €	62 000 €	16%	31 000 €
	2025	2027	Montans	10 av Elie Rossignol	HSP81	4	582 586 €	63 000 €	11%	31 500 €
	prévisionnel	2025	NC	*Rabastens	OAP La Dressière	Mésolia	91	14 300 000 €	212 200 €	1,5%
2024		2026	*Graulhet	Nabeillou	Tarn Habitat	20	NC	-	-	-
2024		2027	Mézens	4 Grand Rue	HSP81	6	NC	112 000 €	-	-
2025		2027	*Gaillac	25 rue Joseph Rigal	HSP81	1	NC	13 000 €	-	-
2025		NC	*Gaillac	OAP Fouriès	-	50	NC	-	-	-
2025		NC	Couffouleux	Projet Cunac	Tarn Habitat	12	NC	Non éligible	-	-
2026	NC	Couffouleux	NC	NC	30	NC	Non éligible	-	-	
TOTAL (hors prévisionnel)						209	55 203 810 €	1 149 400 €		473 850 €

* commune SRU

2. La programmation des logements communaux conventionnés

La communauté d'agglomération octroie des aides aux communes pour les opérations en maîtrise d'ouvrage communale visant la production de logements conventionnés en équivalent PLUS, PLAI ou PAM. Figurent dans le tableau ci-après les opérations en cours, dont le versement de subvention est programmé en 2026.

Commune	Opération/ Adresse	Nbr logements	Coût total opération HT	Subvention EPCI	Versement 2026
Senouillac	13 rue des Jardins	1	222 000 €	16 000 €	16 000 €
Larroque	280 rue de l'ancien Relais de Poste	2	NC	32 000 €	32 000 €

3. La garantie des emprunts des bailleurs sociaux

La communauté d'agglomération garantit les emprunts des bailleurs sociaux auprès de la Caisse des Dépôts à hauteur de 50% de l'emprunt, aux côtés d'une autre collectivité qui garantit les 50% restants.

Les projets de logements sociaux à venir

- La Communauté d'agglomération souhaite **produire du logement conventionné au sein du bâtiment dit du « château de Salvagnac »** dont elle est propriétaire. Au vu de la configuration du bâti, entre 10 et 20 logements pourraient y être produits. Cette opération vise à la fois la réhabilitation d'un patrimoine remarquable aujourd'hui vacant, ainsi que la production d'une offre qualitative au sein d'une enveloppe bâti existante. Un opérateur est en cours de désignation pour travailler au projet qui devrait voir le jour dans les prochaines années.
- La Communauté d'agglomération accompagne **les 4 communes soumises à la loi SRU** dans la mise en œuvre des actions permettant de répondre à leurs obligations. Aussi, elle accompagnera en 2026 les communes à l'élaboration du bilan des Contrats de Mixité Sociale (CMS) 2023-2025 et à l'élaboration des CMS pour la période 2026-2028, qui seront contractualisés entre les communes, la communauté d'agglomération et l'Etat, autour d'engagements en faveur de la production de logements sociaux.

Les communes soumises à la loi SRU, identifiées par un astérisque dans le tableau de programmation, comptabilisent de nombreux projets déjà agréés et en cours de réalisation (334 logements). D'autres projets sur des secteurs identifiés dans les CMS sont en cours de montage.

Participent au rattrapage du déficit SRU pour le triennal 2023-2025 les opérations agréées sur la période, tandis que les opérations livrées sur le triennal seront comptabilisées dans les inventaires annuels SRU, participant ainsi à l'évolution du taux de logements sociaux sur les communes en question.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Où cet exposé,

Vu l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.302-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2025 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et notamment son article 6.1.3 relatif aux compétences en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération du 18 avril 2017 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération du 16 décembre 2019, sur l'adoption du Programme Local de l'Habitat 2020-2025 (PLH) de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le règlement d'intervention d'attribution des aides financières de la Communauté de Communes CORA en faveur de la production de logements locatifs sociaux publics approuvé le 8 novembre 2016 par délibération N° 2016/11-9.2 et en vigueur jusqu'au 10 juillet 2023,
Vu le règlement d'intervention d'attribution des aides financières de la Communauté de Communes Tarn & Dadou en faveur de la production de logements locatifs sociaux publics approuvé le 28 juin 2012 par délibération N° 105-2012 et en vigueur jusqu'au 10 juillet 2023,
Vu la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération du 10 juillet 2023 portant adoption du règlement d'intervention pour l'aide à la production de logements locatifs sociaux,
Vu la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération du 10 juillet 2023 portant adoption du règlement d'intervention pour l'aide à la production de logements locatifs sociaux communaux,
Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du 25 novembre 2026,

- **De prendre acte** de la programmation 2026 des projets de logements sociaux soutenus par la Communauté d'agglomération telle qu'exposée.

Rapporteur : Pascale PUIBASSET

Pascale PUIBASSET présente l'objet de la délibération proposée sur la programmation annuelle 2026 des projets de logements sociaux.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°01_2026 Programmation annuelle 2026 des projets de logements sociaux
(Vote pour : 65 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Dans le cadre de sa politique de l'habitat et conformément au Programme Local de l'Habitat 2020-2025, prorogé jusqu'en décembre 2027, la Communauté d'agglomération porte plusieurs dispositifs en faveur du développement d'une offre locative sociale sur l'ensemble du territoire répondant aux besoins des ménages. Ceux-ci consistent notamment à assurer le suivi de la programmation, et soutenir la production notamment sur les communes soumises à la loi SRU et en réhabilitation dans un double objectif de lutter contre la vacance et de limiter la consommation foncière.

Pour l'année 2026 la Communauté d'agglomération s'engage dans les actions définies ci-après.

Il est précisé qu'à ce stade, cette programmation est indicative, susceptible d'adaptations en fonction des contraintes et calendriers propres à chaque opération. Les enveloppes financières mentionnées sont également indicatives, utilisées comme base à la programmation budgétaire 2026, mais ne valent pas engagement de la collectivité. Seules les délibérations et décisions des instances propres à chaque dispositif engagent les décisions de financement.

2. La programmation des logements locatifs sociaux portés par les bailleurs

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet effectue le suivi de la programmation des logements sociaux.

A travers son règlement d'intervention à destination des bailleurs sociaux et organismes agréés, elle participe au financement des opérations de logements locatifs sociaux. Figurent dans le tableau ci-après l'ensemble des opérations connues en cours et programmées.

A noter que sur les communes SRU, d'autres opérations sont en projet pour lesquelles la programmation précise n'est pas actée à ce jour.

Date Agrément		Date livraison prévisionnelle	Commune	Nom de l'opération / adresse	Opérateur	Nbr logts	Coût prévisionnel d'opération TTC	Subvention CAGG accordée	Taux sub CAGG	Paiement prévisionnel 2026 (acompte et / ou solde)
	2016	2025	*Graulhet	Ilot du Gouch	Tarn Habitat	8	1 213 810,00 €	72 500 €	6%	36 250 €
	2021	2025	Giroussens	Route des Crêtes - Boulounette	Tarn Habitat	16	2 387 622 €	44 000 €	2%	22 000 €
	2022	2025	*Gaillac	Rue de Pouille	3F Occitanie	35	4 324 187 €	148 500 €	3%	74 250 €
	2022	2025	Couffouleux	Avenue de la Gare	Tarn Habitat	12	1 660 696 €	24 000 €	1%	12 000 €
	2023	2025	*Gaillac	Avenue de l'Europe	3F Occitanie	44	6 718 656 €	96 600 €	1%	-
	2023	2025	*Graulhet	Boulevard Nagassié	Promologis	33	5 229 307 €	90 000 €	2%	45 000 €
	2024	2026	Cadalen	211 route de Gaillac	HSP81	3	387 815 €	57 000 €	15%	28 500 €
	2024	2026	*Gaillac	Chemin des Fouriès	3F Occitanie	24	4 392 836 €	49 400 €	1%	24 700 €
	2024	2026	*Gaillac	Chemin du Cami Ploun	3F Occitanie	25	4 668 896 €	51 600 €	1%	25 800 €
	2024	2025	*Graulhet	75 avenue de la Résistance	HSP81	1	118 730 €	15 000 €	13%	7 500 €
	2024	2026	*Graulhet	Rue 19 mars 1962	HSP81	2	217 763 €	28 000 €	13%	14 000 €
	2024	2026	Parisot	Route du Pastel	HSP81	3	394 410 €	62 000 €	16%	31 000 €
	2025	2027	Montans	10 av Elie Rossignol	HSP81	4	582 586 €	63 000 €	11%	31 500 €
prévisionnel	2025	NC	*Rabastens	OAP La Dressière	Mésolia	91	14 300 000 €	212 200 €	1,5%	-
	2024	2026	*Graulhet	Nabeillou	Tarn Habitat	20	NC	-	-	-
	2024	2027	Mézens	4 Grand Rue	HSP81	6	NC	112 000 €	-	-
	2025	2027	*Gaillac	25 rue Joseph Rigal	HSP81	1	NC	13 000 €	-	-
	2025	NC	*Gaillac	OAP Fouriès	-	50	NC	-	-	-
	2025	NC	Couffouleux	Projet Cunac	Tarn Habitat	12	NC	Non éligible	-	-
	2026	NC	Couffouleux	NC	NC	30	NC	Non éligible	-	-
TOTAL (hors prévisionnel)						209	55 203 810 €	1 149 400 €		473 850 €

* commune SRU

3. La programmation des logements communaux conventionnés

La communauté d'agglomération octroie des aides aux communes pour les opérations en maîtrise d'ouvrage communale visant la production de logements conventionnés en équivalent PLUS, PLAI ou PAM. Figurent dans le tableau ci-après les opérations en cours, dont le versement de subvention est programmé en 2026.

Commune	Opération/ Adresse	Nbr logements	Coût total opération HT	Subvention EPCI	Versement 2026
Senouillac	13 rue des Jardins	1	222 000 €	16 000 €	16 000 €
Larroque	280 rue de l'ancien Relais de Poste	2	NC	32 000 €	32 000 €

4. La garantie des emprunts des bailleurs sociaux

La communauté d'agglomération garantit les emprunts des bailleurs sociaux auprès de la Caisse des Dépôts à hauteur de 50% de l'emprunt, aux côtés d'une autre collectivité qui garantit les 50% restants.

4. Les projets de logements sociaux à venir

- La Communauté d'agglomération souhaite **produire du logement conventionné au sein du bâtiment dit du « château de Salvagnac »** dont elle est propriétaire. Au vu de la configuration du bâti, entre 10 et 20 logements pourraient y être produits. Cette opération vise à la fois la réhabilitation d'un patrimoine remarquable aujourd'hui vacant, ainsi que la production d'une offre qualitative au sein d'une enveloppe bâti existante. Un opérateur est en cours de désignation pour travailler au projet qui devrait voir le jour dans les prochaines années.
- La Communauté d'agglomération accompagne **les 4 communes soumises à la loi SRU** dans la mise en œuvre des actions permettant de répondre à leurs obligations. Aussi, elle accompagnera en 2026 les communes à l'élaboration du bilan des Contrats de Mixité Sociale (CMS) 2023-2025 et à l'élaboration des CMS pour la période 2026-2028, qui seront contractualisés entre les communes, la communauté d'agglomération et l'Etat, autour d'engagements en faveur de la production de logements sociaux.

Les communes soumises à la loi SRU, identifiées par un astérisque dans le tableau de programmation, comptabilisent de nombreux projets déjà agréés et en cours de réalisation (334 logements). D'autres projets sur des secteurs identifiés dans les CMS sont en cours de montage.

Participent au rattrapage du déficit SRU pour le triennal 2023-2025 les opérations agréées sur la période, tandis que les opérations livrées sur le triennal seront comptabilisées dans les inventaires annuels SRU, participant ainsi à l'évolution du taux de logements sociaux sur les communes en question.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.302-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2025 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et notamment son article 6.1.3 relatif aux compétences en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération du 18 avril 2017 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
Vu la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération du 16 décembre 2019, sur l'adoption du Programme Local de l'Habitat 2020-2025 (PLH) de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
Vu le règlement d'intervention d'attribution des aides financières de la Communauté de Communes CORA en faveur de la production de logements locatifs sociaux publics approuvés le 8 novembre 2016 par délibération N° 2016/11-9.2 et en vigueur jusqu'au 10 juillet 2023,
Vu le règlement d'intervention d'attribution des aides financières de la Communauté de Communes Tarn & Dadou en faveur de la production de logements locatifs sociaux publics approuvés le 28 juin 2012 par délibération N° 105-2012 et en vigueur jusqu'au 10 juillet 2023,
Vu la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération du 10 juillet 2023 portant adoption du règlement d'intervention pour l'aide à la production de logements locatifs sociaux,
Vu la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération du 10 juillet 2023 portant adoption du règlement d'intervention pour l'aide à la production de logements locatifs sociaux communaux,
Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du 25 novembre 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **prend acte** de la programmation 2026 des projets de logements sociaux soutenus par la Communauté d'agglomération telle qu'exposée.

1-2) Point 02- Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision n°1 sous forme allégée du Plan Local d'Urbanisme de Busque

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Par délibération n°119_2025 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet en date du 23 juin 2025, il a été prescrit une procédure de révision n°1 sous forme allégée du plan local d'urbanisme de la commune de Busque et il a été ouvert la concertation auprès de la population, des associations locales et des autres personnes concernées, conformément aux articles L. 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme.

L'objectif poursuivi par la collectivité, motivant la révision allégée n°1 du PLU de Busque, porte sur la réduction d'Espaces Boisés Classés (EBC).

Des modalités de concertation ont été définies pour l'élaboration du projet de révision sous forme allégée n°1 du PLU de Busque, et ont été mises en œuvre à savoir la mise à disposition :

- d'un registre de concertation servant à recueillir les remarques et propositions du public en mairie de Busque aux heures habituelles d'ouverture ;
- d'un registre numérique sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (<https://www.gaillac-graulhet.fr/mon-agglomeration/amenagement-du-territoire/documents-en-vigueur-plan-local-durbanisme-plu/>).

A l'issue de la période de concertation ouverte du 21 juillet 2025 au 19 janvier 2026, il n'est fait mention d'aucune remarque dans les registres qui ont été mis à disposition.

La concertation s'est déroulée dans de bonnes conditions, offrant un délai suffisant et des moyens appropriés en lien avec les spécificités du projet. Le public a eu la possibilité de formuler des observations et propositions.

Aux termes des dispositions de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil de Communauté doit maintenant arrêter le bilan de la concertation du projet de révision allégée n°1 du PLU de Busque.

La phase étude du projet de révision allégée n°1 du PLU de Busque est aujourd'hui arrivée à son terme et il convient de soumettre au Conseil de Communauté le projet en vue d'en arrêter les études.

A cet effet, le projet de révision allégée n°1 du PLU de Busque, tel que défini en annexe de la présente délibération, comprend :

- 1° Une note de présentation,
- 2° Le règlement graphique modifié,

Il est précisé que le projet de révision allégée n°1 du PLU de Busque, une fois arrêté, fera l'objet d'un examen conjoint de l'Etat et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme (en application de l'article L.153-34 du code de l'urbanisme. La Commission Départementale des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers sera consultée, au titre de l'article L.112-1-1 du Code Rural et L.151-13 du Code de l'Urbanisme).

Il est rappelé que le projet sera soumis ensuite à enquête publique, réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le Président de la Communauté d'Agglomération. A l'issue de l'enquête, la révision allégée n°1 du PLU de Busque, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, sera approuvée par le Conseil de Communauté.

Le dossier a été présenté en Atelier Urbanisme et en Commission Aménagement de la Communauté d'Agglomération du 15 janvier 2026 et au Conseil municipal de Busque du 08 janvier 2026,

Il appartient désormais au Conseil de Communauté de délibérer pour arrêter le bilan de la concertation menée ainsi que le projet de révision allégée n°1 du PLU de Busque.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Où cet exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Busque approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 20 juin 2014 et ses évolutions en vigueur,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et notamment l'article 6.1.2 Compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le Conseil Communautaire en date du 14 avril 2025 dans sa version consolidée,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°119_2025 du 23 juin 2025 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU de Busque, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

Considérant la délibération du Conseil municipal de Busque en date du 08 janvier 2026 sollicitant la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet pour tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de la révision allégée n°1 du PLU de Busque,

Considérant que les modalités de cette concertation, définies par la délibération du Conseil de Communauté du 23 juin 2025 ont été accomplies et ont été de nature à assurer une concertation satisfaisante au regard des objectifs visés par l'article L.103-4 du Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'il y a donc lieu d'arrêter le bilan de la concertation ainsi que le projet de révision allégée n°1 du PLU de Busque, tel qu'il est présenté au Conseil de Communauté,

Considérant le projet de révision allégée n°1 du PLU de Busque joint à la présente délibération,

Considérant que le dossier a été présenté en Atelier Urbanisme et en Commission Aménagement du 15 janvier 2026,

Considérant que le projet de révision allégée n°1 du PLU de Busque est prêt à faire l'objet

d'un examen conjoint de l'Etat et des personnes publiques et organisme visées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que le projet de révision allégée n°1 du PLU de Busque est prêt à être présenté à la Mission Régionale d'Autorité environnementale par le biais d'un examen au cas par cas réalisé par la Communauté d'Agglomération,

- **DE TIRER** le bilan de la concertation menée sur la révision allégée n°1 du PLU de Busque annexé à la présente,

- **D'ARRETER** le projet de révision allégée n°1 du PLU de Busque tel qu'il est annexé à la présente,

- **DE DIRE** que le projet arrêté de révision allégée n°1 du PLU de Busque fera l'objet d'un examen conjoint de l'Etat et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme avant l'ouverture de l'enquête publique à l'initiative du Président,

- **DE PRECISER** que la Mission Régionale d'Autorité environnementale sera saisie sur le projet de révision allégée n°1 du PLU de Busque pour avis conforme dans le cadre d'un examen au cas par cas réalisé par la Communauté d'Agglomération,

- **DE DIRE** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie de Busque.

Rapporteur : Jean-François BAULES

Jean-François BAULES présente l'objet de la délibération proposée sur le bilan de la concertation et arrêt du projet de révision n°1 sous forme allégée du Plan Local d'Urbanisme de Busque.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°02_2026 Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision n°1 sous forme allégée du Plan Local d'Urbanisme de Busque

(Vote pour : 65 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Par délibération n°119_2025 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet en date du 23 juin 2025, il a été prescrit une procédure de révision n°1 sous forme allégée du plan local d'urbanisme de la commune de Busque et il a été ouvert la concertation auprès de la population, des associations locales et des autres personnes concernées, conformément aux articles L. 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme.

L'objectif poursuivi par la collectivité, motivant la révision allégée n°1 du PLU de Busque, porte sur la réduction d'Espaces Boisés Classés (EBC).

Des modalités de concertation ont été définies pour l'élaboration du projet de révision sous forme allégée n°1 du PLU de Busque, et ont été mises en œuvre à savoir la mise à disposition :

- d'un registre de concertation servant à recueillir les remarques et propositions du public en mairie de Busque aux heures habituelles d'ouverture ;
- d'un registre numérique sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (<https://www.gaillac-graulhet.fr/mon-agglomeration/amenagement-du-territoire/documents-en-vigueur-plan-local-durbanisme-plu/>).

A l'issue de la période de concertation ouverte du 21 juillet 2025 au 19 janvier 2026, il n'est fait mention d'aucune remarque dans les registres qui ont été mis à disposition.

La concertation s'est déroulée dans de bonnes conditions, offrant un délai suffisant et des moyens appropriés en lien avec les spécificités du projet. Le public a eu la possibilité de formuler des observations et propositions.

Aux termes des dispositions de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil de Communauté doit maintenant arrêter le bilan de la concertation du projet de révision allégée n°1 du PLU de Busque.

La phase étude du projet de révision allégée n°1 du PLU de Busque est aujourd'hui arrivée à son terme et il convient de soumettre au Conseil de Communauté le projet en vue d'en arrêter les études.

A cet effet, le projet de révision allégée n°1 du PLU de Busque, tel que défini en annexe de la présente délibération, comprend :

- 1° Une note de présentation,
- 2° Le règlement graphique modifié,

Il est précisé que le projet de révision allégée n°1 du PLU de Busque, une fois arrêté, fera l'objet d'un examen conjoint de l'Etat et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme (en application de l'article L.153-34 du code de l'urbanisme. La Commission Départementale des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers sera consultée, au titre de l'article L.112-1-1 du Code Rural et L.151-13 du Code de l'Urbanisme).

Il est rappelé que le projet sera soumis ensuite à enquête publique, réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le Président de la Communauté d'Agglomération. A l'issue de l'enquête, la révision allégée n°1 du PLU de Busque, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, sera approuvée par le Conseil de Communauté.

Le dossier a été présenté en Atelier Urbanisme et en Commission Aménagement de la Communauté d'Agglomération du 15 janvier 2026 et au Conseil municipal de Busque du 08 janvier 2026,

Il appartient désormais au Conseil de Communauté de délibérer pour arrêter le bilan de la concertation menée ainsi que le projet de révision allégée n°1 du PLU de Busque.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Busque approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 20 juin 2014 et ses évolutions en vigueur,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et notamment l'article 6.1.2 Compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le Conseil Communautaire en date du 14 avril 2025 dans sa version consolidée,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°119_2025 du 23 juin 2025 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU de Busque, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

Considérant la délibération du Conseil municipal de Busque en date du 08 janvier 2026 sollicitant la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet pour tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de la révision allégée n°1 du PLU de Busque,

Considérant que les modalités de cette concertation, définies par la délibération du Conseil de Communauté du 23 juin 2025 ont été accomplies et ont été de nature à assurer une concertation satisfaisante au regard des objectifs visés par l'article L.103-4 du Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'il y a donc lieu d'arrêter le bilan de la concertation ainsi que le projet de révision allégée n°1 du PLU de Busque, tel qu'il est présenté au Conseil de Communauté,

Considérant le projet de révision allégée n°1 du PLU de Busque joint à la présente délibération,

Considérant que le dossier a été présenté en Atelier Urbanisme et en Commission Aménagement du 15 janvier 2026,

Considérant que le projet de révision allégée n°1 du PLU de Busque est prêt à faire l'objet d'un examen conjoint de l'Etat et des personnes publiques et organisme visées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que le projet de révision allégée n°1 du PLU de Busque est prêt à être présenté à la Mission Régionale d'Autorité environnementale par le biais d'un examen au cas par cas réalisé par la Communauté d'Agglomération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **TIRE** le bilan de la concertation menée sur la révision allégée n°1 du PLU de Busque annexé à la présente,

- **ARRETE** le projet de révision allégée n°1 du PLU de Busque tel qu'il est annexé à la présente,

- **DIT** que le projet arrêté de révision allégée n°1 du PLU de Busque fera l'objet d'un examen conjoint de l'Etat et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme avant l'ouverture de l'enquête publique à l'initiative du Président,

- **PRECISE** que la Mission Régionale d'Autorité environnementale sera saisie sur le projet de révision allégée n°1 du PLU de Busque pour avis conforme dans le cadre d'un examen au cas par cas réalisé par la Communauté d'Agglomération,

- **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie de Busque.

Sébastien CHARRUYER, Conseiller communautaire ayant donné pouvoir à Marilyne LHERM ne prend pas part aux délibérations des points n°3 et n°4.

1-3) Point 03- Bilan de la concertation du projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Peyrole

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Par arrêté n°03_2022A du Président du Conseil de Communauté en date du 17 janvier 2022, une procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Peyrole a été engagée. Cet arrêté a été modifié par l'arrêté n°47_2022A en date du 25 juillet 2022.

Les objectifs poursuivis par la collectivité, qui ont motivé cette modification, portent notamment sur :

- L'ouverture de zones AU0 au Bourg Saint Maurice et au Pas de Peyrole,
- La diminution de la zone AU0 de Bramarie,
- La diminution de la zone AU0 du Bourg Saint Maurice,
- La modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- La modification du règlement écrit afin de clarifier et préciser certaines règles,
- L'ajout et retrait de bâtiments susceptibles de changer de destination en zone agricole,
- La création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL) au lieu-dit « Gabit » afin de donner la possibilité d'extension à une activité professionnelle existante,
- La rectification d'une erreur matérielle de positionnement de la station paléolithique n°812080001.

L'ouverture des zones AU0 n'a pas pu être engagée dans le cadre de la présente procédure de modification du PLU. En effet, conformément à l'article L.153-31 du Code de l'urbanisme, une révision générale du Plan Local d'Urbanisme est requise lorsqu'il est envisagé d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser (AU0) qui, dans un délai de neuf ans suivant sa création (cas pour une zone AU0 délimitée avant le 1er janvier 2018) n'a pas été effectivement ouverte à l'urbanisation, ni fait l'objet d'acquisitions foncières significatives par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

En l'espèce, les zones AU0 « Bourg Saint Maurice » et « Bramarie » ont été créées par délibération en date du 17 février 2014. Le délai de neuf ans étant dépassé sans ouverture à l'urbanisation ni acquisitions foncières notables, la procédure de modification du PLU n'est donc plus juridiquement adaptée à l'ouverture de ces zones.

L'objet n°1 de cette modification est donc abandonné du dossier présenté et annexé à la délibération.

Les deux secteurs classés en zone AU0 sont par conséquent supprimés du zonage car ils ne peuvent plus être ouverts à l'urbanisation. Les 2 procédures de révision allégée du PLU, concomitantes à cette modification, visent à recréer ces secteurs et à en adapter leur périmètre.

Une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dédiée à la Trame Verte et Bleue sera intégrée au document. Cette mesure vise à préserver les haies et les boisements existants.

Trois changements de destination initialement intégrés au zonage ont été supprimés, tandis que sept nouveaux changements sont proposés. Ainsi, le règlement graphique du PLU identifie désormais un total de 24 bâtiments éligibles à un changement de destination, qu'il s'agisse d'un usage à vocation d'habitat ou d'hébergement touristique.

Le secteur STECALA1 situé au lieu-dit « Gabit » est intégralement requalifié en zone A3, ce qui permettra l'extension de l'activité professionnelle existante sur une superficie de 1,09 ha encadré par une OAP. Le projet consiste à la création de 470 m² de surface de plancher supplémentaire pour des hébergements touristiques.

Une concertation a été ouverte auprès de la population, des associations locales et des autres personnes concernées, conformément aux articles L. 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme. Les modalités de concertation définies, sont la mise à disposition du public d'un registre à la mairie de Peyrole et à la Communauté d'Agglomération, aux jours et heures habituels d'ouverture. Parallèlement, la commune de Peyrole a associé les habitants à la démarche au travers des réunions publiques et des ateliers de travail.

Le bilan de la concertation relatif à la modification n°2 du PLU de Peyrole, annexé à la présente délibération relate que la concertation s'est déroulée dans les meilleures conditions. Il n'est fait mention d'aucune remarque.

Ce bilan a été présenté en Atelier urbanisme et en Commission Aménagement de la Communauté d'Agglomération le 15 janvier 2026 ainsi qu'en Conseil municipal de Peyrole du 10 juin 2025.

Aux termes des dispositions de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil de Communauté doit maintenant tirer le bilan de la concertation.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Où cet exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Peyrole approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 17 février 2014 et ses évolutions en vigueur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et notamment l'article 6.1.2 Compétences en

matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le Conseil de la Communauté d'Agglomération dans sa version consolidée du 14 avril 2025 ;

Vu l'arrêté n°03_2022A du Président du Conseil de Communauté en date du 17 janvier 2022 prescrivant la modification n°2 du PLU de Peyrole définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation, complété par l'arrêté n°47_2022A en date du 25 juillet 2022 ;

Considérant qu'en raison du dépassement du délai réglementaire de neuf ans, l'ouverture à l'urbanisation des zones AU0 "Bourg Saint Maurice" et "Bramarie" ne peut être légalement poursuivie dans le cadre de la procédure de modification n°2 du PLU de Peyrole,

Considérant la délibération du Conseil municipal de Peyrole en date du 10 juin 2025 donnant un avis positif sur le bilan de la concertation qui sera tiré par la Communauté d'Agglomération, relatif à la modification n°2 du PLU de Peyrole ;

Considérant la concertation auprès du public menée sur l'élaboration du projet de modification n°2 du PLU de Peyrole ;

Considérant le dossier présenté en Atelier Urbanisme et en Commission Aménagement en date du 15 janvier 2026 ;

Considérant que les modalités de cette concertation, définies par l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet en date du 17 janvier 2022 ont été accomplies et ont été de nature à assurer une concertation satisfaisante au regard des objectifs visés par l'article L.103-4 du Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'il y a donc lieu de tirer le bilan de la concertation relatif à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Peyrole, tel qu'il est présenté au Conseil de Communauté,

Considérant que le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Peyrole est prêt à être présenté aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L.132-7 du Code de l'urbanisme, à l'autorité environnementale et à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers avant de le soumettre en enquête publique,

- **DE TIRER** le bilan de la concertation menée sur la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Peyrole tel qu'il est annexé à la présente délibération,

- **DE DIRE** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie de Peyrole.

Rapporteur : Jean-François BAULES

Jean-François BAULES présente l'objet de la délibération proposée sur le bilan de la concertation du projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Peyrole.

Gwenaél GRANGER

C'est un travail qu'on a mené depuis le début du mandat. Les aléas de la vie de notre mandat et le décès du maire, on a pris un peu de retard. En tout cas, c'est important pour nous d'aller au bout, (en tout cas, on est arrivé à la fin de ce mandat), et de présenter aussi ces modifications et qu'on puisse aller au bout parce qu'on a travaillé avec les propriétaires pour faire en sorte de modifier pas mal de choses sur ce PLU.

Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°03_2026 Bilan de la concertation du projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Peyrole

(Vote pour : 64 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Par arrêté n°03_2022A du Président du Conseil de Communauté en date du 17 janvier 2022, une procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Peyrole a été engagée. Cet arrêté a été modifié par l'arrêté n°47_2022A en date du 25 juillet 2022.

Les objectifs poursuivis par la collectivité, qui ont motivé cette modification, portent notamment sur :

- L'ouverture de zones AU0 au Bourg Saint Maurice et au Pas de Peyrole,
- La diminution de la zone AU0 de Bramarie,
- La diminution de la zone AU0 du Bourg Saint Maurice,
- La modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- La modification du règlement écrit afin de clarifier et préciser certaines règles,
- L'ajout et retrait de bâtiments susceptibles de changer de destination en zone agricole,
- La création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL) au lieu-dit « Gabit » afin de donner la possibilité d'extension à une activité professionnelle existante,
- La rectification d'une erreur matérielle de positionnement de la station paléolithique n°812080001.

L'ouverture des zones AU0 n'a pas pu être engagée dans le cadre de la présente procédure de modification du PLU. En effet, conformément à l'article L.153-31 du Code de l'urbanisme, une révision générale du Plan Local d'Urbanisme est requise lorsqu'il est envisagé d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser (AU0) qui, dans un délai de neuf ans suivant sa création (cas pour une zone AU0 délimitée avant le 1er janvier 2018) n'a pas été effectivement ouverte à l'urbanisation, ni fait l'objet d'acquisitions foncières significatives par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

En l'espèce, les zones AU0 « Bourg Saint Maurice » et « Bramarie » ont été créées par délibération en date du 17 février 2014. Le délai de neuf ans étant dépassé sans ouverture à l'urbanisation ni acquisitions foncières notables, la procédure de modification du PLU n'est donc plus juridiquement adaptée à l'ouverture de ces zones.

L'objet n°1 de cette modification est donc abandonné du dossier présenté et annexé à la délibération.

Les deux secteurs classés en zone AU0 sont par conséquent supprimés du zonage car ils ne peuvent plus être ouverts à l'urbanisation. Les 2 procédures de révision allégée du PLU, concomitantes à cette modification, visent à recréer ces secteurs et à en adapter leur périmètre. Une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dédiée à la Trame Verte et Bleue sera intégrée au document. Cette mesure vise à préserver les haies et les boisements existants. Trois changements de destination initialement intégrés au zonage ont été supprimés, tandis que sept nouveaux changements sont proposés. Ainsi, le règlement graphique du PLU identifie désormais un total de 24 bâtiments éligibles à un changement de destination, qu'il s'agisse d'un usage à vocation d'habitat ou d'hébergement touristique.

Le secteur STECAL A1 situé au lieu-dit « Gabit » est intégralement requalifié en zone A3, ce qui permettra l'extension de l'activité professionnelle existante sur une superficie de 1,09 ha encadré par une OAP. Le projet consiste à la création de 470 m² de surface de plancher supplémentaire pour des hébergements touristiques.

Une concertation a été ouverte auprès de la population, des associations locales et des autres personnes concernées, conformément aux articles L. 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme. Les modalités de concertation définies, sont la mise à disposition du public d'un registre à la mairie de Peyrole et à la Communauté d'Agglomération, aux jours et heures habituels d'ouverture. Parallèlement, la commune de Peyrole a associé les habitants à la démarche au travers des réunions publiques et des ateliers de travail.

Le bilan de la concertation relatif à la modification n°2 du PLU de Peyrole, annexé à la présente délibération relate que la concertation s'est déroulée dans les meilleures conditions. Il n'est fait mention d'aucune remarque.

Ce bilan a été présenté en Atelier urbanisme et en Commission Aménagement de la Communauté d'Agglomération le 15 janvier 2026 ainsi qu'en Conseil municipal de Peyrole du 10 juin 2025.

Aux termes des dispositions de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil de Communauté doit maintenant tirer le bilan de la concertation.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Peyrole approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 17 février 2014 et ses évolutions en vigueur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et notamment l'article 6.1.2 Compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le Conseil de la Communauté d'Agglomération dans sa version consolidée du 14 avril 2025 ;

Vu l'arrêté n°03_2022A du Président du Conseil de Communauté en date du 17 janvier 2022 prescrivant la modification n°2 du PLU de Peyrole définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation, complété par l'arrêté n°47_2022A en date du 25 juillet 2022 ;

Considérant qu'en raison du dépassement du délai réglementaire de neuf ans, l'ouverture à l'urbanisation des zones AU0 "Bourg Saint Maurice" et "Bramarie" ne peut être légalement poursuivie dans le cadre de la procédure de modification n°2 du PLU de Peyrole,

Considérant la délibération du Conseil municipal de Peyrole en date du 10 juin 2025 donnant un avis positif sur le bilan de la concertation qui sera tiré par la Communauté d'Agglomération, relatif à la modification n°2 du PLU de Peyrole ;

Considérant la concertation auprès du public menée sur l'élaboration du projet de modification n°2 du PLU de Peyrole ;

Considérant le dossier présenté en Atelier Urbanisme et en Commission Aménagement en date du 15 janvier 2026 ;

Considérant que les modalités de cette concertation, définies par l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet en date du 17 janvier 2022 ont été accomplies et ont été de nature à assurer une concertation satisfaisante au regard des objectifs visés par l'article L.103-4 du Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'il y a donc lieu de tirer le bilan de la concertation relatif à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Peyrole, tel qu'il est présenté au Conseil de Communauté,

Considérant que le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Peyrole est prêt à être présenté aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L.132-7 du Code de l'urbanisme, à l'autorité environnementale et à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers avant de le soumettre en enquête publique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **TIRE** le bilan de la concertation menée sur la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Peyrole tel qu'il est annexé à la présente délibération,

- **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie de Peyrole.

1-4) Point 04- Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision n°1 sous forme allégée du Plan Local d'Urbanisme de Peyrole

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Par délibération n°154_2022 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet en date du 20 juin 2022, il a été prescrit une procédure de révision n°1 sous

forme allégée du plan local d'urbanisme de la commune de Peyrole et il a été ouvert la concertation auprès de la population, des associations locales et des autres personnes concernées, conformément aux articles L. 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme.

L'objectif poursuivi par la collectivité, motivant la révision allégée n°1 du PLU de Peyrole, porte sur l'extension et la création de zones AU0 au lieu-dit du Pas de Peyrole.

Des modalités de concertation ont été définies pour l'élaboration du projet de révision sous forme allégée n°1 du PLU de Peyrole, et ont été mises en œuvre à savoir la mise à disposition :

- d'un registre de concertation servant à recueillir les remarques et propositions du public en mairie de Peyrole aux heures habituelles d'ouverture ;
- d'un registre numérique sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (<https://www.gaillac-graulhet.fr/mon-agglomeration/amenagement-du-territoire/documents-en-vigueur-plan-local-durbanisme-plu/>).

A l'issue de la période de concertation ouverte depuis le mois de juin 2022 au 19 janvier 2026, il n'est fait mention d'aucune remarque dans les registres qui ont été mis à disposition.

La concertation s'est déroulée dans de bonnes conditions, offrant un délai suffisant et des moyens appropriés en lien avec les spécificités du projet. Le public a eu la possibilité de formuler des observations et propositions.

Aux termes des dispositions de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil de Communauté doit maintenant arrêter le bilan de la concertation du projet de révision allégée n°1 du PLU de Peyrole.

La phase étude du projet de révision allégée n°1 du PLU de Peyrole est aujourd'hui arrivée à son terme et il convient de soumettre au Conseil de Communauté le projet en vue d'en arrêter les études.

Le dossier de révision allégée n°1 du PLU propose de créer deux zones à urbaniser fermées (AU0) sur le secteur du Pas de Peyrole. Cette évolution vise à permettre la densification de l'espace urbanisé en améliorant la forme urbaine et d'assurer une mixité sociale aux abords immédiats de la crèche intercommunale afin de former un pôle d'attractivité complémentaire au village de Peyrole.

Les deux zones concernées présentent les caractéristiques suivantes :

1. Premier secteur :
 - Localisation : En continuité immédiate de l'urbanisation existante
 - Superficie : 4285 m²
 - Capacité d'accueil : 4 logements en lots libres
2. Second secteur :
 - Localisation : En extension du tissu urbain actuel
 - Superficie : 6250 m²
 - Capacité d'accueil : 10 logements collectifs et 2 logements en lots libres

La densité retenue pour ces deux zones est fixée à 12 logements à l'hectare.

A cet effet, le projet de révision allégée n°1 du PLU de Peyrole, tel que défini en annexe de la présente délibération, comprend :

- 1° Une note de présentation,
- 2° Le règlement graphique modifié,
- 3° Orientation d'Aménagement et de Programmation.

Il est précisé que le projet de révision allégée n°1 du PLU de Peyrole, une fois arrêté, fera l'objet d'un examen conjoint de l'Etat et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme (en application de l'article L.153-34 du code de l'urbanisme. La Commission Départementale des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers sera consultée, au titre de l'article L.112-1-1 du Code Rural et L.151-13 du Code de l'Urbanisme. Il en sera de même pour la chambre d'agriculture du Tarn, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) consultés selon l'article R.153-6 du Code de l'Urbanisme. Le Centre National de la Propriété Forestière (CNPFF) n'a pas à être consulté car le projet n'affecte

pas de secteur boisé.

Il est rappelé que le projet sera soumis ensuite à enquête publique, réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le Président de la Communauté d'Agglomération. A l'issue de l'enquête, la révision allégée n°1 du PLU de Peyrole, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, sera approuvée par le Conseil de Communauté.

Le dossier a été présenté en Atelier Urbanisme et en commission Aménagement de la Communauté d'Agglomération du 15 janvier 2026 et au Conseil municipal de Peyrole du 10 juin 2025.

Il appartient désormais au Conseil de Communauté de délibérer pour arrêter le bilan de la concertation menée ainsi que le projet de révision allégée n°1 du PLU de Peyrole.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Où cet exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Peyrole approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 20 juin 2014 et ses évolutions en vigueur,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et notamment l'article 6.1.2 Compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le Conseil Communautaire en date du 14 avril 2025 dans sa version consolidée,

Vu la délibération n°119_2025 du Conseil de Communauté en date du 23 juin 2025 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU de Peyrole, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

Considérant la délibération du Conseil municipal de Peyrole en date du 10 juin 2025 sollicitant la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet pour tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de la révision allégée n°1 du PLU de Peyrole,

Considérant que les modalités de cette concertation, définies par la délibération du Conseil de Communauté du 23 juin 2025 ont été accomplies et ont été de nature à assurer une concertation satisfaisante au regard des objectifs visés par l'article L.103-4 du Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'il y a donc lieu d'arrêter le bilan de la concertation ainsi que le projet de révision allégée n°1 du PLU de Peyrole, tel qu'il est présenté au Conseil de Communauté,

Considérant le projet de révision allégée n°1 du PLU de Peyrole joint à la présente délibération,

Considérant que le dossier a été présenté en Atelier Urbanisme et en commission Aménagement du 15 janvier 2026,

Considérant que le projet de révision allégée n°1 du PLU de Peyrole est prêt à faire l'objet d'un examen conjoint de l'Etat et des personnes publiques et organisme visées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que le projet de révision allégée n°1 du PLU de Peyrole est prêt à être présenté à la Chambre d'agriculture, à la Commission Départementale des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, et à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO),

Considérant que le projet de révision allégée n°1 du PLU de Peyrole ne nécessite pas de présentation au Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) en raison de l'absence de secteur boisé sur le terrain étudié,

Considérant que le projet de révision allégée n°1 du PLU de Peyrole est prêt à être présenté à la Mission Régionale d'Autorité environnementale par le biais d'un examen au cas par cas réalisé par la Communauté d'Agglomération,

- DE TIRER le bilan de la concertation menée sur la révision allégée n°1 du PLU de Peyrole annexé à la présente,

- **D'ARRETER** le projet de révision allégée n°1 du PLU de Peyrole tel qu'il est annexé à la présente,

- **DE DIRE** que le projet arrêté de révision allégée n°1 du PLU de Peyrole fera l'objet d'un examen conjoint de l'Etat et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme avant l'ouverture de l'enquête publique à l'initiative du Président,

- **DE PRECISER** que la Mission Régionale d'Autorité environnementale sera saisie sur le projet de révision allégée n°1 du PLU de Peyrole pour avis conforme dans le cadre d'un examen au cas par cas réalisé par la Communauté d'Agglomération,

- **DE DIRE** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie de Peyrole.

Rapporteur : Jean-François BAULES

Jean-François BAULES présente l'objet de la délibération proposée sur le bilan de la concertation et arrêt du projet de révision n°1 sous forme allégée du Plan Local d'Urbanisme de Peyrole.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°04_2026 Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision n°1 sous forme allégée du Plan Local d'Urbanisme de Peyrole
(Vote pour : 64 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Par délibération n°154_2022 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet en date du 20 juin 2022, il a été prescrit une procédure de révision n°1 sous forme allégée du plan local d'urbanisme de la commune de Peyrole et il a été ouvert la concertation auprès de la population, des associations locales et des autres personnes concernées, conformément aux articles L. 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme.

L'objectif poursuivi par la collectivité, motivant la révision allégée n°1 du PLU de Peyrole, porte sur l'extension et la création de zones AU0 au lieu-dit du Pas de Peyrole.

Des modalités de concertation ont été définies pour l'élaboration du projet de révision sous forme allégée n°1 du PLU de Peyrole, et ont été mises en œuvre à savoir la mise à disposition :

- d'un registre de concertation servant à recueillir les remarques et propositions du public en mairie de Peyrole aux heures habituelles d'ouverture ;
- d'un registre numérique sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (<https://www.gaillac-graulhet.fr/mon-agglomeration/amenagement-du-territoire/documents-en-vigueur-plan-local-durbanisme-plu/>).

A l'issue de la période de concertation ouverte depuis le mois de juin 2022 au 19 janvier 2026, il n'est fait mention d'aucune remarque dans les registres qui ont été mis à disposition.

La concertation s'est déroulée dans de bonnes conditions, offrant un délai suffisant et des moyens appropriés en lien avec les spécificités du projet. Le public a eu la possibilité de formuler des observations et propositions.

Aux termes des dispositions de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil de Communauté doit maintenant arrêter le bilan de la concertation du projet de révision allégée n°1 du PLU de Peyrole.

La phase étude du projet de révision allégée n°1 du PLU de Peyrole est aujourd'hui arrivée à son terme et il convient de soumettre au Conseil de Communauté le projet en vue d'en arrêter les études.

Le dossier de révision allégée n°1 du PLU propose de créer deux zones à urbaniser fermées (AU0) sur le secteur du Pas de Peyrole. Cette évolution vise à permettre la densification de

l'espace urbanisé en améliorant la forme urbaine et d'assurer une mixité sociale aux abords immédiats de la crèche intercommunale afin de former un pôle d'attractivité complémentaire au village de Peyrole.

Les deux zones concernées présentent les caractéristiques suivantes :

1. Premier secteur :
 - Localisation : En continuité immédiate de l'urbanisation existante
 - Superficie : 4285 m²
 - Capacité d'accueil : 4 logements en lots libres
2. Second secteur :
 - Localisation : En extension du tissu urbain actuel
 - Superficie : 6250 m²
 - Capacité d'accueil : 10 logements collectifs et 2 logements en lots libres

La densité retenue pour ces deux zones est fixée à 12 logements à l'hectare.

A cet effet, le projet de révision allégée n°1 du PLU de Peyrole, tel que défini en annexe de la présente délibération, comprend :

- 1° Une note de présentation,
- 2° Le règlement graphique modifié,
- 3° Orientation d'Aménagement et de Programmation.

Il est précisé que le projet de révision allégée n°1 du PLU de Peyrole, une fois arrêté, fera l'objet d'un examen conjoint de l'Etat et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme (en application de l'article L.153-34 du code de l'urbanisme. La Commission Départementale des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers sera consultée, au titre de l'article L.112-1-1 du Code Rural et L.151-13 du Code de l'Urbanisme. Il en sera de même pour la chambre d'agriculture du Tarn, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) consultés selon l'article R.153-6 du Code de l'Urbanisme. Le Centre National de la Propriété Forestière (CNPFF) n'a pas à être consulté car le projet n'affecte pas de secteur boisé.

Il est rappelé que le projet sera soumis ensuite à enquête publique, réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le Président de la Communauté d'Agglomération. A l'issue de l'enquête, la révision allégée n°1 du PLU de Peyrole, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, sera approuvée par le Conseil de Communauté.

Le dossier a été présenté en Atelier Urbanisme et en commission Aménagement de la Communauté d'Agglomération du 15 janvier 2026 et au Conseil municipal de Peyrole du 10 juin 2025.

Il appartient désormais au Conseil de Communauté de délibérer pour arrêter le bilan de la concertation menée ainsi que le projet de révision allégée n°1 du PLU de Peyrole.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Peyrole approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 20 juin 2014 et ses évolutions en vigueur,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et notamment l'article 6.1.2 Compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le Conseil Communautaire en date du 14 avril 2025 dans sa version consolidée,

Vu la délibération n°119_2025 du Conseil de Communauté en date du 23 juin 2025 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU de Peyrole, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

Considérant la délibération du Conseil municipal de Peyrole en date du 10 juin 2025 sollicitant la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet pour tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de la révision allégée n°1 du PLU de Peyrole,

Considérant que les modalités de cette concertation, définies par la délibération du Conseil de Communauté du 23 juin 2025 ont été accomplies et ont été de nature à assurer une concertation satisfaisante au regard des objectifs visés par l'article L.103-4 du Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'il y a donc lieu d'arrêter le bilan de la concertation ainsi que le projet de révision allégée n°1 du PLU de Peyrole, tel qu'il est présenté au Conseil de Communauté,

Considérant le projet de révision allégée n°1 du PLU de Peyrole joint à la présente délibération,

Considérant que le dossier a été présenté en Atelier Urbanisme et en commission Aménagement du 15 janvier 2026,

Considérant que le projet de révision allégée n°1 du PLU de Peyrole est prêt à faire l'objet d'un examen conjoint de l'Etat et des personnes publiques et organisme visées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que le projet de révision allégée n°1 du PLU de Peyrole est prêt à être présenté à la Chambre d'agriculture, à la Commission Départementale des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, et à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO),

Considérant que le projet de révision allégée n°1 du PLU de Peyrole ne nécessite pas de présentation au Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) en raison de l'absence de secteur boisé sur le terrain étudié,

Considérant que le projet de révision allégée n°1 du PLU de Peyrole est prêt à être présenté à la Mission Régionale d'Autorité environnementale par le biais d'un examen au cas par cas réalisé par la Communauté d'Agglomération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **TIRE** le bilan de la concertation menée sur la révision allégée n°1 du PLU de Peyrole annexé à la présente,

- **ARRETE** le projet de révision allégée n°1 du PLU de Peyrole tel qu'il est annexé à la présente,

- **DIT** que le projet arrêté de révision allégée n°1 du PLU de Peyrole fera l'objet d'un examen conjoint de l'Etat et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme avant l'ouverture de l'enquête publique à l'initiative du Président,

- **PRECISE** que la Mission Régionale d'Autorité environnementale sera saisie sur le projet de révision allégée n°1 du PLU de Peyrole pour avis conforme dans le cadre d'un examen au cas par cas réalisé par la Communauté d'Agglomération,

- **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie de Peyrole.

1-5) Point 05- Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision n°2 sous forme allégée du Plan Local d'Urbanisme de Peyrole

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Par délibération n°229_2022 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet en date du 24 octobre 2022, il a été prescrit une procédure de révision n°2 sous forme allégée du plan local d'urbanisme de la commune de Peyrole et il a été ouvert la concertation auprès de la population, des associations locales et des autres personnes concernées, conformément aux articles L. 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme.

L'objectif poursuivi par la collectivité, motivant la révision allégée n°2 du PLU de Peyrole, porte sur l'ouverture de la zone AU0 située au village de Saint Maurice, d'une surface d'environ 1 ha.

Des modalités de concertation ont été définies pour l'élaboration du projet de révision sous forme allégée n°2 du PLU de Peyrole, et ont été mises en œuvre à savoir la mise à disposition :

- d'un registre de concertation servant à recueillir les remarques et propositions du public en mairie de Peyrole aux heures habituelles d'ouverture ;
- d'un registre numérique sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (<https://www.gaillac-graulhet.fr/mon-agglomeration/amenagement-du-territoire/documents-en-vigueur-plan-local-durbanisme-plu/>).

Parallèlement, la commune de Peyrole a associé les habitants à la démarche au travers des réunions publiques et des ateliers de travail.

A l'issue de la période de concertation ouverte du 24 octobre 2022 au 19 janvier 2026, il n'est fait mention d'aucune remarque dans les registres qui ont été mis à disposition.

La concertation s'est déroulée dans de bonnes conditions, offrant un délai suffisant et des moyens appropriés en lien avec les spécificités du projet. Le public a eu la possibilité de formuler des observations et propositions.

Aux termes des dispositions de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil de Communauté doit maintenant arrêter le bilan de la concertation du projet de révision allégée n°2 du PLU de Peyrole.

Le dossier de révision allégée n°2 du PLU propose de créer deux zones à urbaniser (AU) sur le secteur de Saint-Maurice. Cette évolution vise à répondre aux besoins en logements.

Les deux zones concernées présentent les caractéristiques suivantes :

1. Premier secteur :
 - Localisation : En continuité immédiate de l'urbanisation existante
 - Superficie : 6 777 m²
 - Capacité d'accueil : 6 logements en lots libres
2. Second secteur :
 - Localisation : En extension du tissu urbain actuel
 - Superficie : 5 950 m²
 - Capacité d'accueil : 6 logements en lots libres

La densité retenue pour ces deux zones est fixée à 10 logements à l'hectare.

La phase étude du projet de révision allégée n°2 du PLU de Peyrole est aujourd'hui arrivée à son terme et il convient de soumettre au Conseil de Communauté le projet en vue d'en arrêter les études.

A cet effet, le projet de révision allégée n°2 du PLU de Peyrole, tel que défini en annexe de la présente délibération, comprend :

- 1° Une note de présentation,
- 2° Le règlement graphique modifié,
- 3° Les OAP

Il est précisé que le projet de révision allégée n°2 du PLU de Peyrole, une fois arrêté, fera l'objet d'un examen conjoint de l'Etat et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme (en application de l'article L.153-34 du code de l'urbanisme. La Commission Départementale des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers sera consultée, au titre de l'article L.112-1-1 du Code Rural et L.151-13 du Code de l'Urbanisme. Il en sera de même pour la chambre d'agriculture du Tarn, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) consultés selon l'article R.153-6 du Code de l'Urbanisme. Le Centre National de la Propriété Forestière (CNPFF) n'a pas à être consulté car le projet n'affecte pas de secteur boisé.

Il est rappelé que le projet sera soumis ensuite à enquête publique, réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le Président de la Communauté d'Agglomération. A l'issue de l'enquête, la révision allégée n°2 du PLU de Peyrole,

éventuellement modifiée pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, sera approuvée par le Conseil de Communauté.

Le dossier a été présenté en Atelier Urbanisme et en commission Aménagement de la Communauté d'Agglomération du 15 janvier 2026 et au Conseil municipal de Peyrole 10 juin 2025.

Il appartient désormais au Conseil de Communauté de délibérer pour arrêter le bilan de la concertation menée ainsi que le projet de révision allégée n°2 du PLU de Peyrole.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Où cet exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Peyrole approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 17 février 2014 et ses évolutions en vigueur,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et notamment l'article 6.1.2 Compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le Conseil Communautaire en date du 14 avril 2025 dans sa version consolidée,

Vu la délibération n°229_2022 du Conseil de Communauté en date du 24 octobre 2022 prescrivant la révision allégée n°2 du PLU de Peyrole, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

Considérant la délibération du Conseil municipal de Peyrole en date du 10 juin 2025 sollicitant la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet pour tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de la révision allégée n°2 du PLU de Peyrole,

Considérant que les modalités de cette concertation, définies par la délibération du Conseil de Communauté du 24 octobre 2022 ont été accomplies et ont été de nature à assurer une concertation satisfaisante au regard des objectifs visés par l'article L.103-4 du Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'il y a donc lieu d'arrêter le bilan de la concertation ainsi que le projet de révision allégée n°2 du PLU de Peyrole, tel qu'il est présenté au Conseil de Communauté,

Considérant le projet de révision allégée n°2 du PLU de Peyrole joint à la présente délibération,

Considérant que le dossier a été présenté en Atelier Urbanisme et en commission Aménagement du 15 janvier 2026,

Considérant que le projet de révision allégée n°2 du PLU de Peyrole est prêt à faire l'objet d'un examen conjoint de l'Etat et des personnes publiques et organisme visées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que le projet de révision allégée n°2 du PLU de Peyrole est prêt à être présenté à la Chambre d'agriculture, à la Commission Départementale des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, et à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) ;

Considérant que le projet de révision allégée n°2 du PLU de Peyrole ne nécessite pas de présentation au Centre National de la Propriété Forestière (CNPFF) en raison de l'absence de secteur boisé sur le terrain étudié ;

Considérant que le projet de révision allégée n°2 du PLU de Peyrole est prêt à être présenté à la Mission Régionale d'Autorité environnementale par le biais d'un examen au cas par cas réalisé par la Communauté d'Agglomération ;

- **DE TIRER** le bilan de la concertation menée sur la révision allégée n°2 du PLU de Peyrole annexé à la présente,

- **D'ARRETER** le projet de révision allégée n°2 du PLU de Peyrole tel qu'il est annexé à la présente,

- **DE DIRE** que le projet arrêté de révision allégée n°2 du PLU de Peyrole fera l'objet d'un examen conjoint de l'Etat et des personnes publiques associées mentionnées aux articles

L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme avant l'ouverture de l'enquête publique à l'initiative du Président,

- **DE PRECISER** que la Mission Régionale d'Autorité environnementale sera saisie sur le projet de révision allégée n°2 du PLU de Peyrole pour avis conforme dans le cadre d'un examen au cas par cas réalisé par la Communauté d'Agglomération,

- **DE DIRE** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie de Peyrole.

Ce point est ajourné.

1-6) Point 06- Mise à jour des objectifs poursuivis par la prescription de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Vère Grésigne, définition des objectifs poursuivis, précision des modalités de concertation en application de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Vère Grésigne a été approuvé en date du 17 décembre 2012 par délibération du Conseil communautaire.

La révision allégée n°1 du PLUi Vère Grésigne a été initialement prescrite par délibération du Conseil communautaire du 21 janvier 2020 dans l'objectif de déplacer et de réduire l'extension de la zone d'activités au lieu-dit Roziès sur la commune de Cahuzac-sur-Vère. Le 14 février 2022, une nouvelle délibération a été votée pour faire évoluer les modalités de concertation avec la population et de collaboration avec les communes membres. Toutefois, les études n'ont jamais été mises en œuvre.

A ce jour, les besoins sur cette zone d'activité sont à nouveau réaffirmés : il est par conséquent nécessaire d'actualiser les objectifs poursuivis à savoir l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur en zone Agricole pour l'entreprise INFACO en compensation de la réduction du secteur AUX de la zone d'activités de Roziès d'une surface au moins équivalente.

Durant la phase d'élaboration du projet de révision allégée du PLU, une concertation préalable sera organisée afin d'associer les habitants, les associations locales, ainsi que toute personne concernée. À ce titre, un registre de concertation sera mis à la disposition du public à l'accueil de la mairie de Cahuzac-sur-Vère, aux jours et heures d'ouverture habituels, ainsi qu'un registre dématérialisé sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet. Chacun pourra y formuler ses observations, propositions ou remarques relatives au projet.

Une fois arrêté, le projet de révision fera l'objet d'un examen conjoint de l'Etat et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Le projet a été exposé en Atelier urbanisme et en Commission Aménagement de la Communauté d'Agglomération du 15 janvier 2026. L'assemblée est invitée à se prononcer sur le fait d'engager la procédure de révision allégée n°1 du PLUi Vère Grésigne.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Oùï cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la

Communauté d'Agglomération notamment leur article 6.1.2 Compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Vère Grésigne approuvé en date du 17 décembre 2012 et ses évolutions en vigueur,

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le conseil de la Communauté d'Agglomération du 14 avril 2025 dans sa version consolidée,

Considérant les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du 21 janvier 2020 et du 14 février 2022, prescrivant la révision allégée n°1 du PLUi Vère Grésigne,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les objectifs poursuivis par la révision sous forme allégée du plan local d'urbanisme intercommunal Vère Grésigne puisqu'il s'agit de réduire une zone agricole,

Considérant que l'objectif de cette révision allégée ne change pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUi Vère Grésigne,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les nouveaux objectifs poursuivis et de préciser les modalités de concertation en application de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme,

Considérant la présentation du dossier en Atelier Urbanisme et en Commission Aménagement du 15 janvier 2026,

Il est proposé au Conseil de communauté :

- **DE METTRE A JOUR LES OBJECTIFS POURSUIVIS** par la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Vère Grésigne prescrite le 21 janvier 2020 et complétée le 14 février 2022,

- **D'APPROUVER** l'objectif poursuivi par cette révision allégée, à savoir : la réduction d'une zone agricole en compensation de la fermeture d'une surface au moins équivalente en secteur AUX de la zone d'activité de Rozières sur la commune de Cahuzac-sur-Vère,

- **D'ARRÊTER** les modalités de la collaboration entre la communauté d'Agglomération et les communes membres conformément au règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme dans sa version consolidée du 14 avril 2025,

- **D'OUVRIR** la concertation associant la population, les associations locales et les autres personnes concernées, conformément aux articles L. 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, selon les modalités suivantes :

* mise à disposition d'un registre servant à recueillir les remarques et propositions du public en mairie de Cahuzac-sur-Vère aux heures habituelles d'ouverture,

* mise à disposition d'un registre dématérialisé accessible depuis le site internet de la Communauté d'agglomération www.gaillac-graulhet.fr - rubrique plans locaux d'urbanisme.

La concertation prend fin dès que son bilan est établi par délibération du conseil de communauté, soit au plus tard, au moment de l'arrêt du projet de révision allégée n°1 du PLUi Vère Grésigne.

- **DE DECIDER** que :

- l'État, en application de l'article L. 132-10 du Code de l'Urbanisme, sera associé à l'élaboration du projet de révision sous forme allégée n°1 du PLUi Vère Grésigne.

- les personnes publiques, autres que l'État, mentionnées aux articles L. 153-16 et L. 132-11 du Code de l'Urbanisme seront consultées à leur demande et réunies en examen conjoint au cours du projet de révision du PLUi Vère Grésigne,

- le Président peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et des déplacements,

- les associations, mentionnées à l'article L. 132-12 du Code de l'Urbanisme seront consultées à leur demande et pourront avoir accès au projet de révision sous forme allégée dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi n°78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'amélioration des relations entre l'administration et le public.

- **DE DIRE** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré, section investissement (Chapitre 20, article 202),

- **D'AUTORISER** le Président à signer toute pièce et à prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Conformément aux articles L132-7 à L132-13, R132-4 à R132-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée au(x) :

- Préfet,
- Présidente du conseil régional,
- Président du conseil départemental,
- Président de la chambre de commerce et d'industrie,
- Président de la chambre de métiers et de l'artisanat,
- Président de la chambre d'agriculture.

Elle sera envoyée pour information au Centre national de la propriété foncière et le cas échéant, à l'Institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée.

Conformément aux articles L132-12 et L132-13, R132-6 et R132-9 du code de l'urbanisme, pourront être consultés à leur demande :

- Maires des communes limitrophes,
- Présidents des établissements publics voisins compétents,
- Associations locales d'usagers agréées et associations de protection de l'environnement agréées,
- Représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L411-2 du code de la construction et de l'habitation.

La présente délibération est affichée pendant un mois en Mairie de Cahuzac-sur-Vère et au siège de la Communauté d'Agglomération. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département (article R.153-21 du Code de l'Urbanisme).

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Rapporteur : Jean-François BAULES

Jean-François BAULES présente l'objet de la délibération proposée sur la mise à jour des objectifs poursuivis par la prescription de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Vère Grésigne, définition des objectifs poursuivis, précision des modalités de concertation en application de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme.

Michel BONNET

C'est un terrain qui jouxte le bâtiment actuel d'Infaco. Donc, il n'y a rien à faire pour nous, aucun frais.

Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°05_2026 Mise à jour des objectifs poursuivis par la prescription de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Vère Grésigne, définition des objectifs poursuivis, précision des modalités de concertation en application de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme

(Vote pour : 65 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Vère Grésigne a été approuvé en date du 17 décembre 2012 par délibération du Conseil communautaire.

La révision allégée n°1 du PLUi Vère Grésigne a été initialement prescrite par délibération du Conseil communautaire du 21 janvier 2020 dans l'objectif de déplacer et de réduire l'extension de la zone d'activités au lieu-dit Roziès sur la commune de Cahuzac-sur-Vère. Le 14 février 2022, une nouvelle délibération a été votée pour faire évoluer les modalités de concertation avec la population et de collaboration avec les communes membres. Toutefois, les études n'ont jamais été mises en œuvre.

A ce jour, les besoins sur cette zone d'activité sont à nouveau réaffirmés : il est par conséquent nécessaire d'actualiser les objectifs poursuivis à savoir l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur en zone Agricole pour l'entreprise INFACO en compensation de la réduction du secteur AUX de la zone d'activités de Roziès d'une surface au moins équivalente.

Durant la phase d'élaboration du projet de révision allégée du PLU, une concertation préalable sera organisée afin d'associer les habitants, les associations locales, ainsi que toute personne concernée. À ce titre, un registre de concertation sera mis à la disposition du public à l'accueil de la mairie de Cahuzac-sur-Vère, aux jours et heures d'ouverture habituels, ainsi qu'un registre dématérialisé sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet. Chacun pourra y formuler ses observations, propositions ou remarques relatives au projet.

Une fois arrêté, le projet de révision fera l'objet d'un examen conjoint de l'Etat et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Le projet a été exposé en Atelier urbanisme et en Commission Aménagement de la Communauté d'Agglomération du 15 janvier 2026. L'assemblée est invitée à se prononcer sur le fait d'engager la procédure de révision allégée n°1 du PLUi Vère Grésigne.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération notamment leur article 6.1.2 Compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Vère Grésigne approuvé en date du 17 décembre 2012 et ses évolutions en vigueur,

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le conseil de la Communauté d'Agglomération du 14 avril 2025 dans sa version consolidée,

Considérant les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du 21 janvier 2020 et du 14 février 2022, prescrivant la révision allégée n°1 du PLUi Vère Grésigne,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les objectifs poursuivis par la révision sous forme allégée du plan local d'urbanisme intercommunal Vère Grésigne puisqu'il s'agit de réduire une zone agricole,

Considérant que l'objectif de cette révision allégée ne change pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUi Vère Grésigne,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les nouveaux objectifs poursuivis et de préciser les modalités de concertation en application de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme,

Considérant la présentation du dossier en Atelier Urbanisme et en Commission Aménagement du 15 janvier 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** de mettre à jour les objectifs poursuivis par la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Vère Grésigne prescrite le 21 janvier 2020 et complétée le 14 février 2022,

- **APPROUVE** l'objectif poursuivi par cette révision allégée, à savoir : la réduction d'une zone agricole en compensation de la fermeture d'une surface au moins équivalente en secteur AUX de la zone d'activité de Roziès sur la commune de Cahuzac-sur-Vère,

- **ARRÊTE** les modalités de la collaboration entre la communauté d'Agglomération et les communes membres conformément au règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme dans sa version consolidée du 14 avril 2025,

- **DECIDE** d'ouvrir la concertation associant la population, les associations locales et les autres personnes concernées, conformément aux articles L. 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, selon les modalités suivantes :

* mise à disposition d'un registre servant à recueillir les remarques et propositions du public en mairie de Cahuzac-sur-Vère aux heures habituelles d'ouverture,

* mise à disposition d'un registre dématérialisé accessible depuis le site internet de la Communauté d'agglomération www.gaillac-graulhet.fr - rubrique plans locaux d'urbanisme.

La concertation prend fin dès que son bilan est établi par délibération du conseil de communauté, soit au plus tard, au moment de l'arrêt du projet de révision allégée n°1 du PLUi Vère Grésigne.

- **DECIDE** que :

- l'État, en application de l'article L. 132-10 du Code de l'Urbanisme, sera associé à l'élaboration du projet de révision sous forme allégée n°1 du PLUi Vère Grésigne.

- les personnes publiques, autres que l'État, mentionnées aux articles L. 153-16 et L. 132-11 du Code de l'Urbanisme seront consultées à leur demande et réunies en examen conjoint au cours du projet de révision du PLUi Vère Grésigne,

- le Président peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et des déplacements,

- les associations, mentionnées à l'article L. 132-12 du Code de l'Urbanisme seront consultées à leur demande et pourront avoir accès au projet de révision sous forme allégée dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi n°78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'amélioration des relations entre l'administration et le public.

- **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré, section investissement (Chapitre 20, article 202),

- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce et à prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Conformément aux articles L132-7 à L132-13, R132-4 à R132-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée au(x) :

- Préfet,
- Présidente du conseil régional,
- Président du conseil départemental,
- Président de la chambre de commerce et d'industrie,
- Président de la chambre de métiers et de l'artisanat,
- Président de la chambre d'agriculture.

Elle sera envoyée pour information au Centre national de la propriété foncière et le cas échéant, à l'Institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée.

Conformément aux articles L132-12 et L132-13, R132-6 et R132-9 du code de l'urbanisme, pourront être consultés à leur demande :

- Maires des communes limitrophes,
- Présidents des établissements publics voisins compétents,
- Associations locales d'usagers agréées et associations de protection de l'environnement agréées,
- Représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L411-2 du code de la construction et de l'habitation.

La présente délibération est affichée pendant un mois en Mairie de Cahuzac-sur-Vère et au siège de la Communauté d'Agglomération. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département (article R.153-21 du Code de l'Urbanisme).

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

1-7) Point 07- Avenant de prolongation de la convention cadre Petites Villes de demain - Opération de revitalisation du territoire

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

La convention cadre « Petites Villes de Demain » (PVD) a été signée le 3 juillet 2023 par la Communauté d'Agglomération, les communes de Gaillac, Graulhet, Lisle-sur-Tarn et Rabastens avec l'Etat, la Région Occitanie, le Département du Tarn, la Banque des Territoires et l'Etablissement Public Foncier Occitanie.

Pour rappel, le programme PVD initié par l'Etat permet d'avoir une approche stratégique sous la forme d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) avec un plan opérationnel concentré sur les centres-villes visant une requalification d'ensemble (rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux et plus globalement du tissu urbain pour un cadre de vie plus attractif).

Il constitue un outil de relance au service des territoires et ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement.

Le cadre d'actions défini permet une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués et est conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (Ministères, agence nationale de cohésion des territoires), la Banque des Territoires, l'Agence Nationale de l'habitat (ANAH), le CEREMA, l'agence de la transition écologique (ADEME).

Par ailleurs, la convention cadre est reconnue comme valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) au sens de l'article L303-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, chacune des communes ayant défini un périmètre d'ORT. L'ORT offre une large palette d'outils pour lutter contre la dévitalisation des centre-villes et confère de nouveaux droits juridiques et fiscaux pour notamment renforcer l'attractivité commerciale et favoriser la réhabilitation de l'habitat.

Ainsi les communes de Gaillac, Graulhet, Lisle-sur-Tarn et Rabastens se sont inscrites dans cette dynamique et ont été retenues comme lauréates du programme PVD en 2021.

Les actions du programme PVD ont vocation à alimenter directement le plan d'actions du Contrat de Réussite pour la Transition Ecologique porté par la Communauté d'Agglomération et signé avec l'Etat, ainsi que les actions inscrites au Contrat Territorial Occitanie signé avec la Région et les Contrats Bourgs-centres Occitanie des quatre communes.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération est susceptible d'intervenir dans le cadre des actions qu'elle met en œuvre au titre de ses compétences notamment en matière d'habitat par la mise en œuvre de l'OPAH et l'OPAH-RU sur les périmètres ORT des communes et par son

action de dynamisation commerciale et artisanale des centres-villes au titre de sa compétence développement économique, en matière d'urbanisme (planification, droit de préemption urbain), en matière foncière par le biais du partenariat établi avec l'Etablissement Public Foncier Occitanie.

La validation du plan d'actions PVD s'est concrétisée par la signature de la convention cadre en 2023 avec l'ensemble des partenaires pour une entrée en vigueur à la date de la signature jusqu'au 31 mars 2026.

Cette convention permet à la commune de Graulhet de bénéficier d'un soutien financier de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) et de la Banque des Territoires pour le poste d'un chef de projet PVD afin d'assurer la mise en œuvre de son plan d'actions. Elle a également permis aux communes de Gaillac, Lisle-sur-Tarn et Rabastens de bénéficier également de ce soutien financier pour le poste de la cheffe de projet PVD jusqu'au départ de cette dernière en 2024. A ce jour, le poste occupé à 50 % n'est plus financé car ne correspond pas aux critères de temps requis par les financeurs.

Par courrier du 22 octobre 2025, le Préfet du Tarn a informé la Communauté d'agglomération et les quatre communes de la possibilité de prolonger par avenant la durée de la convention PVD/ORT jusqu'au 31 décembre 2026.

Cette prolongation permettra de poursuivre la dynamique initiée et la continuité des projets en cours voire l'engagement de nouvelles actions. Elle permettra également la poursuite du soutien financier par l'ANCT et la Banque des territoires pour le poste de chef de projet PVD de la commune de Graulhet.

Les communes ont donné un avis favorable à cette prolongation.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 7.2 relatif aux politiques contractuelles,

Vu la convention d'adhésion Petites Villes de demain signée le 7 septembre 2021 entre la Commune de Graulhet, la Communauté d'Agglomération, l'Etat, le Conseil Régional d'Occitanie et le Conseil Départemental du Tarn actant l'engagement des signataires dans le programme Petites villes de demain,

Vu la convention d'adhésion Petites Villes de demain signée le 8 novembre 2021 entre les Communes de Gaillac, Lisle-sur-Tarn et Rabastens, la Communauté d'Agglomération, l'Etat, le Conseil Régional d'Occitanie et le Conseil Départemental du Tarn actant l'engagement des signataires dans le programme Petites villes de demain,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°152_2023 du 12 juin 2023 approuvant la convention cadre Petites villes de demain et autorisant le Président ou son représentant à la signer,

Vu ladite convention cadre signée le 3 juillet 2023,

Considérant l'articulation et la complémentarité de ce programme avec le Contrat de Réussite pour la Transition Ecologique, le Contrat Territorial Occitanie et la politique des Bourgs-centres Occitanie,

Considérant l'intérêt de poursuivre la dynamique initiée et la continuité des projets en cours voire l'engagement de nouvelles actions,

- **d'APPROUVER** la prolongation par avenant de la convention cadre Petites villes de Demain de 2023 valant Opération de Revitalisation du Territoire jusqu'au 31 décembre 2026,

- **d'APPROUVER** le projet d'avenant de prolongation ci-annexé,

- **d'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer cet avenant de prolongation avec l'Etat, la Région Occitanie, le Département du Tarn, les communes de Gaillac, Graulhet, Lisle-sur-Tarn et Rabastens, la Banque des Territoires et l'Etablissement Public Foncier Occitanie, faire toutes les démarches nécessaires et signer tout document afférent.

Rapporteur : Mathieu BLESS

Mathieu BLESS présente l'objet de la délibération proposée sur l'avenant de prolongation de la convention cadre Petites Villes de demain - Opération de revitalisation du territoire.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°06_2026 Avenant de prolongation de la convention cadre Petites Villes de demain - Opération de revitalisation du territoire

(Vote pour : 65 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

La convention cadre « Petites Villes de Demain » (PVD) a été signée le 3 juillet 2023 par la Communauté d'Agglomération, les communes de Gaillac, Graulhet, Lisle-sur-Tarn et Rabastens avec l'Etat, la Région Occitanie, le Département du Tarn, la Banque des Territoires et l'Etablissement Public Foncier Occitanie.

Pour rappel, le programme PVD initié par l'Etat permet d'avoir une approche stratégique sous la forme d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) avec un plan opérationnel concentré sur les centres-villes visant une requalification d'ensemble (rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux et plus globalement du tissu urbain pour un cadre de vie plus attractif).

Il constitue un outil de relance au service des territoires et ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement.

Le cadre d'actions défini permet une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués et est conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (Ministères, agence nationale de cohésion des territoires), la Banque des Territoires, l'Agence Nationale de l'habitat (ANAH), le CEREMA, l'agence de la transition écologique (ADEME).

Par ailleurs, la convention cadre est reconnue comme valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) au sens de l'article L303-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, chacune des communes ayant défini un périmètre d'ORT. L'ORT offre une large palette d'outils pour lutter contre la dévitalisation des centre-villes et confère de nouveaux droits juridiques et fiscaux pour notamment renforcer l'attractivité commerciale et favoriser la réhabilitation de l'habitat.

Ainsi les communes de Gaillac, Graulhet, Lisle-sur-Tarn et Rabastens se sont inscrites dans cette dynamique et ont été retenues comme lauréates du programme PVD en 2021.

Les actions du programme PVD ont vocation à alimenter directement le plan d'actions du Contrat de Réussite pour la Transition Ecologique porté par la Communauté d'Agglomération et signé avec l'Etat, ainsi que les actions inscrites au Contrat Territorial Occitanie signé avec la Région et les Contrats Bourgs-centres Occitanie des quatre communes.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération est susceptible d'intervenir dans le cadre des actions qu'elle met en œuvre au titre de ses compétences notamment en matière d'habitat par la mise en œuvre de l'OPAH et l'OPAH-RU sur les périmètres ORT des communes et par son action de dynamisation commerciale et artisanale des centres-villes au titre de sa compétence développement économique, en matière d'urbanisme (planification, droit de préemption urbain), en matière foncière par le biais du partenariat établi avec l'Etablissement Public Foncier Occitanie.

La validation du plan d'actions PVD s'est concrétisée par la signature de la convention cadre en 2023 avec l'ensemble des partenaires pour une entrée en vigueur à la date de la signature jusqu'au 31 mars 2026.

Cette convention permet à la commune de Graulhet de bénéficier d'un soutien financier de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) et de la Banque des Territoires pour le poste d'un chef de projet PVD afin d'assurer la mise en œuvre de son plan d'actions. Elle a également permis aux communes de Gaillac, Lisle-sur-Tarn et Rabastens de bénéficier également de ce soutien financier pour le poste de la cheffe de projet PVD jusqu'au départ de cette dernière en 2024. A ce jour, le poste occupé à 50 % n'est plus financé car ne correspond pas aux critères de temps requis par les financeurs.

Par courrier du 22 octobre 2025, le Préfet du Tarn a informé la Communauté d'agglomération et les quatre communes de la possibilité de prolonger par avenant la durée de la convention PVD/ORT jusqu'au 31 décembre 2026.

Cette prolongation permettra de poursuivre la dynamique initiée et la continuité des projets en cours voire l'engagement de nouvelles actions. Elle permettra également la poursuite du soutien financier par l'ANCT et la Banque des territoires pour le poste de chef de projet PVD de la commune de Graulhet.

Les communes ont donné un avis favorable à cette prolongation.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 7.2 relatif aux politiques contractuelles,

Vu la convention d'adhésion Petites Villes de demain signée le 7 septembre 2021 entre la Commune de Graulhet, la Communauté d'Agglomération, l'Etat, le Conseil Régional d'Occitanie et le Conseil Départemental du Tarn actant l'engagement des signataires dans le programme Petites villes de demain,

Vu la convention d'adhésion Petites Villes de demain signée le 8 novembre 2021 entre les Communes de Gaillac, Lisle-sur-Tarn et Rabastens, la Communauté d'Agglomération, l'Etat, le Conseil Régional d'Occitanie et le Conseil Départemental du Tarn actant l'engagement des signataires dans le programme Petites villes de demain,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°152_2023 du 12 juin 2023 approuvant la convention cadre Petites villes de demain et autorisant le Président ou son représentant à la signer,

Vu ladite convention cadre signée le 3 juillet 2023,

Considérant l'articulation et la complémentarité de ce programme avec le Contrat de Réussite pour la Transition Ecologique, le Contrat Territorial Occitanie et la politique des Bourgs-centres Occitanie,

Considérant l'intérêt de poursuivre la dynamique initiée et la continuité des projets en cours voire l'engagement de nouvelles actions,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la prolongation par avenant de la convention cadre Petites villes de Demain de 2023 valant Opération de Revitalisation du Territoire jusqu'au 31 décembre 2026,
- **APPROUVE** le projet d'avenant de prolongation ci-annexé,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer cet avenant de prolongation avec l'Etat, la Région Occitanie, le Département du Tarn, les communes de Gaillac, Graulhet, Lisle-sur-Tarn et Rabastens, la Banque des Territoires et l'Etablissement Public Foncier Occitanie, faire toutes les démarches nécessaires et signer tout document afférent.

1-8) Point 08- Projet de consortium « Objectif SOL » concernant le développement de l'agriculture de conservation des sols développé par le Syndicat mixte du bassin versant du Tarn aval

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Le projet objectif SOL, porté par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Tarn Aval, est basé sur le constat suivant : 78% du territoire du bassin versant du Tarn Aval est constitué de terres agricoles.

Il est donc nécessaire de répondre, sur ce territoire, aux enjeux de l'agriculture, de l'eau, du carbone et de la biodiversité afin de rendre les sols fonctionnels.

Le projet objectif SOL consiste en une aide à la transition agroécologique à zéro surcoût, pendant 3 ans, pour les agriculteurs volontaires. La définition de l'agroécologie ou agriculture de conservation étant normalisée au travers de 3 volets :

- travail minimal du sol
- biodiversité maximale
- couverture des sols

Le projet s'inscrit dans le cadre de la compétence GEMAPI car il joue un rôle sur les 2 volets:

- Gestion des Milieux Aquatiques => amélioration de la qualité des milieux aquatiques par suppression des transferts de matières vers les rivières liés à l'érosion des terres agricoles
- Prévention des Inondations => réduction de l'aléa inondation par augmentation de la capacité de rétention de l'eau dans des sols cultivés en agricultures de conservation.

Le projet se décline au travers :

- de la formation à l'agroécologie,
- de l'accès aux agroéquipements (semoirs à semi direct, fissurateurs),
- de l'accès aux semences de couverts végétaux,
- de l'accès aux déchets verts fraîchement broyés (nécessaire pour faire remonter le taux de matière organique des sols).

Après une première phase de maturation (janvier 2024 - septembre 2025) pour laquelle la Communauté d'agglomération s'était affirmée comme partenaire au projet, la phase de réalisation va s'enclencher pour une durée de 5 ans. Un projet de consortium pour cette phase de réalisation doit être signé début 2026 afin de confirmer l'engagement de la Communauté d'agglomération dans la démarche.

La maquette budgétaire pour les frais à engager par la Communauté d'agglomération fait état des montants suivants :

La Communauté d'agglomération, en tant qu'acteur principal dans le financement du projet, porte l'intégralité des dépenses sur son territoire soit 1 290 949€ de coût total sur la durée du projet et réparti selon le tableau ci-dessous :

	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL
Montant total des dépenses	235 580 €	270 634 €	461 952 €	166 890 €	155 893 €	1 290 949,00 €

Les avances de subventions versées par France 2030 et l'Agence de l'Eau seront perçues par le SMBVTa avant d'être reversées à la Communauté d'agglomération, dès la première année et en fonction de l'état d'avancement du projet selon le tableau ci-dessous :

	2026	2027	2028	2029	2030	total
dépenses	235 580,00 €	270 634,00 €	461 952,00 €	166 890,00 €	155 893,00 €	1 290 949,00 €
recettes	389 909,80 €	240 027,84 €	236 527,84 €	70 045,88 €	94 127,84 €	1 030 639,20 €

reste à charge 260 309,80 €

Le coût net du projet sur la durée totale de l'opération est de l'ordre de 260 000 €. Ces coûts seront portés par le produit de la taxe GEMAPI, qui s'élève à environ 300 000€ annuel et qui est notamment affecté annuellement au financement des contributions aux syndicats de rivières (environ 130 000 €) pour leurs actions en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

L'accord de consortium joint en annexe à la présente délibération précise en outre : la composition du consortium de réalisation (porteurs de projet, co-pilotes et partenaires) les engagements techniques et financiers de chacun des membres ainsi que les modalités de fonctionnement et de gouvernance de ce consortium.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Où cet exposé,

Vu l'article L.211-7 du code de l'environnement détaillant les missions de la compétence GEMAPI,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération,

Vu la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération n°226_2022 du 23 octobre 2022 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération n°114_2023 du 22 mai 2023 relative à l'adoption des orientations stratégiques et premiers engagements opérationnels du Projet Alimentaire Territorial de la Communauté d'agglomération, notamment l'axe 2 pour pérenniser et accompagner la structuration des filières et soutenir les transmissions,

Vu la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération n°204_2023 du 18 septembre 2023 relative à l'instauration de la taxe GEMAPI dans le but de mettre en place, sur son territoire, un plan ambitieux de reconquête environnementale au service de son cadre de vie et de son attractivité,

Vu la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération n°172_2025 du 22 septembre 2025 relative à la labellisation de Niveau 2 du Projet Alimentaire Territorial,

Considérant que le projet déposé par le syndicat mixte du bassin versant du Tarn aval fait écho à la réponse à l'appel à projet de France 2030 lancé par la banque des territoires pour développer sur le terrain des projets de démonstrateurs territoriaux pour créer des modèles duplicables et plus vertueux pour le futur,

Considérant que le projet s'inscrit dans les missions stratégiques de la compétence GEMAPI, telle que définie par l'article L211-7 du code l'environnement,

Considérant la décision président n°69_2024 du 08 avril 2024 engageant la Communauté d'agglomération comme partenaire au projet « Objectif sol » à travers le projet de consortium porté par le Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn aval,

Considérant la présentation du dispositif Objectif Sol en Commission Attractivité du 4 avril 2024 et du 20 mars 2025 et en Commission Aménagement en date du 15 janvier 2026,

- **D'approuver** l'accord de consortium pour le passage à la phase réalisation qui s'étalera sur une durée de 5 ans, tel qu'annexé à la présente,

- **De valider** le portage politique du projet au travers du financement en direct des équipements et semences pour un montant total de dépenses de 1 290 949€, sur la durée totale de 5 ans du projet, avec un reste à charge de l'ordre de 260 000€,

- **D'autoriser** le Président à signer l'accord de consortium ci-joint et toute décision relative à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : François VERGNES

François VERGNES présente l'objet de la délibération proposée le projet de consortium « Objectif SOL » concernant le développement de l'agriculture de conservation des sols développé par le Syndicat mixte du bassin versant du Tarn aval.

Mathieu BLESS

Je vais revenir, (parce que le projet nous a été présenté dans les différentes instances), donc redire ce qui a été dit dans ces différentes instances-là au nom de Blaise et de Florence également. Donc, effectivement, sur le fond du projet qui est un projet qui relève de la GEMAPI et qui va dans le sens d'une conservation de l'eau, la préservation de la goutte d'eau, (comme tu nous l'avais expliqué Christophe), il n'y a pas de questions. Ce qui interroge et ce qui fait qu'on va s'abstenir, que je vais m'abstenir avec le pouvoir de Blaise sur ce projet-là, c'est la question du portage. Aujourd'hui, certes la compétence GEMAPI, on l'a délégué à des syndicats qui font le boulot et qui ont effectivement les compétences techniques que ce soit le syndicat mixte Tarn Aval ou les autres syndicats mixtes qui sont partenaires du projet. Donc la question portait non pas sur le fond du projet mais sur le fait qu'alors qu'on cherche de l'argent partout, qu'on essaie de limiter les nouveaux engagements, là, on se retrouve à assurer la maîtrise d'ouvrage d'un nouveau projet alors qu'on pense qu'il y a des opérateurs dont c'est la raison d'être notamment le syndicat mixte.

François VERGNES

Ce sont des opérateurs qu'on finance, nous. Donc, on fait un billard à trois bandes alors que là on joue directement. On parle de simplification administrative. Vous voulez à tout prix rajouter une feuille aux millefeuilles. Il y a une forme de cohérence.

Mathieu BLESS

Pas du tout, justement, on finance la GEMAPI. On a effectivement un poste de coordination que moi je défends parce qu'effectivement, on a plusieurs syndicats mixtes sur le territoire. Et donc, c'est bien de pouvoir suivre ce qui se passe en termes de GEMAPI au travers des différents syndicats qui opèrent sur le territoire. Là, il me semble que sur l'opérationnel, (et ce sont bien les syndicats qui gèrent l'opérationnel), il me semblait logique justement, pour ne pas en rajouter une couche, que ce soit les syndicats qui portent l'opérationnel sur les autres opérations, qu'ils puissent le porter là et qu'ils puissent être les maîtres d'ouvrage de cette opération avec la Chambre d'agriculture avec la Fédération des CUMA pour porter ce projet de manière opérationnel.

François VERGNES

On n'est toujours pas d'accord.

Martine SOUQUET

Juste une petite précision. Le reste à charge de 260 000 €. Tu dis que le produit de la taxe GEMAPI s'élève à 300 000 €.

François VERGNES
Sur cinq ans.

Martine SOUQUET
Oui, j'ai compris. Les 260 000, c'est sur cinq ans ?

Paul SALVADOR
Oui. Il y en a qu'un bout chaque année. Donc, ça passe par rapport au budget GEMAPI.

Jean-François BAULES
Je voulais réagir sur ce qui vient d'être dit. Effectivement, on peut ne pas être d'accord sur le choix du portage. Ça n'obère pas l'essentialité du projet. Donc, on n'est pas d'accord avec Graulhet là-dessus, mais par contre quand Mathieu dit quand on cherche des financements se lancer dans quelque chose de nouveau, là, je m'inscris en faux parce qu'encore une fois, (on vient de voir qu'il y a des confusions avec Martine), on a répété que ce projet s'inscrivait dans le cadre de la GEMAPI. Aujourd'hui, on a 300 000 € que nous sommes obligés de dépenser sinon il faut qu'on réduise l'impôt. Donc la charge de ce projet ... non mais, on l'a voté. Donc, ça veut dire qu'il faudrait revoter pour diminuer l'impôt GEMAPI, ce qui n'irait pas dans le sens de ce qu'on s'était dit qu'on allait faire sur la préservation des ressources en eau. Donc, si on veut rester cohérent en termes de choix politiques, ne touchons pas à cette GEMAPI mais par contre utilisons cet argent pour faire des choses sur l'avenir. Donc là, c'est bien dans ce cadre-là. Donc, ce n'est pas une charge supplémentaire. C'est une charge à l'intérieur d'une charge qu'on a déjà identifiée. Pensez que quand même ça lève en totalité 9 millions d'Euros qui font revenir directement sur les agriculteurs. C'est la seule limite que je mettrais et je rappelle encore que c'est que sur les deux premières années. Ce projet rend service à la trésorerie de la communauté d'agglomération ; c'est-à-dire que sur les deux premières années, nous allons toucher davantage de subvention que nous allons sortir d'argent, ce qui n'est pas négligeable dans la situation actuelle de l'agglomération. La seule remarque que je pourrais faire, c'est de demander à François et au président du syndicat (parce que je crois qu'on a été plusieurs à avoir quelques retours de syndicats d'agriculteurs), je pense que ce serait important de revenir vers eux et de mieux communiquer en tous les cas de bien leur expliquer le sens du projet le fond du projet parce que certains ont des doutes. Et ça serait embêtant que dans la situation actuelle d'une hypersensibilité, on génère des incompréhensions sur ce sujet qui me paraît d'un engagement moral sur l'avenir qui est capital et que tout le monde est capable de comprendre.

Benoît TRAGNÉ
Je crois que jusqu'à présent, vous n'avez eu ni de lisier, ni de pneu, ni de fumier devant le siège de l'agglomération. J'espère que ça n'arrivera pas. Donc moi, en tant qu'agriculteur, je pense que les agriculteurs vont être lésés sur ce projet, même si c'est un bon projet pour l'avenir, mais le financement, je pense qu'il n'est pas à la hauteur. Les 9 millions d'Euros ne sont pas pour les agriculteurs. Donc, nous, on a reçu des invitations pour participer à des réunions. L'objectif SOL, c'est, (on nous dit), zéro surcoût. On ne dit pas qu'on va gagner de l'argent. Voilà, zéro surcoût. Mais le zéro surcoût, je n'y crois pas trop parce qu'on va changer de technique de travail, mais nos outils, on les a sur les fermes. On a quand même les crédits sur nos fermes, notamment dans la CUMA. Dans la CUMA, on s'engage sur le matériel, donc notamment sur les charrues, sur tout un tas d'outils. Et ça, aujourd'hui, la CUMA, il faudra continuer de la payer sur trois ou quatre ans, même si on change de technique, de travail. Après, on parle de simplification. Donc, on a un engagement de cinq ans à respecter si on veut rentrer dans cette démarche. Donc, on a une mise à disposition de semoirs simplifiés et de fissurateurs. Ce sont des nouveaux outils, justement pour éviter de travailler la terre et qu'on ait trop de lessivage sur nos parcelles. Mais il n'y a pas de financement ni sur l'entretien, ni sur l'assurance. Il faut quand même un tracteur, un chauffeur et du gasoil pour tirer ces outils. Et ça, les couverts végétaux : c'est un semis supplémentaire, les couverts végétaux. Il faut bien comprendre, en plus de nos couverts, de nos tournesols, maïs, blés qu'on fait. C'est

en plus, un semis supplémentaire sur nos fermes pour couvrir le sol toute l'année. Donc ça, c'est du surcoût, du temps de travail passé en plus. Je ne vois pas où va être l'économie. Alors qu'on ne perde pas d'argent, peut-être, mais qu'on en gagne, j'ai du mal à y croire. Voilà. Donc dans les engagements, je vois aussi qu'il y a neuf visites obligatoires, réaliser un cahier d'enregistrement des pratiques culturales. On a déjà des obligations à la PAC, tout noter tous nos enregistrements qu'on fait. Ceux qui sont en label, en AOC, que ce soit pour le vin, pour l'ail, on a aussi un autre cahier à tenir pour tout renoter, nos pratiques culturales, labour, etc. qu'on fait. Et là, aujourd'hui, il va falloir tenir encore un troisième cahier pour participer à ça. Il y a un diagnostic initial à faire, un diagnostic final à faire aussi. Donc, aujourd'hui, les agriculteurs, ils ont manifesté pour avoir beaucoup de simplification, notamment administratives. Et là, je vois beaucoup de complexité. Et au bout, c'est une technique quand même qui n'est pas simple. Ça fait vingt ans que certains agriculteurs, déjà, le pratiquent, le travail simplifié avec plus ou moins de réussite. Donc, voilà, j'espère que ce projet va aller au bout. On a des réunions, il y a une réunion le 23 janvier ici. Donc, je ne sais pas s'il y aura des agriculteurs qui vont venir, qui vont y participer. Mais voilà, je suis un peu craintif. Voilà, j'ai quand même l'impression que ce sont les agriculteurs qui vont essayer de réaliser le travail. Qu'on le veuille ou non, c'est nous qui allons réaliser le travail, les nouvelles techniques culturales avec beaucoup de risques. On peut se planter. Si vous vous plantez sur une culture, vous perdez beaucoup d'argent. Donc, les risques, ils sont pour nous.

François VERGNES

Benoît, il faut corriger les choses tout de suite. Ce n'est pas une obligation. C'est une possibilité qui est offerte aux agriculteurs volontaires d'engager un prototype qui permettra de tester en grandeur réelle et sur une surface suffisamment significative avec différents types de terrains. Christophe GOURMANEL, par exemple, a expliqué que chez lui, ça n'allait pas le faire parce que la terre ne s'y prêtait pas. Je ne sais pas. Moi, ce que je sais pour faire un petit peu de vélo dans les coteaux, c'est qu'à certains endroits, ça va être utile, très simplement, parce que quand il pleut, on a la terre sur la route. Et ce que je sais en tant que président du syndicat de flotte, c'est que la couleur café au lait qui arrive de temps en temps, ce n'est pas l'air du temps, c'est la masse organique. C'est la terre depuis l'Aveyron jusqu'à tout l'aval du Tarn, qui part, donc, ton patrimoine d'agriculteur qui part dans l'eau et qui vient à moi, producteur d'eau potable, m'enquiquiner. Donc, l'idée, c'est de chercher les solutions, de les tester. Et on est accompagné pour une fois. C'est normal qu'il y ait des contrôles de l'État parce que l'État ne va pas mettre l'équivalent de 9 millions d'Euros, enfin les collectivités publiques, au sens large du terme, ne vont pas mettre 9 millions d'Euros sans regarder ce qui se passe. Ce n'est pas un projet qui tombe d'en haut. C'est un projet qui a été fabriqué avec des agriculteurs. Alors peut-être pas toi, mais certains.

Benoît TRAGNÉ

François, je ne fais pas de critique sur le projet. J'espère qu'il va aller au bout, qu'il y aura pas mal d'agriculteurs qui vont se lancer là-dedans.

François VERGNES

C'est le cas.

Benoît TRAGNÉ

J'explique concrètement qu'économiquement, même si certains pensent qu'il y a 9 millions d'Euros qui vont revenir aux agriculteurs ... Non, mais j'extrapole. Mais je veux dire, des retombées économiques. Alors zéro surcoût, ça serait bien. C'est-à-dire qu'on ne gagne pas d'argent avec plus d'heures de travail, parce que les neuf visites obligatoires, quand même, il va falloir se les taper. Et le boulot chez nous, pendant les visites, on ne le fera pas. Donc, voilà, il y a un engagement humain et je n'espère pas financier pour les agriculteurs. Mais ne voyez pas ça pour de l'argent qui va être pour les agriculteurs. C'est tout. C'est risqué, compliqué. Et si c'était si facile que ça, on n'est pas plus bête que tout le monde, on s'y serait lancé déjà dedans, je veux dire. Donc, j'espère qu'il y aura beaucoup d'agriculteurs qui vont venir. À la

réunion du 23 janvier. Je serai présent. Et j'espère qu'il y aura des agriculteurs qui seront présents à cette réunion et à d'autres réunions puisque c'est une bonne partie du Département.

François VERGNES

Mais comme tu l'as dit, certains sont déjà partis. Et ceux qui sont déjà partis dans cette aventure-là apprécient particulièrement le soutien qui a pu être apporté par les uns et par les autres et voient quelque chose de concret se mettre en place. On n'est pas dans l'injonction. La réglementation, la surcharge administrative, certes, elle existe. Elle est liée au fait que dès qu'on touche de l'argent public, il est normal qu'on le suive. D'accord ? On se rappelle tous des vaches corses. Donc, il est important qu'on le suive. En revanche, on est sur du volontariat. On est sur du prototype. On est sur une phase d'expérimentation. Et une fois que tout cela sera bien en place, on verra ce qu'on en fait. Il est probable que quand on va mettre bout à bout tous les éléments, toutes les externalités négatives que le ruissellement peut apporter sur toutes les activités, je parle de ce qu'on connaît directement, c'est-à-dire les routes et l'eau potable, déjà, on ne chiffre pas ça. Mais je peux vous dire que pendant les vacances, ça a été très compliqué de fabriquer de l'eau potable dans le Tarn parce que la flotte était vraiment pourrie. Il y avait une turbidité qui montait à des niveaux absolument considérables. Quand on pourra gérer ça de façon beaucoup plus performante, (et ça ne se fera pas demain, il est probable qu'on ne le verra pas, enfin que certains d'entre nous ne le verront pas se réaliser, mais à échéance d'une génération, certainement, peut-être un petit peu avant si on arrive à mobiliser), je pense qu'on sera assez fier, en tout cas à titre posthume, d'avoir fait ce qu'on a fait.

Christophe GOURMANEL

Moi, j'avoue que je suis dubitatif par rapport aux résultats. Et je pense, (c'est ce que j'ai dit en exécutif), que suivant les terrains, c'est difficile. Enfin, c'est à des endroits beaucoup plus difficile qu'à d'autres d'appliquer les intercultures. Et dans la vallée du Tarn, par contre, là où il y a des sols plus limoneux, où on peut rentrer plus vite et tout, c'est possible. Après, c'est bien que ce soit sur la base du volontariat parce qu'il y a déjà des agriculteurs qui sont dans cette dynamique et qui essaient de trouver des solutions. Donc, là, ça leur donnera un coup de pouce. Et ça, c'est plutôt bien. Moi, je sais qu'à Grazac, on a un agriculteur qui s'est lancé là-dedans depuis dix ans. Et il est vrai que le ruisseau du Passe, qui était en permanence comblé par des saules, depuis qu'il y a cet agriculteur qui fait du couvert, on n'a plus jamais eu ce type de problématique. Donc, c'est une solution, mais ce n'est pas une solution qui est adaptée partout. Et c'est pour ça qu'il est important qu'il y ait des gens qui puissent l'essayer. Les nouvelles techniques, c'est toujours bien. Et c'est pour ça qu'il y a aussi beaucoup de CUMA qui y sont mêlées, parce que ce ne sera pas le même type de matériel qui sera acheté à un endroit ou à un autre, parce que ce ne sera pas le même besoin. Moi, je pense qu'il faut qu'on participe à cet échange parce qu'il y a eu beaucoup d'engagements des autres partenaires. Et donc, je pense qu'on pourrait avoir les pneus et le fumier devant la porte si jamais on lâchait la Chambre d'agriculture et la Fédération des CUMA aujourd'hui, et qu'on leur dise : « Non, non, finalement, on n'y va pas ». Je pense que le risque serait plus grand là que de faire le contraire. Mais voilà, après, un agriculteur, il gère son exploitation. Il la gère comme il veut. Là, il y participera, il n'y participera pas. Ce n'est pas comme la PAC où on est obligé de faire avec les contributions volontaires, obligatoires et tout le bordel.

Benoît TRAGNÉ

C'est sûr, mais c'est davantage de complexité pour celui qui va rentrer dans cette démarche même si elle est volontaire, que ça parte du bon sens. C'est certainement du bon sens, mais ...

François VERGNES

Alors Benoît, on prend le problème à l'envers. Qu'est-ce qu'on fait ? Qu'est-ce qu'on fait pour éviter qu'on ait de la terre sur les routes et qu'on ait le Tarn qui ressemble à ... ?

Benoît TRAGNÉ

Concrètement, je suis désolé, il y a bien longtemps que les volcans d'Auvergne sont éteints et que les Pyrénées ne poussent plus. Donc, l'érosion, on a l'impression qu'on met le problème de l'érosion que sur les agriculteurs. Mais si, c'est ce que tu viens de dire. On a l'impression qu'en faisant ces méthodes, il n'y aura plus d'érosion. Donc, on stigmatise une nouvelle fois les agriculteurs parce que ce sont nos méthodes culturales, (si tu veux), qui provoqueraient l'érosion.

François VERGNES

Non, on cherche une solution. Mais alors, moi, je n'analyse pas ça en termes d'érosion. J'analyse ça en termes de patrimoine agricole que vous perdez. D'accord. Et ça, ce n'est pas moi qui le dis, ce sont les syndicats agricoles.

Benoît TRAGNÉ

Le patrimoine, l'érosion, il faut le voir à l'échelle de 50 ans ou d'un siècle. Donc, en cinq ans, on ne va pas résoudre tous les problèmes. Donc, encore une fois, tu reportes le problème sur l'agriculture. C'est dommage de le voir comme ça.

François VERGNES

C'est quand même vous qui savez faire parce qu'il est bien clair que ce n'est pas moi qui fait le projet.

Benoît TRAGNÉ

On a l'impression que non. Et après, juste petite parenthèse, le fumier, c'était quand même une blague. Je ne suis pas syndiqué. Donc, s'il y a du fumier, ce n'est pas moi qui l'aurai amené !

Christophe HERIN

Alors, du coup, c'est quand même intéressant d'avoir un débat sur une délibération qui est porteuse de sens. Alors, je ne partage pas l'avis de Graulhet parce que j'ai souvenir qu'ici, à l'agglomération Gaillac-Graulhet, quand on a délégué ou qu'on a transféré la compétence à des syndicats de bassin versant, on a dit : « on veut rester maître des investissements, on veut rester maître de ce que l'on demande aux syndicats de faire ». Donc, dans le montage depuis dix-huit mois de ce projet, la ligne directrice a été de respecter la volonté des EPCI, donc de laisser les EPCI, quand elles le voulaient, maîtres d'ouvrage. Pourquoi ? Parce qu'en fait, vous l'avez déjà exigé dès le départ, puisque vous n'avez pas transféré la compétence GEMAPI, vous l'avez simplement déléguée. Donc là, en fait, c'est simplement une suite et une cohérence. Je partage l'avis de Jean-François. Aujourd'hui, ce projet-là, financièrement, même en trésorerie, ce sont des avances de trésorerie qui seront faites, et, il n'y aura rien à sortir. Par contre, Benoît, quand tu reprends l'argument de Jean-François disant les agriculteurs vont gagner de l'argent. Il n'a jamais dit ça. Il a dit, nous, ici élus, en tant qu'élus, aujourd'hui, on a une taxe GEMAPI qui est de 300 000 euros, tout confondu, (Non Bâti, bâti, CFE et Taxe d'habitation). Si je ne prends que le Non Bâti, c'est-à-dire le produit Non Bâti, (donc, ce sont les agriculteurs qui le payent), c'est 25 000 euros par an que ça leur coûte. Sur cinq ans ou sur quatre ans, ça fait 100 000 euros. Là, le projet, en fait, il va multiplier 100 000 euros à porter. Et c'est un projet, en fait, en termes de non-surcoût pour les agriculteurs, c'est 1,2 million. Donc, avec les 100 000 que les agriculteurs donnent avec leurs impôts, on apporte 1,2 million sur le territoire. Donc, ce que je veux dire, c'est que, oui, il existe des dispositifs où, à un moment donné, on se pose de grosses questions. A quoi ça sert de bosser parce que le retour est-ce qu'on l'a ? Là, ce que vous avez voté en termes de Taxe GEMAPI, là, on vous montre que le retour, on l'a.

Et après, je reprends ce qu'a dit Christophe et ce qu'a dit François aussi, ce ne sont que les agriculteurs volontaires qui vont venir. Et on n'a jamais dit qu'ils allaient gagner de l'argent. On a dit, avec ce process, il y aura du bénéfice pour l'eau, pour la biodiversité, pour le carbone et pour l'agriculteur parce que, oui, peut-être que les rendements seront moins forts, mais il aura

moins d'intrants à payer. Donc, l'un dans l'autre, il peut s'en sortir. Par contre, vu que c'est lui qui prend tous les risques, parce que c'est lui qui est l'entrepreneur, c'est lui qui décide, pendant trois ans, il aura zéro surcoût. Mais ce n'est pas moi, président du syndicat du bassin versant, qui le dit. Ce sont les deux copilotes que j'ai avec moi, la Chambre d'agriculture, pilotée par la FDSEA, il y a quelques mois, et la Chambre d'agriculture, pilotée par la CR depuis quelques mois. Les deux ont dit : Banco, on vous suit. Alors, aujourd'hui, si c'est la « conf » qui vient pour nous mettre du fumier, moi, je les attends, parce que sur l'eau, la biodiversité et le carbone, je veux dire ça, c'est un projet positif. Donc, je pense que vous pouvez le voter tranquille, ce projet. Qui que ce soit vienne dans la cour, là, on peut s'expliquer. On a des arguments. Et je rappelle, Benoît, je n'ai jamais dit qu'on allait faire gagner des mille et des cents aux agriculteurs. Jamais, jamais. On a dit simplement aux collectivités qui ont fait le choix de lever la Taxe GEMAPI, cet argent-là est bien placé.

Maryline LHERM

Pardon, oui, pas de souci sur cette proposition et cette délibération. Le travail coordonné avec les deux syndicats agricoles, notamment les deux qui ont représenté à un moment donné la Chambre d'agriculture, me paraît quand même important parce que c'est vrai que ce sont deux structures différentes qui ont validé. Par contre, il y a la Fédération des CUMA qui, (comment dire), est aujourd'hui très opérationnelle et qui sait gérer le matériel, notamment. Surtout, je pense qu'il faut l'associer vraiment fortement à la gestion du matériel parce que c'est ce qui est en faiblesse, je pense, dans ce dossier parce que ce n'est pas l'agglomération qui va gérer le matériel, ce ne sont pas les syndicats mixtes, mais surtout ... Non, non, mais j'ai entendu. Oui, mais non, mais on a entendu, mais que ça soit renforcé par des conventions, que vraiment ça soit sur la durée parce qu'ils savent faire. Ils savent faire.

François VERGNES

Alors c'est moi qui ai présenté le dossier mais Michel MALGOUYRES qui était un petit peu plus qualifié que moi parce que mes compétences agricoles sont quand même relativement modestes, il faut l'avouer. Michel s'y connaît un petit peu plus. Donc, Michel a expliqué en Exécutif la dernière fois, des enjeux pratiques. Il a, par exemple, mis en évidence le fait, (il peut d'ailleurs le dire directement), que ce sont des engins qui sont chers mais qui sont costauds, mais qui demandent effectivement des techniques particulières. Voilà, je pense que c'est bouclé. Et je pense que le fait qu'on reste nous aux commandes, mais aux commandes de façon collégiale, c'est ça qui est intéressant. C'est un vrai projet de territoire. On nous l'a suffisamment reproché pour qu'on puisse le mettre en évidence maintenant.

Paul SALVADOR

Nous avons la chance d'avoir des agriculteurs. Alors laissons les parler, voilà, qu'ils s'expriment.

Michel MARGOUYRES

Aujourd'hui, c'est pour financer notamment l'achat de semoirs. Ce sont des semoirs spécifiques qui peuvent faire que ça, ou implanter aussi des céréales, bien sûr, en direct. Mais aujourd'hui, pourquoi cet achat de semoirs ? C'est qu'aujourd'hui, on se rend compte que souvent cette agriculture intermédiaire, voilà, qui permet de limiter l'érosion, de couvrir le sol en permanence, elle est mal gérée par les agriculteurs, c'est-à-dire qu'ils n'ont pas le matériel qu'il faut. Ils travaillent le sol pour semer. Et en fait, ce qui se passe, c'est que chaque fois qu'on travaille le sol, on l'assèche, et notamment ces semis se font en période estivale. Et l'été, il ne faut pas sécher le sol, sinon, des fois, il passe deux mois sans pleuvoir. On sème la graine, mais elle ne lève pas. Et ce qu'on veut arriver à faire avec ces semoirs, c'est que, voilà, avec l'accompagnement des CUMA, il y aura des chauffeurs qui connaissent la chose et qui vont implanter la graine au bon endroit. Alors ce n'est pas tous les jours. Il y a des jours ça ira mieux que d'autres, mais on peut contrecarrer ça justement avec une bonne technicité ; c'est-à-dire mettre la graine toujours dans la zone humide. Ce sont des semoirs qui ont un pouvoir tranchant très important, même dans un sol sec comme le carrelage que vous avez sous vos

pieds, le semoir arrive à ouvrir le sol et à mettre la graine au bon endroit pour qu'elle arrive à germer.

Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°07_2026 Projet de consortium « Objectif SOL » concernant le développement de l'agriculture de conservation des sols développé par le Syndicat mixte du bassin versant du Tarn aval

(Vote pour : 58 / Contre : 0 / Abstention : 7)

Exposé des motifs

Le projet objectif SOL, porté par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Tarn Aval, est basé sur le constat suivant : 78% du territoire du bassin versant du Tarn Aval est constitué de terres agricoles.

Il est donc nécessaire de répondre, sur ce territoire, aux enjeux de l'agriculture, de l'eau, du carbone et de la biodiversité afin de rendre les sols fonctionnels.

Le projet objectif SOL consiste en une aide à la transition agroécologique à zéro surcoût, pendant 3 ans, pour les agriculteurs volontaires. La définition de l'agroécologie ou agriculture de conservation étant normalisée au travers de 3 volets :

- travail minimal du sol
- biodiversité maximale
- couverture des sols

Le projet s'inscrit dans le cadre de la compétence GEMAPI car il joue un rôle sur les 2 volets:

- GEStion des Milieux Aquatiques => amélioration de la qualité des milieux aquatiques par suppression des transferts de matières vers les rivières liés à l'érosion des terres agricoles
- Prévention des Inondations => réduction de l'aléa inondation par augmentation de la capacité de rétention de l'eau dans des sols cultivés en agricultures de conservation.

Le projet se décline au travers :

- de la formation à l'agroécologie,
- de l'accès aux agroéquipements (semoirs à semi direct, fissurateurs),
- de l'accès aux semences de couverts végétaux,
- de l'accès aux déchets verts fraîchement broyés (nécessaire pour faire remonter le taux de matière organique des sols).

Après une première phase de maturation (janvier 2024 - septembre 2025) pour laquelle la Communauté d'agglomération s'était affirmée comme partenaire au projet, la phase de réalisation va s'enclencher pour une durée de 5 ans. Un projet de consortium pour cette phase de réalisation doit être signé début 2026 afin de confirmer l'engagement de la Communauté d'agglomération dans la démarche.

La maquette budgétaire pour les frais à engager par la Communauté d'agglomération fait état des montants suivants :

La Communauté d'agglomération, en tant qu'acteur principal dans le financement du projet, porte l'intégralité des dépenses sur son territoire soit 1 290 949€ de coût total sur la durée du projet et réparti selon le tableau ci-dessous :

	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL
Montant total des dépenses	235 580 €	270 634 €	461 952 €	166 890 €	155 893 €	1 290 949,00 €

Les avances de subventions versées par France 2030 et l'Agence de l'Eau seront perçues par le SMBVTa avant d'être reversées à la Communauté d'agglomération, dès la première année et en fonction de l'état d'avancement du projet selon le tableau ci-dessous :

	2026	2027	2028	2029	2030	total
dépenses	235 580,00 €	270 634,00 €	461 952,00 €	166 890,00 €	155 893,00 €	1 290 949,00 €
recettes	389 909,80 €	240 027,84 €	236 527,84 €	70 045,88 €	94 127,84 €	1 030 639,20 €

reste à charge 260 309,80 €

Le coût net du projet sur la durée totale de l'opération est de l'ordre de 260 000 €. Ces coûts seront portés par le produit de la taxe GEMAPI, qui s'élève à environ 300 000€ annuel et qui est notamment affecté annuellement au financement des contributions aux syndicats de rivières (environ 130 000 €) pour leurs actions en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

L'accord de consortium joint en annexe à la présente délibération précise en outre : la composition du consortium de réalisation (porteurs de projet, co-pilotes et partenaires) les engagements techniques et financiers de chacun des membres ainsi que les modalités de fonctionnement et de gouvernance de ce consortium.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu l'article L.211-7 du code de l'environnement détaillant les missions de la compétence GEMAPI,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération,

Vu la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération n°226_2022 du 23 octobre 2022 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération n°114_2023 du 22 mai 2023 relative à l'adoption des orientations stratégiques et premiers engagements opérationnels du Projet Alimentaire Territorial de la Communauté d'agglomération, notamment l'axe 2 pour pérenniser et accompagner la structuration des filières et soutenir les transmissions,

Vu la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération n°204_2023 du 18 septembre 2023 relative à l'instauration de la taxe GEMAPI dans le but de mettre en place, sur son territoire, un plan ambitieux de reconquête environnementale au service de son cadre de vie et de son attractivité,

Vu la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération n°172_2025 du 22 septembre 2025 relative à la labellisation de Niveau 2 du Projet Alimentaire Territorial,

Considérant que le projet déposé par le syndicat mixte du bassin versant du Tarn aval fait écho à la réponse à l'appel à projet de France 2030 lancé par la banque des territoires pour développer sur le terrain des projets de démonstrateurs territoriaux pour créer des modèles duplicables et plus vertueux pour le futur,

Considérant que le projet s'inscrit dans les missions stratégiques de la compétence GEMAPI, telle que définie par l'article L211-7 du code l'environnement,

Considérant la décision président n°69_2024 du 08 avril 2024 engageant la Communauté d'agglomération comme partenaire au projet « Objectif sol » à travers le projet de consortium porté par le Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn aval,

Considérant la présentation du dispositif Objectif Sol en Commission Attractivité du 4 avril 2024 et du 20 mars 2025 et en Commission Aménagement en date du 15 janvier 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, (Abstention de Julien BACOU, Mathieu BLESS en son nom et au nom de Blaise AZNAR lui ayant donné pouvoir, Michelle LAVIT en son nom et au nom de Florence BELOU lui ayant donné pouvoir, Fernand ORTEGA et Benoît TRAGNÉ) :

- **approuve** l'accord de consortium pour le passage à la phase réalisation qui s'étalera sur une durée de 5 ans, tel qu'annexé à la présente,
- **valide** le portage politique du projet au travers du financement en direct des équipements et semences pour un montant total de dépenses de 1 290 949€, sur la durée totale de 5 ans du projet, avec un reste à charge de l'ordre de 260 000€,
- **autorise** le Président à signer l'accord de consortium ci-joint et toute décision relative à l'exécution de la présente délibération.

1-9) Point 09- Modification du nom de l'Archéosite de Montans par la dénomination Centre Archéologique de Montans

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

L'Archéosite de Montans existe depuis 1995. Son nom réside dans le fait qu'il propose des reconstitutions grandeur nature à des fins éducatives pour illustrer le contexte historique gallo-romain. Depuis 2019, l'Archéosite est également « Musée de France ». Cette appellation, contrôlée par le Ministère de la Culture, apporte crédibilité et reconnaissance de la part des partenaires comme des visiteurs et signale auprès de tous l'intérêt des collections et du musée pour le public. Les archéosites ont été créés dans les années 1980. Cette dénomination est datée et induit régulièrement le visiteur en erreur car il ne permet pas de visiter un « vrai » site archéologique, celui-ci étant recouvert par le village actuel de Montans.

A l'occasion de l'inauguration du centre de conservation et d'études en 2024, centre de recherche attractif, pour fêter le 30^e anniversaire de l'Archéosite en 2025 et la création d'une scénographie ambitieuse et originale pour valoriser le projet exceptionnel de reconstitution du torq de Montans, il est souhaitable de changer le nom de l'Archéosite pour unifier les deux entités complémentaires : le Musée et la recherche.

Ainsi le nom se décline comme suit :

- Centre Archéologique – le Musée
- Centre Archéologique – la Recherche

Une charte graphique déclinée autour d'un nouveau logo unit les deux.

L'équipement est labellisé Musée de France aussi la collectivité doit acter ce changement par délibération pour le faire valoir auprès du ministère de la Culture.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Où cet exposé,

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 2019 attribuant l'appellation « Musée de France » à l'Archéosite de Montans (Tarn), publié au Journal Officiel du 7 septembre 2019,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Montans n°20250053 du 26 novembre 2025 approuvant le nom « Centre Archéologique de Montans » avec sa déclinaison le Musée/la recherche pour remplacer le nom « Archéosite »,

Considérant l'avis favorable de la Commission attractivité du 27 mai 2025,

- **d'approuver** le nom « Centre Archéologique de Montans », avec sa déclinaison le Musée/la Recherche pour remplacer celui d « Archéosite ».

Rapporteur : Jean-François BAULES

Jean-François BAULES présente l'objet de la délibération proposée la modification du nom de l'Archéosite de Montans par la dénomination Centre Archéologique de Montans.

Paul SALVADOR

Bien, merci Jean-François, j'adhère complètement à cette idée. Ça me choquait un peu, mais bon, on y va.

Jean-Marc MOLLE

Est-ce qu'il y a un coût à cette opération ?

Paul SALVADOR

Peut-être le panneau au-dessus de l'entrée.

Jean-Marc MOLLE

Je demande pour savoir.

Paul SALVADOR

Peut-être le panneau au-dessus de l'entrée.

Jean-François BAULES

Non, mais le panneau, il sera changé. Déjà, on a mis le panneau sur le CCE. Je vous dis, c'est une délibération que je vous présente un peu en retard. On aurait été bien embêté si vous aviez voté contre. Mais c'est déjà fait sur le CCE. Non, mais on l'aurait enlevé si vous aviez voté contre. Et sur l'autre bâtiment, on attendra de faire les travaux. Et puis, de toute façon, on a changé l'affiche aussi dessus.

Pascale PUIBASSET

Moi, la question était la même puisqu'une charte graphique, (j'allais dire), quel a été le coût, puisque c'est déjà fait ? Quel a été le coût ? Ça a été fait en interne ? Non, mais c'est toujours agréable d'apprendre que quoi qu'on vote, de toute façon, c'est fait. Moi, alors là, franchement, c'est un truc ...

Jean-Marc MOLLE

C'est vrai que là, c'est assez désagréable ce que tu viens de dire.

Pascale PUIBASSET

Je partage. Par contre, à un moment, j'avais posé la question, Jean-François, tu m'avais dit que tu allais t'en préoccuper. Ça date aussi de quelques mois. Et j'aimerais que tu me dises : mais c'est fait, Pascale, pas d'affolement.

Jean-François BAULES

J'aimerais pouvoir te dire la même chose.

Pascale PUIBASSET

Alors, tu me vois venir, l'espèce de truc qui sert de chauffage en plein été.

Jean-François BAULES

Les travaux sont inscrits.

Pascale PUIBASSET

Parce qu'il y a des choses, ce n'est pas très compliqué à faire pour faire une première isolation. Et ça, non, alors ça, ce n'est pas fait. Je suis très, très désappointée.

Jean-François BAULES

Mais je te confirme l'inscription. Et après, mille excuses pour le fait de vous présenter ça en retard. Ça a été fait quand on a fait le CCE. En fait, on s'était posé la question et ça a été travaillé avec les Ateliers et les Commissions. On a changé ça et c'est vrai qu'on ne l'a pas passé en délibération. Et on en est vraiment désolé. Mais encore une fois, il n'y a pas eu de

charte graphique établie. C'est simplement dans le cadre global de l'opération qu'on a demandé, on a réfléchi à ce nouveau nom parce que dans le cadre global, il fallait bien mettre quelque chose sur le mur. Il n'y a vraiment eu aucun désir de passer à côté du Conseil. C'est un simple oubli mais le travail a été fait en amont par les Ateliers et la Commission.

Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°08_2026 Modification du nom de l'Archéosite de Montans par la dénomination Centre Archéologique de Montans

(Vote pour : 62 / Contre : 0 / Abstention : 3)

Exposé des motifs

L'Archéosite de Montans existe depuis 1995. Son nom réside dans le fait qu'il propose des reconstitutions grandeur nature à des fins éducatives pour illustrer le contexte historique gallo-romain. Depuis 2019, l'Archéosite est également « Musée de France ». Cette appellation, contrôlée par le Ministère de la Culture, apporte crédibilité et reconnaissance de la part des partenaires comme des visiteurs et signale auprès de tous l'intérêt des collections et du musée pour le public. Les archéosites ont été créés dans les années 1980. Cette dénomination est datée et induit régulièrement le visiteur en erreur car il ne permet pas de visiter un « vrai » site archéologique, celui-ci étant recouvert par le village actuel de Montans.

A l'occasion de l'inauguration du centre de conservation et d'études en 2024, centre de recherche attractif, pour fêter le 30^e anniversaire de l'Archéosite en 2025 et la création d'une scénographie ambitieuse et originale pour valoriser le projet exceptionnel de reconstitution du torq de Montans, il est souhaitable de changer le nom de l'Archéosite pour unifier les deux entités complémentaires : le Musée et la recherche.

Ainsi le nom se décline comme suit :

- Centre Archéologique – le Musée
- Centre Archéologique – la Recherche

Une charte graphique déclinée autour d'un nouveau logo unit les deux.

L'équipement est labellisé Musée de France aussi la collectivité doit acter ce changement par délibération pour le faire valoir auprès du ministère de la Culture.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 2019 attribuant l'appellation « Musée de France » à l'Archéosite de Montans (Tarn), publié au Journal Officiel du 7 septembre 2019,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Montans n°20250053 du 26 novembre 2025 approuvant le nom « Centre Archéologique de Montans » avec sa déclinaison le Musée/la recherche pour remplacer le nom « Archéosite »,

Considérant l'avis favorable de la Commission attractivité du 27 mai 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention de Maryline LHERM en son nom et Pascale PUIBASSET en son nom et au nom de Didier SALANDIN lui ayant donné pouvoir) :

- **approuve** le nom « Centre Archéologique de Montans », avec sa déclinaison le Musée/la Recherche pour remplacer celui d « Archéosite ».

1-10) Point 10- Subvention à l'Amicale Laïque de Graulhet - Modification de destinataire et compensation de la perte de subvention du Conseil départemental du Tarn

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté d'agglomération contribue au fonctionnement des associations liées par Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) dans les domaines périscolaire et extrascolaire par le versement de subventions.

Spécifiquement pour l'Amicale Laïque de Graulhet, une partie du financement accordé à l'association était composée d'une contribution au FONJEP (Fonds de coopération de la Jeunesse et de l'Education Populaire) pour l'aide au financement de la masse salariale des postes de directeurs mis à disposition de l'Amicale Laïque de Graulhet.

Historiquement, l'association FONJEP, employeur de ces directeurs, les mettait à disposition à l'Amicale Laïque de Graulhet, et chaque fin d'année refacturait à la Communauté d'Agglomération les charges liées à ces mises à disposition. Le montant historique de la prise en charge par la Communauté d'Agglomération s'élevait à 136 500 €, au bénéfice du FONJEP.

Depuis 2024, l'Amicale Laïque de Graulhet a réduit l'appel au FONJEP pour ses postes de directeurs et reste compensée par la Communauté d'Agglomération de la différence, dans la limite des 136 500 €.

Le FONJEP a présenté sa facture au titre de 2024, sur l'exercice 2025, pour 47 137 €. L'Amicale Laïque de Graulhet voit ainsi la subvention complémentaire 2025 portée à 89 363 €.

Dans l'annexe budgétaire du Budget Primitif 2025, (délibération n°61_2025 du 24 mars 2025), une participation annuelle a été inscrite auprès du FONJEP d'un montant de 134 000 €, alors qu'elle aurait dû l'être sur Amicale Laïque de Graulhet. Il convient donc de corriger cette erreur matérielle d'écriture en modifiant le destinataire et d'attribuer 89 363 € à l'Amicale Laïque de Graulhet, soit la différence entre la contribution forfaitaire historique au FONJEP (136 500 €) et le versement effectif pour 2024 payé en 2025 (47 137 €).

Par ailleurs, il est proposé que la Communauté d'Agglomération compense les pertes de subvention du CD81, d'un montant total de 37 500 €, et ce uniquement pour l'année 2025.

Le total de ces deux sommes, soit 126 863 €, sera versé à l'association pour le compte de l'année 2025 et est déjà inscrit au budget 2025 au compte 65748.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Oùï cet exposé,

Vu la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance et son article 11 modifiant l'article L131-1 du Code de l'Education portant extension des obligations de scolarisation des enfants dès l'âge de trois ans,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération notamment leur article 6.2.7 Compétence Ecoles et services périscolaires : gestion, fonctionnement et investissement des équipements et services scolaires élémentaires et préélémentaires du territoire et de service aux écoles,

Vu le Budget primitif Scolaire Périscolaire CLSH Restauration 2025 voté le 24 mars 2025, Considérant les montants initialement prévus pour l'Amicale Laïque de Graulhet ainsi que pour le FONJEP au BP 2025,

Considérant la perte de subvention du CD81, à compenser uniquement pour l'année 2025,

- **de procéder** aux ajustements de participation financière auprès de l'association Amicale Laïque de Graulhet, notamment par la modification de bénéficiaire des crédits initialement destinés au FONJEP pour 89 363 €,
- **d'approuver** le versement de la subvention exceptionnelle de compensation des pertes du Conseil départemental du Tarn pour 37 500 €,
- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Christophe GOURMANEL

Christophe GOURMANEL présente l'objet de la délibération proposée la subvention à l'Amicale Laïque de Graulhet - Modification de destinataire et compensation de la perte de subvention du Conseil départemental du Tarn.

Mathieu BLESS

Juste un petit mot, je ne serai pas très long. J'ai été invité au CA de l'Amicale en décembre au titre d'élu communal. Et effectivement, ils sont en difficulté, mais ils ont conscience que l'agglomération fait ce qu'elle peut pour les appuyer avec notamment ces dispositifs-là. Et donc, ils vous en remercient notamment le Président et Christophe qui sont souvent sollicités. Mais juste redire parce qu'effectivement ça fait des montants importants, redire aussi à l'Assemblée, que l'Amicale laïque, c'est un opérateur sur l'enfance jeunesse comme il y en a d'autres sur le territoire, que c'est une association qui est très investie, qui rend un service sur le périscolaire et sur l'extrascolaire, qu'effectivement, ils ne font pas de bénéfices, c'est une association. Et je crois que ça a été dit aussi la dernière fois en réunion d'Exécutif, que si on devait gérer le même service en régie, il nous coûterait bien plus cher que ce qu'il nous coûte là en gestion associative. Et je peux témoigner, en tout cas, puisque ça fait longtemps que je les suis sur la commune de Graulhet, qu'effectivement ils font tout ce qu'ils peuvent aussi de leur côté, en termes d'organisation et en termes d'optimisation de leur organisation, pour solliciter le moins possible de subventions supplémentaires auprès de l'agglomération qui est le premier partenaire. Donc, pour conclure, merci pour l'engagement de l'agglomération au soutien de cet opérateur historique sur le territoire.

Monique CORBIERE-FAUVEL

Alors moi, je vais donner peut-être un petit mot d'explication par rapport à ce qui s'est passé avec le Département. Effectivement, le Département a versé pendant plusieurs années, a financé des postes d'animateurs. Finalement, ce financement ne rentre pas dans sa compétence de financer des postes d'animateurs. Donc, il a été proposé de ne plus financer ces postes-là. Mais quand même, il est à noter qu'il y a eu un appel à projet pour mettre en place ce qu'on appelle de la prévention spécialisée. Et donc, l'Amicale laïque a candidaté pour le développement de cet appel à projet, et ils ont été retenus. Et la mise en place de cet outil de prévention spécialisée se fait conjointement à la fois sur Gaillac et sur Graulhet. Et à ce titre-là, (même si effectivement, c'est une autre partie et un autre travail), mais à ce titre-là, ils sont aussi soutenus d'une autre manière par le Département. Et donc, il développe aussi cette activité-là. Mais effectivement, tout ce qui concerne le secteur de l'animation, le Département n'intervient plus. Non, mais je précise ça pour dire que quand même en termes de partenaires, l'Amicale laïque est toujours un partenaire du Département, mais à une autre échelle. Ça n'empêche pas qu'au niveau de la subvention qui est proprement liée à l'animation, voilà, il faut prendre le relais au niveau de l'agglomération.

Christophe GOURMANEL

Ou pas.

Monique CORBIERE-FAUVEL

Non, mais voilà, en tous les cas, je voulais préciser aussi un peu le pourquoi de cet abandon. Enfin, c'est une requalification des subventions et une requalification des missions et du travail

partenarial entre le Département et l'Amicale laïque sur un projet très précis. C'est la prévention spécialisée. Donc, je vous en parlerai plus longuement si un jour ça vous intéresse.

Christophe GOURMANEL

Après moi, je n'attaque pas le Département, mais c'est bien qu'il y ait la précision. Il y a la précision et peut-être que le Département au niveau financier n'a pas forcément économisé de l'argent. Ce qu'il y a de sûr, c'est que, nous, au niveau financier, ça nous coûte 75 000. Donc, le constat, il est là, sans faire de reproche à personne. C'est que soit on diminue l'enveloppe et le coût de l'ensemble des prestations de l'Amicale, (on est à 1 200 000 aujourd'hui de subventions), soit on continue mais on n'a pas, (on le verra dans le budget qu'on va présenter dans les semaines qui viennent), les moyens de compenser les pertes de l'État et les pertes de la CAF, (la CAF qui n'augmente pas à la vitesse qu'augmente le coût des salariés) et le Département qui réorganise son financement et qui se recentre. Mais on est tous dans la difficulté. Il y a qu'on est un peu au bout de la chaîne, ça veut dire qu'en cascade ça dégringole de tous côtés. C'est un peu comme le Tarn qui récupère les bassins versants. Là, on a des bassins versants qui débordent beaucoup depuis quelques temps là.

Martine SOUQUET

Une question Christophe. Il me semble que lors d'un précédent conseil, on a voté pour l'Amicale laïque, une subvention d'équilibre. Ce n'était pas connu ça à l'époque quand on a voté ?

Christophe GOURMANEL

Alors, la subvention d'équilibre, (je veux dire), elle a été calculée avec ces chiffres qui étaient pris en compte sur le budget 2025, c'est à dire que pour l'amicale, cet argent, ils devaient le toucher. Donc, dans leur prévision budgétaire, ils avaient compté les 84 000 FONJEP et ils avaient compté les 37 500 de compensation, puisque les 37 500, c'est lors d'une rencontre entre le président, l'Amicale et le Département, qu'on s'était entendu sur ce montage et que justement en attendant qu'ils puissent bénéficier d'autres dispositifs, ils n'aient pas une coupe franche de 75 000 euros d'un an. Donc, ils l'avaient compté dans leur budget. Et effectivement, on a voté en décembre une subvention d'équilibre mais parce qu'ils ont du mal à boucler leur budget du fait de la perte de ressources et des charges qui continuent à augmenter. Ils ont de l'entretien sur La Courbe qui est de plus en plus important. C'est un grand parc avec des normes qui sont de plus en plus drastiques sur l'entretien des arbres. On est en train de le regarder justement ensemble pour voir si on ne peut pas mutualiser avec le service espace vert de l'agglomération. Donc, on est en train d'essayer de chercher des solutions. Mais au moment où on a voté la subvention complémentaire de 32 000 euros, ces chiffres, eux, ils les avaient comptés dans leur budget. C'est qu'on ne leur avait pas versé. Et on est obligé de prendre une délibération à part du fait qu'on veut, on tient à l'affecter sur 2025, que ça ne soit pas quelque chose qui soit reporté d'exercice sur exercice. On veut vraiment que ça reste sur 2025 pour qu'on ne déborde pas d'une année sur l'autre.

Paul SALVADOR

Bien. Donc, j'ajouterais quand même, de façon à ce qu'on ne reste pas sur une approche qui pourrait paraître négative sur le travail qui se fait à La Courbe, que c'est un établissement remarquable, qu'il s'y fait du bon travail et que sincèrement si eux ne le faisaient pas, il faudrait bien que quelqu'un le fasse. Nous y sommes allés, il y a quelques années maintenant, et, on a tous ensemble pu constater que c'est un bel équipement. On en avait deux sur l'agglomération. Avant, il y avait Saint-Jérôme et La Courbe. Saint-Jérôme a malheureusement fermé. Il ne faut pas évidemment que celui-là ferme. Donc, Christophe a raison de dire que nous sommes avec eux en réflexion, que cette structure qui est une belle structure où il y a des gens qui travaillent bénévolement. Et, il ne faut pas croire qu'ils dépensent le pognon sans compter. J'ai encore le souvenir des endroits où les gosses faisaient la sieste. Le confort, il est un peu spartiate. Ce n'est pas de l'hôtellerie trois étoiles. C'est fait dans de bonnes conditions de sécurité mais sans dépenser. On évoquait tout à l'heure en Exécutif, les besoins qu'on

pourrait s'inventer au prétexte de réglementation et de machin, et de tout ce qu'on voudra ... On a parlé des normes tout à l'heure. On a parlé de la réalité normative en France. Ils font ça avec beaucoup d'efficacité. Je touche du bois. Il n'y a pas de pépin. Je touche du bois encore une fois. Je pense, sincèrement, que c'est de notre devoir de les accompagner pour qu'ils nous amènent ce service au regard des familles et pas que de Graulhet pour le coup, parce qu'il n'y a pas que des gosses de Graulhet qui sont à la Courbe. Donc, il y a bien des gosses de toute l'agglomération. On aura l'occasion de reparler au niveau du Département. Je ne me suis pas tellement exprimé sur ce sujet. Je pense quand même que les ados qui y sont, ils sont quand même mieux là qu'à zoner dans les rues de nos villes, un pied contre le mur et à attendre dans le meilleur des cas, et attendre la connerie à venir. Je pense qu'il y a une réflexion plus globale à avoir mais c'est peut-être un peu trop tôt pour en parler puisque, (vous savez), on s'arrête à l'école primaire et aux enfants qui ont, (on va dire), jusqu'à douze ans. Et après, ce sont plus les collèges et le Département, et après, c'est encore autre chose. Donc, je crois qu'ensemble, on a effectivement une réflexion à avoir sur certainement La Courbe (mais parce qu'on n'en a pas d'autres) et peut-être d'autres endroits. Donc, pour le moment ce que je vous demande, c'est de voter. Je vous remercie et je remercie évidemment les collègues qui ont travaillé sur ce dossier.

Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°09_2026 Subvention à l'Amicale Laïque de Graulhet - Modification de destinataire et compensation de la perte de subvention du Conseil départemental du Tarn

(Vote pour : 65 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté d'agglomération contribue au fonctionnement des associations liées par Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) dans les domaines périscolaire et extrascolaire par le versement de subventions.

Spécifiquement pour l'Amicale Laïque de Graulhet, une partie du financement accordé à l'association était composée d'une contribution au FONJEP (Fonds de coopération de la Jeunesse et de l'Education Populaire) pour l'aide au financement de la masse salariale des postes de directeurs mis à disposition de l'Amicale Laïque de Graulhet.

Historiquement, l'association FONJEP, employeur de ces directeurs, les mettait à disposition à l'Amicale Laïque de Graulhet, et chaque fin d'année refacturait à la Communauté d'Agglomération les charges liées à ces mises à disposition. Le montant historique de la prise en charge par la Communauté d'Agglomération s'élevait à 136 500 €, au bénéfice du FONJEP.

Depuis 2024, l'Amicale Laïque de Graulhet a réduit l'appel au FONJEP pour ses postes de directeurs et reste compensée par la Communauté d'Agglomération de la différence, dans la limite des 136 500 €.

Le FONJEP a présenté sa facture au titre de 2024, sur l'exercice 2025, pour 47 137 €. L'Amicale Laïque de Graulhet voit ainsi la subvention complémentaire 2025 portée à 89 363 €.

Dans l'annexe budgétaire du Budget Primitif 2025, (délibération n°61_2025 du 24 mars 2025), une participation annuelle a été inscrite auprès du FONJEP d'un montant de 134 000 €, alors qu'elle aurait dû l'être sur Amicale Laïque de Graulhet. Il convient donc de corriger cette erreur matérielle d'écriture en modifiant le destinataire et d'attribuer 89 363 € à l'Amicale Laïque de Graulhet, soit la différence entre la contribution forfaitaire historique au FONJEP (136 500 €) et le versement effectif pour 2024 payé en 2025 (47 137 €).

Par ailleurs, il est proposé que la Communauté d'Agglomération compense les pertes de subvention du CD81, d'un montant total de 37 500 €, et ce uniquement pour l'année 2025.

Le total de ces deux sommes, soit 126 863 €, sera versé à l'association pour le compte de l'année 2025 et est déjà inscrit au budget 2025 au compte 65748.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance et son article 11 modifiant l'article L131-1 du Code de l'Education portant extension des obligations de scolarisation des enfants dès l'âge de trois ans,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération notamment leur article 6.2.7 Compétence Ecoles et services périscolaires : gestion, fonctionnement et investissement des équipements et services scolaires élémentaires et préélémentaires du territoire et de service aux écoles,

Vu le Budget primitif Scolaire Périscolaire CLSH Restauration 2025 voté le 24 mars 2025,

Considérant les montants initialement prévus pour l'Amicale Laïque de Graulhet ainsi que pour le FONJEP au BP 2025,

Considérant la perte de subvention du CD81, à compenser uniquement pour l'année 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **décide de procéder** aux ajustements de participation financière auprès de l'association Amicale Laïque de Graulhet, notamment par la modification de bénéficiaire des crédits initialement destinés au FONJEP pour 89 363 €,

- **approuve** le versement de la subvention exceptionnelle de compensation des pertes du Conseil départemental du Tarn pour 37 500 €,

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

1-11) Point 11- Démarche d'évaluation du Contrat de Ville Gaillac-Graulhet « Engagements Quartiers 2030 »

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a engagé une démarche d'évaluation du contrat de ville Gaillac-Graulhet « Engagements Quartiers 2030 » pour la période 2024-2030. Elle vient s'articuler plus globalement à un cadre national dont les objectifs sont :

- de rendre compte de la mise en œuvre et des résultats des programmes d'actions annuels ;
- d'apprécier le fonctionnement et l'impact du contrat de ville ;
- de considérer la participation citoyenne dans la construction du contrat de ville ;
- de mettre en œuvre l'évaluation à mi-parcours en 2027 et l'évaluation finale en 2030.

La démarche d'évaluation sur le territoire de l'agglomération prend en compte le travail engagé à l'échelle départementale par la formalisation d'une liste d'indicateurs par thématique.

Dans la perspective d'aboutir à un référentiel et une grille d'évaluation, la démarche d'évaluation s'est matérialisée chronologiquement de la manière suivante :

- un premier atelier partenarial (18.06.24) précisant les questions évaluatives ;

- un comité de pilotage animation du contrat de ville Gaillac-Graulhet (07.11.24) validant les questions évaluatives ;
- un deuxième atelier partenarial (04.07.25), confirmant les sous-questions, les propositions de critères de réussite et les indicateurs ;
- un comité technique « animation du contrat de ville » (09.10.25), poursuivant l'élaboration des critères et indicateurs relatifs à la gouvernance du contrat de ville Gaillac-Graulhet ;
- un comité de pilotage « Evaluation du contrat de ville Gaillac-Graulhet » validant le référentiel d'évaluation et la grille d'évaluation qui sera adressée aux porteurs de projets dans le cadre des programmations annuelles.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Où cet exposé,

Vu la circulaire du 03 avril 2023 du Ministre chargé de la ville et du logement sur la prochaine génération des contrats de ville : Engagements « Quartiers 2030 »,

Vu la circulaire du 15 mai 2023 du Ministre délégué à la ville et au logement relative à l'organisation de la concertation citoyenne dans le cadre de la refonte des contrats de ville,

Vu la circulaire du 31 août 2023 de la secrétaire d'État chargée de la ville relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,

Vu la circulaire du 18 décembre 2023 relative à la mixité sociale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu l'instruction du 4 janvier 2024 relative à la gouvernance des contrats de ville Engagements Quartiers 2030 de la Secrétaire d'État chargée de la citoyenneté et de la ville,

Vu la note du 13 avril 2023 du Directeur général de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) relative à l'actualisation de la géographie prioritaire de la politique de la ville,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération notamment l'article 6.1.4 Compétences en matière de politique de la ville,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°28_2019 du 18 février 2019 afférente au portage juridique du Programme de Réussite Éducative de Graulhet par la Communauté d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°35_2024 du 8 avril 2024 relative au contrat de ville Gaillac-Graulhet 2024-2030,

Considérant les deux questions évaluatives et les sept sous-questions évaluatives du référentiel d'évaluation du contrat de ville Gaillac Graulhet, pour la période 2024-2030 :

Question évaluative 1 : « Dans quelle mesure le contrat de ville Gaillac-Graulhet améliore-t-il la coordination des actions et la coopération entre acteurs ? »

- **Sous-question évaluative 1.1 :** « Dans quelle mesure le contrat de ville Gaillac-Graulhet permet-il l'implication et l'engagement des partenaires signataires dans sa mise en œuvre ? »
- **Sous-question évaluative 1.2 :** « Dans quelle mesure la gouvernance du contrat de ville Gaillac-Graulhet permet-elle d'articuler efficacement l'action des partenaires du territoire ? »
- **Sous-question évaluative 1.3 :** « Dans quelle mesure le contrat de ville Gaillac-Graulhet conforte la place des habitants dans la construction, la mise en œuvre et le suivi du contrat de ville ? »
- **Sous-question évaluative 1.4 :** « Dans quelle mesure le contrat de ville Gaillac-Graulhet favorise-t-il la mobilisation du droit commun ? »

Question évaluative 2 : « Dans quelle mesure le contrat de ville Gaillac-Graulhet conforte l'attractivité du quartier ? »

- **Sous-question évaluative 2.5 :** « en quoi le contrat de ville Gaillac-Graulhet favorise-t-il un quartier calme et apaisé »

- **Sous-question évaluative 2.6** : « dans quelle mesure le contrat de ville Gaillac-Graulhet renforce-t-il le retour à l'emploi et à la formation, pour les plus de 16 ans ? »
- **Sous question évaluative 2.7** : « en quoi le contrat de ville Gaillac-Graulhet renforce l'autonomie et le développement personnel des enfants et des jeunes des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) ? »

Considérant la grille d'évaluation qui sera adressée annuellement aux porteurs de projets et ce pour l'année 2026 dans le cadre de la programmation, validée par le comité de pilotage « Evaluation du Contrat de Ville Gaillac-Graulhet » du 15 décembre 2025 ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique Educative et de la Ville » du 15/01/2026, sur la démarche d'évaluation du contrat de ville Gaillac-Graulhet Engagements « Quartiers 2030 », comportant le référentiel d'évaluation complet et la grille d'évaluation annuelle 2026.

- **d'approuver**, la démarche d'évaluation 2024-2030 du contrat de ville Gaillac-Graulhet Engagements « Quartiers 2030 », visant à proposer des outils permettant d'évaluer les actions des porteurs de projets dans le cadre de la programmation annuelle, d'apprécier la cohérence des actions et dispositifs au regard des orientations du contrat de ville Gaillac-Graulhet et d'en mesurer les impacts, selon les critères de réussite, les indicateurs et les outils de récolte de donnée précisés, en référence aux documents annexés,

- **d'autoriser** le président à engager les démarches et à signer tout document afférent.

Rapporteur : Francis RUFFEL

Francis RUFFEL présente l'objet de la délibération proposée de la démarche d'évaluation de Contrat de Ville Gaillac-Graulhet « Engagements quartiers 2030 ».

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°10_2026- 11- Démarche d'évaluation du Contrat de Ville Gaillac-Graulhet « Engagements quartiers 2030 »

(Vote pour : 65 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a engagé une démarche d'évaluation du contrat de ville Gaillac-Graulhet « Engagements Quartiers 2030 » pour la période 2024-2030. Elle vient s'articuler plus globalement à un cadre national dont les objectifs sont :

- de rendre compte de la mise en œuvre et des résultats des programmes d'actions annuels ;
- d'apprécier le fonctionnement et l'impact du contrat de ville ;
- de considérer la participation citoyenne dans la construction du contrat de ville ;
- de mettre en œuvre l'évaluation à mi-parcours en 2027 et l'évaluation finale en 2030.

La démarche d'évaluation sur le territoire de l'agglomération prend en compte le travail engagé à l'échelle départementale par la formalisation d'une liste d'indicateurs par thématique.

Dans la perspective d'aboutir à un référentiel et une grille d'évaluation, la démarche d'évaluation s'est matérialisée chronologiquement de la manière suivante :

- un premier atelier partenarial (18.06.24) précisant les questions évaluatives ;
- un comité de pilotage animation du contrat de ville Gaillac-Graulhet (07.11.24) validant les questions évaluatives ;
- un deuxième atelier partenarial (04.07.25), confirmant les sous-questions, les propositions de critères de réussite et les indicateurs ;

- un comité technique « animation du contrat de ville » (09.10.25), poursuivant l'élaboration des critères et indicateurs relatifs à la gouvernance du contrat de ville Gaillac-Graulhet ;
- un comité de pilotage « Evaluation du contrat de ville Gaillac-Graulhet » validant le référentiel d'évaluation et la grille d'évaluation qui sera adressée aux porteurs de projets dans le cadre des programmations annuelles.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu la circulaire du 03 avril 2023 du Ministre chargé de la ville et du logement sur la prochaine génération des contrats de ville : Engagements « Quartiers 2030 »,

Vu la circulaire du 15 mai 2023 du Ministre délégué à la ville et au logement relative à l'organisation de la concertation citoyenne dans le cadre de la refonte des contrats de ville,

Vu la circulaire du 31 août 2023 de la secrétaire d'État chargée de la ville relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,

Vu la circulaire du 18 décembre 2023 relative à la mixité sociale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu l'instruction du 4 janvier 2024 relative à la gouvernance des contrats de ville Engagements Quartiers 2030 de la Secrétaire d'État chargée de la citoyenneté et de la ville,

Vu la note du 13 avril 2023 du Directeur général de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) relative à l'actualisation de la géographie prioritaire de la politique de la ville,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération notamment l'article 6.1.4 Compétences en matière de politique de la ville,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°28_2019 du 18 février 2019 afférente au portage juridique du Programme de Réussite Éducative de Graulhet par la Communauté d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°35_2024 du 8 avril 2024 relative au contrat de ville Gaillac-Graulhet 2024-2030,

Considérant les deux questions évaluatives et les sept sous-questions évaluatives du référentiel d'évaluation du contrat de ville Gaillac Graulhet, pour la période 2024-2030 :

Question évaluative 1 : « Dans quelle mesure le contrat de ville Gaillac-Graulhet améliore-t-il la coordination des actions et la coopération entre acteurs ? »

- **Sous-question évaluative 1.1 :** « Dans quelle mesure le contrat de ville Gaillac-Graulhet permet-il l'implication et l'engagement des partenaires signataires dans sa mise en œuvre ? »
- **Sous-question évaluative 1.2 :** « Dans quelle mesure la gouvernance du contrat de ville Gaillac-Graulhet permet-elle d'articuler efficacement l'action des partenaires du territoire ? »
- **Sous-question évaluative 1.3 :** « Dans quelle mesure le contrat de ville Gaillac-Graulhet conforte la place des habitants dans la construction, la mise en œuvre et le suivi du contrat de ville ? »
- **Sous-question évaluative 1.4 :** « Dans quelle mesure le contrat de ville Gaillac-Graulhet favorise-t-il la mobilisation du droit commun ? »

Question évaluative 2 : « Dans quelle mesure le contrat de ville Gaillac-Graulhet conforte l'attractivité du quartier ? »

- **Sous-question évaluative 2.5 :** « en quoi le contrat de ville Gaillac-Graulhet favorise-t-il un quartier calme et apaisé »
- **Sous-question évaluative 2.6 :** « dans quelle mesure le contrat de ville Gaillac-Graulhet renforce-t-il le retour à l'emploi et à la formation, pour les plus de 16 ans ? »

- **Sous question évaluative 2.7** : « en quoi le contrat de ville Gaillac-Graulhet renforce l'autonomie et le développement personnel des enfants et des jeunes des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) ? »

Considérant la grille d'évaluation qui sera adressée annuellement aux porteurs de projets et ce pour l'année 2026 dans le cadre de la programmation, validée par le comité de pilotage « Evaluation du Contrat de Ville Gaillac-Graulhet » du 15 décembre 2025 ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique Educative et de la Ville » du 15/01/2026, sur la démarche d'évaluation du contrat de ville Gaillac-Graulhet Engagements « Quartiers 2030 », comportant le référentiel d'évaluation complet et la grille d'évaluation annuelle 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** la démarche d'évaluation 2024-2030 du contrat de ville Gaillac-Graulhet Engagements « Quartiers 2030 », visant à proposer des outils permettant d'évaluer les actions des porteurs de projets dans le cadre de la programmation annuelle, d'apprécier la cohérence des actions et dispositifs au regard des orientations du contrat de ville Gaillac-Graulhet et d'en mesurer les impacts, selon les critères de réussite, les indicateurs et les outils de récolte de donnée précisés, en référence aux documents annexés,

- **autorise** le président à engager les démarches et à signer tout document afférent.

1-12) Point 12- Organisation d'une opération groupée de collecte ponctuelle de pneumatiques usagés

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Plusieurs communes de la Communauté d'agglomération ont fait par du besoin de faire procéder à une collecte de leurs pneumatiques usagés, et de l'intérêt de regrouper ces besoins afin d'atteindre les quantités requises pour le déplacement d'un prestataire de collecte.

Le Syndicat mixte TRIFYL a conclu un contrat-type le 06 octobre avec les éco-organismes agréés en charge de la filière REP des pneumatiques, encadrant les relations entre les collectivités détentrices de pneumatiques usagés et les éco-organismes agréés ainsi que leurs prestataires, en charge de la collecte et du traitement de ces mêmes pneumatiques.

Dans ce cadre, l'organisation d'une opération groupée de collecte ponctuelle de pneumatiques usagés en partenariat avec le Syndicat mixte TRIFYL est engageable.

Dans un souci de faciliter l'organisation de cette opération, la Communauté d'Agglomération peut assurer la coordination d'une opération groupée en lien avec les communes concernées, le Syndicat Mixte TRIFYL et le prestataire de collecte désigné par l'éco-organisme agréé référent.

Cette action de coordination n'engage pas de contribution financière de la part de la Communauté d'Agglomération. Le cadre du contrat-type conclu par le Syndicat mixte TRIFYL permet en effet de bénéficier d'une gratuité de la collecte pour les collectivités et particuliers concernant les pneus entrant dans le cadre de la REP, sous réserve de la signature d'une Convention entre le Syndicat mixte TRIFYL et la Communauté d'Agglomération.

Concernant les pneumatiques n'entrant pas dans le cadre de la REP et du contrat-type précité, ces derniers ne pourront être collectés dans le cadre de la Convention passée entre la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et le Syndicat Mixte TRIFYL. Néanmoins, les détenteurs de pneumatiques non conformes seront orientés vers un prestataire de collecte adapté, dans le cadre d'une opération de collecte distincte, à leur charge.

Il est important de préciser également que cette opération groupée ne se substitue pas aux possibilités déjà offerte par la loi de collecte gratuite pour les détenteurs de pneumatiques (reprise gratuite pour les particuliers de leurs pneumatiques auprès d'un distributeur, dans la

limite de huit pneumatiques par an, et possibilité pour les détenteurs de pneumatiques issus des opérations d'ensilage d'une collecte spécifique et gratuite). L'opération groupée viendra en complément de ces solutions.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5216-7-1 et L.5215-27,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 7.1 des statuts relatif aux actions de coordination au service des communes et accompagnement en ingénierie.

Considérant l'avis favorable de la Commission Ruralités du 09 octobre 2025,

- **d'approuver** la mise en œuvre d'une opération groupée de collecte ponctuelle de pneumatiques usagés au profit des communes membres de son territoire en ayant exprimé le besoin.

- **d'approuver** la Convention entre la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et le Syndicat Mixte TRIFYL, telle qu'annexée, visant à encadrer la collecte groupée des pneumatiques usagés relevant de la filière REP, selon les modalités précisées dans le contrat-type conclu entre le Syndicat Mixte TRIFYL et les éco-organismes agréés.

- **d'autoriser** le président à signer la convention et tout document afférent.

Rapporteur : François JONGBLOET

François JONGBLOET présente l'objet de la délibération proposée de l'organisation d'une opération groupée de collecte ponctuelle de pneumatiques usagés.

Marie-Claire MATE

À quoi tient le fait que la première collecte a coûté aux communes parce que là, tu as parlé de gratuité et à quoi tient le fait que la première collecte était payante ?

François JONGBLOET

Depuis l'organisation de la première collecte, il y a eu des transactions au niveau national qui ont imposé qu'il y ait la gratuité pour un certain type de pneus ; donc pas les pneus d'ensilage parce que les pneus d'ensilage feront l'objet d'une collecte séparée qui sera théoriquement organisée par la Chambre d'agriculture, qui sera gratuite dans le cadre de cette collecte avec la Chambre d'agriculture. Nous, c'est plutôt une collecte qui est destinée aux administrés qui se sont manifestés depuis qu'on en a parlé d'une part, et aussi, pour les pneus qui ont été récoltés par les communes, par les services techniques des communes qu'ils ont trouvés à droite ou à gauche.

Christian PERO

Alors, pour info, depuis une semaine, (puisque ça me tient à cœur ces pneus qui traînent dans les bois) ; donc, depuis une semaine, si quelqu'un veut venir m'aider, c'est avec plaisir ; je suis en train de remonter d'un bois de Broze tout un tas de pneus que j'amène effectivement au CTM à Gaillac. Voilà. Alors, s'il y en a qui ont envie de venir m'aider, c'est avec plaisir.

Paul SALVADOR

Tu auras une médaille !

Christian PERO

Merci Paul, merci ! Mais voilà, c'est vrai que c'est infect de voir des pneus partout dans nos bois autour de Gaillac. Je l'ai dit et je le redis. C'est déjà une bonne chose qu'on puisse les ramener. Merci qu'on puisse les ramener parce que vraiment, il y en a partout dans nos bois.

Paul SALVADOR

En tout cas bravo pour ton travail que ça puisse faire école. Merci François.

Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°11_2026 Organisation d'une opération groupée de collecte ponctuelle de pneumatiques usagés

(Vote pour : 65 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Plusieurs communes de la Communauté d'agglomération ont fait par du besoin de faire procéder à une collecte de leurs pneumatiques usagés, et de l'intérêt de regrouper ces besoins afin d'atteindre les quantités requises pour le déplacement d'un prestataire de collecte.

Le Syndicat mixte TRIFYL a conclu un contrat-type le 06 octobre avec les éco-organismes agréés en charge de la filière REP des pneumatiques, encadrant les relations entre les collectivités détentrices de pneumatiques usagés et les éco-organismes agréés ainsi que leurs prestataires, en charge de la collecte et du traitement de ces mêmes pneumatiques.

Dans ce cadre, l'organisation d'une opération groupée de collecte ponctuelle de pneumatiques usagés en partenariat avec le Syndicat mixte TRIFYL est engageable.

Dans un souci de faciliter l'organisation de cette opération, la Communauté d'Agglomération peut assurer la coordination d'une opération groupée en lien avec les communes concernées, le Syndicat Mixte TRIFYL et le prestataire de collecte désigné par l'éco-organisme agréé référent.

Cette action de coordination n'engage pas de contribution financière de la part de la Communauté d'Agglomération. Le cadre du contrat-type conclu par le Syndicat mixte TRIFYL permet en effet de bénéficier d'une gratuité de la collecte pour les collectivités et particuliers concernant les pneus entrant dans le cadre de la REP, sous réserve de la signature d'une Convention entre le Syndicat mixte TRIFYL et la Communauté d'Agglomération.

Concernant les pneumatiques n'entrant pas dans le cadre de la REP et du contrat-type précité, ces derniers ne pourront être collectés dans le cadre de la Convention passée entre la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et le Syndicat Mixte TRIFYL. Néanmoins, les détenteurs de pneumatiques non conformes seront orientés vers un prestataire de collecte adapté, dans le cadre d'une opération de collecte distincte, à leur charge.

Il est important de préciser également que cette opération groupée ne se substitue pas aux possibilités déjà offerte par la loi de collecte gratuite pour les détenteurs de pneumatiques (reprise gratuite pour les particuliers de leurs pneumatiques auprès d'un distributeur, dans la limite de huit pneumatiques par an, et possibilité pour les détenteurs de pneumatiques issus des opérations d'ensilage d'une collecte spécifique et gratuite). L'opération groupée viendra en complément de ces solutions.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5216-7-1 et L.5215-27,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 7.1 des statuts relatifs aux actions de coordination au service des communes et accompagnement en ingénierie,

Considérant l'avis favorable de la Commission Ruralités du 09 octobre 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** la mise en œuvre d'une opération groupée de collecte ponctuelle de pneumatiques usagés au profit des communes membres de son territoire en ayant exprimé le besoin.

- **approuve** la Convention entre la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et le Syndicat Mixte TRIFYL, telle qu'annexée, visant à encadrer la collecte groupée des pneumatiques usagés relevant de la filière REP, selon les modalités précisées dans le contrat-type conclu entre le Syndicat Mixte TRIFYL et les éco-organismes agréés.

- **autorise** le président à signer la convention et tout document afférent.

1-13) Point 13- Décision modificative n°7 Budget principal 2025

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Le chapitre 014 en dépenses de fonctionnement enregistre les reversements de fiscalité. Il comprend les Attributions de compensation (fiscalité reversée aux communes), le reversement de fiscalité au Fond National de Garantie des Ressources Intercommunales (FNGIR), la Communauté d'agglomération étant contributrice.

Au cours de l'exercice 2025, l'Etat rappelle un prélèvement pour dégrèvement sur le montant de la taxe GEMAPI dont le montant n'était pas connu jusqu'alors. Le chapitre doit être abondé de 6 000 € pour permettre l'enregistrement du reversement au compte 7391118.

Le montant est réduit sur l'article 60612 pour équilibrer la décision modificative.

Il est proposé au conseil de communauté :

Ouï cet exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article D5217-3,

Vu le Budget primitif 2025 Budget principal voté le 24 mars 2025,

- **d'approuver** par décision modificative les inscriptions en dépenses et recettes exposées ci-dessous,

	Chapitre	Nature	Libellé	Fonction	Montant
- FONCTIONNEMENT					
- DÉPENSES	- 011	- 60612	- ENERGIE - ELECTRICITE	- 020	-6 000.00 €
	Total 011				-6 000.00 €
	- 014	- 7391118	- Autres restitutions au titre des dégrèvements sur	- 020	6 000.00 €
	Total 014				6 000.00 €
Total DÉPENSES					0.00 €

- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Pierre TRANIER

Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur la décision modificative n°7 budget principal 2025.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°12_2026 Décision modificative n°7 Budget principal 2025

(Vote pour : 60 / Contre : 0 / Abstention : 5)

Exposé des motifs

Le chapitre 014 en dépenses de fonctionnement enregistre les reversements de fiscalité. Il comprend les Attributions de compensation (fiscalité reversée aux communes), le reversement de fiscalité au Fond National de Garantie des Ressources Intercommunales (FNGIR), la

Communauté d'agglomération étant contributrice.

Au cours de l'exercice 2025, l'Etat rappelle un prélèvement pour dégrèvement sur le montant de la taxe GEMAPI dont le montant n'était pas connu jusqu'alors. Le chapitre doit être abondé de 6 000 € pour permettre l'enregistrement du reversement au compte 7391118.

Le montant est réduit sur l'article 60612 pour équilibrer la décision modificative

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article D5217-3,

Vu le Budget primitif 2025 Budget principal voté le 24 mars 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstentions de Mathieu BLESS en son nom et au nom de Blaise AZNAR lui ayant donné pouvoir, Michelle LAVIT en son nom et au nom de Florence BELOU lui ayant donné pouvoir et Fernand ORTEGA) :

- **approuve** par décision modificative les inscriptions en dépenses et recettes exposées ci-dessous,

	Chapitre	Nature	Libellé	Fonction	Montant
- FONCTIONNEMENT					
- DÉPENSES	- 011	- 60612	- ENERGIE - ELECTRICITE	- 020	-6 000.00 €
	Total 011				-6 000.00 €
	- 014	- 7391118	- Autres restitutions au titre des dégrèvements sur	- 020	6 000.00 €
	Total 014				6 000.00 €
Total DÉPENSES					0.00 €

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

1-14) Point 14- Budget principal exercice 2025 Apurement des opérations sous mandat / Budget principal

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération gère des opérations pour le compte de tiers via des comptes de passage (comptes de classe 458). Ces opérations dites « sous mandat » doivent, par nature, être provisoires.

Cependant, l'examen de la balance de sortie fait apparaître des soldes anciens, inactifs ou devenus sans objet, dont le dénouement ne peut plus intervenir de manière classique. Ces sommes correspondent à :

- Des reliquats de mandats dont l'opération est achevée.
- Des erreurs d'imputation historiques.
- Des écarts d'arrondis ou de doubles saisies anciennes.

Afin de présenter une image fidèle du patrimoine de la collectivité et de purger les comptes de tiers, il est nécessaire de procéder à un apurement non budgétaire. Cette écriture d'ordre n'impacte pas les sections d'investissement ou de fonctionnement de l'exercice en cours, mais permet de régulariser la situation bilancielle en lien avec la Direction Générale des Finances Publiques.

Le solde des opérations sous mandat sera prélevé sur le compte 1068.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'avis du Trésorier de Gaillac concernant les restes à apurer sur les comptes de tiers ;

- d'approuver l'apurement des comptes de tiers en 2025 (opérations sous mandat) conformément au tableau de détail annexé à la présente délibération :

Opération	Dépenses		Recettes		Résultat final
	Compte	Solde	Compte	Solde	
GPCAT Gaillac	458101	1 616 405.94 €	458201	870 769.44 €	-745 636.50 €
GPCAT Graulhet	458102	783 594.06 €	458202	829 702.36 €	46 108.30 €
Bourg Centre - Crins	458103	1 734 947.84 €	458203	1 122 405.78 €	-612 542.06 €
Aides aux usagers Rabastens Phase 1	458101	4 910 410.69 €	458201	4 903 835.01 €	-6 575.68 €

- d'autoriser le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Pierre TRANIER

Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur le budget principal exercice 2025 apurement des opérations sous mandat / budget principal

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°13_2026- 14- Budget principal exercice 2025 Apurement des opérations sous mandat / budget principal

(Vote pour : 65 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération gère des opérations pour le compte de tiers via des comptes de passage (comptes de classe 458). Ces opérations dites « sous mandat » doivent, par nature, être provisoires.

Cependant, l'examen de la balance de sortie fait apparaître des soldes anciens, inactifs ou devenus sans objet, dont le dénouement ne peut plus intervenir de manière classique. Ces sommes correspondent à :

- Des reliquats de mandats dont l'opération est achevée.
- Des erreurs d'imputation historiques.
- Des écarts d'arrondis ou de doubles saisies anciennes.

Afin de présenter une image fidèle du patrimoine de la collectivité et de purger les comptes de tiers, il est nécessaire de procéder à un apurement non budgétaire. Cette écriture d'ordre n'impacte pas les sections d'investissement ou de fonctionnement de l'exercice en cours, mais permet de régulariser la situation bilancielle en lien avec la Direction Générale des Finances Publiques.

Le solde des opérations sous mandat sera prélevé sur le compte 1068.

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'avis du Trésorier de Gaillac concernant les restes à apurer sur les comptes de tiers ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** l'apurement des comptes de tiers en 2025 (opérations sous mandat) conformément au tableau de détail annexé à la présente délibération :

Opération	Dépenses		Recettes		Résultat final
	Compte	Solde	Compte	Solde	
GPCAT Gaillac	458101	1 616 405.94 €	458201	870 769.44 €	-745 636.50 €
GPCAT Graulhet	458102	783 594.06 €	458202	829 702.36 €	46 108.30 €
Bourg Centre - Crins	458103	1 734 947.84 €	458203	1 122 405.78 €	-612 542.06 €
Aides aux usagers Rabastens Phase 1	458101	4 910 410.69 €	458201	4 903 835.01 €	-6 575.68 €

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

1-15) Point 15- Subventions 2025 budget principal aux budgets annexes exercice 2025

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Le Budget Principal bénéficie de tous les encaissements de recettes liées à la fiscalité et aux dotations de fonctionnement. Il alimente ensuite par le biais de versement de subventions d'équilibre les budgets annexes.

La somme est inscrite globalement à l'article 65736211 Subvention de fonctionnement aux établissements et services rattachés.

Les inscriptions prévues au Budget Primitif chaque année sont estimées. Certaines doivent être ajustées en fin d'exercice au vu des éléments les composant.

Ainsi, il s'agit des reversements suivants :

. Budget Education : subvention calculée sur base fiscalisation ajustée chaque année sur la base du prévisionnel de fiscalité, nécessitant en fin d'exercice un ajustement fonction de la fiscalité perçue, soit finalement 22 352 728 €,

. Budget Mobilité : reversement du montant des attributions de compensation perçues sur le principal au titre de la compétence mobilité, inscrite en début d'exercice sur une base prévisionnelle et réajustée en fin d'année suite à la CLECT déterminant les montants définitifs, soit 522 260 €, au titre de l'exercice 2025,

. Budget Voirie : 265 320 € simple subvention d'équilibre dont le montant n'est pas modifié.

Il est proposé au conseil de communauté :

Ouï cet exposé,

Vu le Budget primitif 2025 Budget principal voté le 24 mars 2025,

- **d'approuver** les montants de subventions mentionnés ci-dessus qui seront versés par le Budget Principal aux Budgets Annexes.

- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Pierre TRANIER

Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur les subventions 2025 budget principal aux budgets annexe exercice 2025.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°14_2026 Subventions 2025 du Budget Principal aux Budgets annexes Exercice 2025

(Vote pour : 60 / Contre : 0 / Abstention : 5)

Exposé des motifs

Le Budget Principal bénéficie de tous les encaissements de recettes liées à la fiscalité et aux dotations de fonctionnement. Il alimente ensuite par le biais de versement de subventions d'équilibre les budgets annexes.

La somme est inscrite globalement à l'article 65736211 Subvention de fonctionnement aux établissements et services rattachés.

Les inscriptions prévues au Budget Primitif chaque année sont estimées. Certaines doivent être ajustées en fin d'exercice au vu des éléments les composant.

Ainsi, il s'agit des reversements suivants :

. Budget Education : subvention calculée sur base fiscalisation ajustée chaque année sur la base du prévisionnel de fiscalité, nécessitant en fin d'exercice un ajustement fonction de la fiscalité perçue, soit finalement 22 352 728 €,

. Budget Mobilité : reversement du montant des attributions de compensation perçues sur le principal au titre de la compétence mobilité, inscrite en début d'exercice sur une base prévisionnelle et réajustée en fin d'année suite à la CLECT déterminant les montants définitifs, soit 522 260 €, au titre de l'exercice 2025,

. Budget Voirie : 265 320 € simple subvention d'équilibre dont le montant n'est pas modifié.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Budget primitif 2025 Budget principal voté le 24 mars 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstentions de Mathieu BLESS en son nom et au nom de Blaise AZNAR lui ayant donné pouvoir, Michelle LAVIT en son nom et au nom de Florence BELOU lui ayant donné pouvoir et Fernand ORTEGA) :

- **approuve** les montants de subventions mentionnés ci-dessus qui seront versés par le Budget Principal aux Budgets Annexes.

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

1-16) Point 16- Avenant n°1 au lot produits naturels de l'accord-cadre « fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et matériels de nettoyage »

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Le lot n°4 « Produits naturels » relatif à l'accord-cadre « Fournitures de produits d'entretien, d'hygiène et matériels de nettoyage » a été attribué le 13 mars 2023 à la société MOP Hygiène Distribution pour une durée de 12 mois à compter de la notification puis renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois.

Suite à la réalisation de la transmission du patrimoine à l'associé unique HY Proprete en date du 11 décembre 2025,

Suite à la dissolution sans liquidation en vertu de l'article 1844-5 du Code à compter du 30 décembre 2025, il est nécessaire d'établir un avenant pour le changement de titulaire, de numéro de SIRET et de RIB qui n'entraîne aucune incidence financière.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Où cet exposé,

Vu l'article L 2194-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°39_2023 du 13 mars 2023 autorisant la signature des accords-cadres « Fournitures de produits d'entretien, d'hygiène et matériels de nettoyage »,

- **d'approuver** l'avenant n°1 au lot 4 Produits naturels de l'accord-cadre « Fournitures de produits d'entretien, d'hygiène et matériels de nettoyage » portant changement de titulaire, de SIRET et de RIB de la société MOP Hygiène Distribution au marché,

- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Paul BOULVRAIS

Paul BOULVRAIS présente l'objet de la délibération proposée sur l'avenant n°1 au lot 4 Produits naturels de l'accord-cadre « Fournitures de produits d'entretien, d'hygiène et matériels de nettoyage ».

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°15_2026- 16- Avenant n°1 au lot 4 Produits naturels de l'accord-cadre « Fournitures de produits d'entretien, d'hygiène et matériels de nettoyage »

(Vote pour : 65 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Le lot n°4 « Produits naturels » relatif à l'accord-cadre « Fournitures de produits d'entretien, d'hygiène et matériels de nettoyage » a été attribué le 13 mars 2023 à la société MOP Hygiène Distribution pour une durée de 12 mois à compter de la notification puis renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois.

Suite à la réalisation de la transmission du patrimoine à l'associé unique HY Proprete en date du 11 décembre 2025,

Suite à la dissolution sans liquidation en vertu de l'article 1844-5 du Code à compter du 30 décembre 2025, il est nécessaire d'établir un avenant pour le changement de titulaire, de numéro de SIRET et de RIB qui n'entraîne aucune incidence financière.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu l'article L 2194-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°39_2023 du 13 mars 2023 autorisant la signature des accords-cadres « Fournitures de produits d'entretien, d'hygiène et matériels de nettoyage »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** l'avenant n°1 au lot 4 Produits naturels de l'accord-cadre « Fournitures de produits d'entretien, d'hygiène et matériels de nettoyage » portant changement de titulaire, de SIRET et de RIB de la société MOP Hygiène Distribution au marché,

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

1-17) Point 17- Autorisation de signature des accords-cadres en groupement de commandes relatifs aux « Vérifications périodiques réglementaires, installation et maintenance des équipements »
RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Il s'agit d'accords-cadres relatifs aux « Vérifications périodiques réglementaires, installation et maintenance des équipements », lancés en procédure formalisée du 14 octobre au 24 novembre 2025.

La consultation a été lancée en groupement de commande, selon les conventions de groupement relatives respectivement aux lots 1, 2 et 3 signées en date du 13 octobre 2025.

La consultation comprenait trois lots relatifs à différents types d'équipements réglementaires, et pour lesquels les communes ont pu adhérer au groupement de manière sélective, lot par lot :

. Lot n°1 Vérifications périodiques réglementaires, installation et maintenance des moyens de secours et de lutte contre l'incendie pour la communauté d'agglomération et les communes de Briatexte, Cestayrols, Rivières et Saint-Gauzens

. Lot n°2 Vérifications périodiques réglementaires des installations techniques pour la communauté d'agglomération et les communes de Briatexte, Rabastens, Rivières et Saint-Gauzens

. Lot n°3 Vérifications périodiques réglementaires des aires de jeux et des équipement sportifs pour la communauté d'agglomération et les communes de Briatexte, Loupiac, Rabastens, Rivières et Saint-Gauzens.

La durée des accords-cadres est fixée à compter de leur notification pour une durée initiale de 12 mois.

Ces accords-cadres seront reconductibles de manière tacite 3 fois pour des périodes de 12 mois chacune soit de 48 mois au maximum.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 08 janvier 2026 a attribué les accords-cadres pour le lot 1 à l'entreprise EUROFEU SERVICES et pour les lots 2 et 3 à l'entreprise QUALICONSLT Exploitation.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Oùï cet exposé,

Vu le Code de la commande publique notamment les articles R2124-2 1° et R2162-2 2° et R2162-13, R2162-14,

Considérant la Commission d'appel d'offres du 08 janvier 2026,

- D'autoriser Monsieur le Président à signer les accords-cadres conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, et tout document afférent,

Lot n°1 Vérifications périodiques réglementaires, installation et maintenance des moyens de secours et de lutte contre l'incendie pour la communauté d'agglomération et les communes de Briatexte, Cestayrols, Rivières et Saint-Gauzens

EUROFEU SERVICES
12 RUE ALBERT REMY
28250 SENONCHES
Etablissement réalisant le marché : CASTRES

selon le bordereau de prix unitaires et pour un montant maximum, par période, de 200 000.00 euros HT

Lot n°2 Vérifications périodiques réglementaires des installations techniques pour la communauté d'agglomération et les communes de Briatexte, Rabastens, Rivières et Saint-Gauzens

QUALICONSLT Exploitation
1 RUE DE LA PADERNE
31170 TOURNEFEUILLE

selon le bordereau de prix unitaires et pour un montant maximum, par période, de 87 500.00 euros HT

Lot n°3 Vérifications périodiques réglementaires des aires de jeux et des équipement sportifs pour la communauté d'agglomération et les communes de Briatexte, Loupiac, Rabastens, Rivières et Saint-Gauzens

QUALICONSLT Exploitation
1 RUE DE LA PADERNE
31170 TOURNEFEUILLE

selon le bordereau de prix unitaires et pour un montant maximum, par période, de 25 000.00 euros HT

Rapporteur : Paul BOULVRAIS

Paul BOULVRAIS présente l'objet de la délibération proposée sur l'autorisation de signature des accords-cadres en groupement de commandes relatifs aux « Vérifications périodiques réglementaires, installation et maintenance des équipements ».

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°16_2026 Autorisation de signature des accords-cadres en groupement de commandes relatifs aux « Vérifications périodiques réglementaires, installation et maintenance des équipements »

(Vote pour : 65 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Il s'agit d'accords-cadres relatifs aux « Vérifications périodiques réglementaires, installation et maintenance des équipements », lancés en procédure formalisée du 14 octobre au 24 novembre 2025.

La consultation a été lancée en groupement de commande, selon les conventions de groupement relatives respectivement aux lots 1, 2 et 3 signées en date du 13 octobre 2025.

La consultation comprenait trois lots relatifs à différents types d'équipements réglementaires, et pour lesquels les communes ont pu adhérer au groupement de manière sélective, lot par lot :

. Lot n°1 Vérifications périodiques réglementaires, installation et maintenance des moyens de secours et de lutte contre l'incendie pour la communauté d'agglomération et les communes de Briatexte, Cestayrols, Rivières et Saint-Gauzens

. Lot n°2 Vérifications périodiques réglementaires des installations techniques pour la communauté d'agglomération et les communes de Briatexte, Rabastens, Rivières et Saint-Gauzens

. Lot n°3 Vérifications périodiques réglementaires des aires de jeux et des équipement sportifs pour la communauté d'agglomération et les communes de Briatexte, Loupiac, Rabastens, Rivières et Saint-Gauzens.

La durée des accords-cadres est fixée à compter de leur notification pour une durée initiale de 12 mois.

Ces accords-cadres seront reconductibles de manière tacite 3 fois pour des périodes de 12 mois chacune soit de 48 mois au maximum.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 08 janvier 2026 a attribué les accords-cadres pour le lot 1 à l'entreprise EUROFEU SERVICES et pour les lots 2 et 3 à l'entreprise QUALICONSULT Exploitation.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code de la commande publique notamment les articles R2124-2 1° et R2162-2 2° et R2162-13, R2162-14,

Considérant la Commission d'appel d'offres du 08 janvier 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **autorise** Monsieur le Président à signer les accords-cadres conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, et tout document afférent,

Lot n°1 Vérifications périodiques réglementaires, installation et maintenance des moyens de secours et de lutte contre l'incendie pour la communauté d'agglomération et les communes de Briatexte, Cestayrols, Rivières et Saint-Gauzens

EUROFEU SERVICES
12 RUE ALBERT REMY
28250 SENONCHES

Etablissement réalisant le marché : CASTRES

Selon le bordereau de prix unitaires et pour un montant maximum, par période, de 200 000.00 euros HT

Lot n°2 Vérifications périodiques réglementaires des installations techniques pour la communauté d'agglomération et les communes de Briatexte, Rabastens, Rivières et Saint-Gauzens

QUALICONSULT Exploitation
1 RUE DE LA PADERNE
31170 TOURNEFEUILLE

Selon le bordereau de prix unitaires et pour un montant maximum, par période, de 87 500.00 euros HT

Lot n°3 Vérifications périodiques réglementaires des aires de jeux et des équipement sportifs pour la communauté d'agglomération et les communes de Briatexte, Loupiac, Rabastens, Rivières et Saint-Gauzens

QUALICONSULT Exploitation
1 RUE DE LA PADERNE
31170 TOURNEFEUILLE

Selon le bordereau de prix unitaires et pour un montant maximum, par période, de 25 000.00 euros HT

Florence BELOU, Deuxième Vice-Présidente ayant donné pouvoir à Michelle LAVIT ne prend pas part à la délibération du point n°18.

1-18) Point 18- Sélection des candidats au « Concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une cuisine centrale sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet » et ajustement du projet en ce qui concerne la désignation du terrain

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

La Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet a la compétence Education Enfance Restauration et organise l'ensemble de la restauration collective pour les élèves du territoire à partir de :

- . 4 cuisines centrales en régie alimentent 11 satellites
- . 6 cuisines autonomes en régie
- . 18 satellites livrés par deux prestataires
- . 1 cuisine centrale en délégation de service public pour les 7 écoles de Gaillac

Le nombre de repas servis quotidiennement en période scolaire pour la restauration scolaire est d'environ 5500 repas.

Répartition du nombre de repas selon le mode de gestion :

- . Délégation de Service Public (1 200 repas)
- . Sous-traitance via prestataires (2 800 repas)
- . Régie (1 500 repas)

La volonté politique est de réinternaliser l'ensemble de la production. Cette orientation tend à positionner 2 ou 3 unités centrales de production pour assurer la production de l'ensemble des repas du territoire.

La délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération n°160_2025 du 07 juillet 2025 approuvant le projet de construction d'une cuisine centrale intercommunale mentionnait qu'après une analyse multicritère de plusieurs sites potentiels, le site déterminé par l'étude de faisabilité était situé sur la ZAE Garrigue Longue 1 à Montans.

Suite aux études diverses et plus poussées, il s'avère que les contraintes techniques sur le terrain de la ZAE Garrigue Longue à Montans, notamment concernant les eaux usées et l'eau potable sont trop conséquentes et entraînent un surcoût de près de 4 millions d'euros.

L'analyse multicritère avait classé en deuxième position le terrain situé sur la ZA Roumagnac à Gaillac qui devient le site préférentiel pour la réalisation du projet.

Il a donc été envisagé de désigner le terrain de la ZA Roumagnac à Gaillac pour ce projet de cuisine centrale, nécessitant quelques aménagements de voirie mais ne représentant qu'un surcoût négligeable en comparaison avec le terrain précédent.

En parallèle des études, une procédure de concours restreint a été mise en œuvre conformément aux dispositions des articles R2162-15 à R2162-21 du Code de la Commande Publique,

- la publication d'un avis de concours au BOAMP JOUE et sur la plateforme marches-sécurises avec date de remise des candidatures fixée au 15 octobre 2025
- le jury a été constitué par délibération du conseil de communauté en date du 13 octobre 2025
- le jury réuni en première séance le 1^{er} décembre 2025 a examiné les 27 candidatures et a émis un avis motivé quant au choix des 3 candidats et a désigné un 4^{ème} candidat en cas de désistement d'un des 3 candidats retenus,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Où cet exposé,

Vu l'article L2125-1 2° du Code de la Commande Publique,

Vu les articles R2162-22 et R2162-24 du Code de la commande publique, qui précisent que

les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury et que lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente, Considérant que cette procédure est ouverte à des candidats se présentant à titre individuel ou sous la forme d'un groupement devant disposer, par lui-même ou par les membres du groupement, des compétences dans les domaines suivants :

- Architecte pour la conception et la gestion de bâtiments type agroalimentaire nécessitant une expérience sur les lots techniques (CVC, utilités, ...)
- Bureau d'Etudes structure,
- Bureau d'Etudes fluides,
- Bureau d'Etudes cuisine
- Économiste
- Bureau d'études énergies

Vu l'avis d'appel public à la concurrence du 12/09/25 au 15/10/2025 pour la phase candidature, Vu le Procès-verbal du jury de sélection des candidatures qui s'est réuni le 1^{er} décembre 2025,

- **d'Approuver** le choix des 3 candidats à poursuivre le concours ainsi que celui d'un 4^{ème} candidat en cas de désistement d'un des 3 candidats précités :

- . Groupement SARL GREENWICH0013 - 33800 BORDEAUX(Mandataire) / CETAB / ETB / Intégrale de Restauration
- . Groupement APC ARCHITECTES - 31400 TOULOUSE (Mandataire) / MATH INGENIERIE / EFC
- . Groupement SAS EVOLUTIVES GROUPE EMPREINTES (Mandataire) - 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE/ EUCLIDING / MANZANO / SAS INSEE

4^{ème} candidat en cas de désistement :

- . Groupement SAS ARTE - 31770 COLOMIERS (Mandataire) : BETEM / EFC

- **d'Approuver** le versement d'une prime de 5 000 €, à chacun des candidats (maximum 3) qui remettra une esquisse correspondant aux attentes évoquées dans le cahier des charges, au sein de la phase offre du présent concours,

- **d'Approuver** l'ajustement du projet en désignant le terrain de la ZA Roumagnac à Gaillac pour la construction de la future cuisine centrale

- **d'Approuver** le lancement de la phase offre du concours sur le terrain de la ZA Roumagnac à Gaillac pour la construction de la future cuisine centrale,

- **d'Autoriser** le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Paul BOULVRAIS

Paul BOULVRAIS présente l'objet de la délibération proposée sur la sélection des candidats au « Concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une cuisine centrale sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet » et ajustement du projet en ce qui concerne la désignation du terrain.

Il précise que ce point a été présenté au dernier conseil de communauté et adopté, mais après pointage des votes, la délibération est invalide par défaut de quorum.

Maryline LHERM

Sur le principe de cette délibération, pas de souci, sauf que je trouve dommageable que le site change, qu'on aille sur Roumagnac. Je sais qu'il y a des problèmes techniques, mais les problèmes techniques se règlent. Cette zone, il y a un problème.

Paul BOULVRAIS

Ils ne se règlent pas gratuitement.

Maryline LHERM

Non, mais attendez. A un moment donné, je pense que si on veut faire revenir des entreprises, il faut aussi avoir des zones adaptées. Sur cette zone, il y a un problème d'assainissement. Il y a un problème d'adduction d'eau. Et cette zone, il ne faut pas oublier, quand même, qu'il y a

l'agrandissement de la cuisine centrale, qu'il y a l'Institut Français de la Vigne et du Vin à proximité qui est très sensible aussi à tout l'environnement, qu'il y a aussi un élevage à la ferme avec vente directe, et, que la cuisine centrale positionnée là confortait cette connotation agroalimentaire. Alors, moi, je trouve ça vraiment dommage parce qu'à un moment donné, il faudra bien mettre de l'argent si on veut accueillir des entreprises et si on veut qu'une fiscalité autre que la hausse des impôts des ménages vienne abonder dans le pot commun de l'agglomération. Et aller installer sur une zone à venir une cuisine centrale, ça obère l'arrivée d'autres entreprises qui seront peut-être incompatibles avec une cuisine centrale. Je trouve vraiment ça dommage. Et pour ça, je voterai contre, ainsi que M. Charruyer.

Christophe GOURMANEL

Je voulais juste préciser que lorsqu'on a fait le choix de ce projet de cuisine centrale, il a été étudié un ensemble de huit ou neuf propositions de terrain. Et techniquement, il y a un tableau qui a été établi avec les qualités et les défauts de chacun de ces terrains. Et ces terrains, ils étaient partout sur le territoire. Effectivement, Garrigue Longue était sorti premier. Il y avait même deux terrains de Garrigue Longue qui étaient sortis premiers alors qu'on n'avait pas encore tous les éléments sur la possibilité en adduction d'eau. La problématique, c'est que là, ce n'est pas rajouter 200 000 euros au projet, c'est rajouter 2,5 millions ou 3 millions, jusqu'à 4 millions si jamais on fait un château d'eau. Donc, 4 millions, c'est le budget qu'on a prévu pour construire la cuisine. Donc, on est totalement en dehors de tout ordre de grandeur par rapport à notre projet. Et après, juste la précision par rapport à une nouvelle zone qui augure, ce n'est pas une nouvelle zone parce que le terrain qui est proposé, il est derrière Granilia, derrière Osca, pardon, et juste à côté, derrière, donc un terrain qui avait été réservé, juste à côté des pompiers de Gaillac.

Paul SALVADOR

Et derrière la pépinière. Bon, on a fait le débat. On ne va pas y revenir. Donc, on passe au vote. On ne va pas refaire le débat. On l'a déjà eu. Il a duré longtemps.

Bernard FERRET

Je ne veux pas refaire le débat. D'ailleurs, je vais même vous étonner, je vais voter pour. Il n'y a que les imbéciles qui ne changent pas d'avis. C'est bien connu. Mais moi, je suis quand même surpris parce qu'on est sur un projet, (donc le porteur est quelqu'un que je respecte très bien, je sais où il va), mais il parle de 3 millions, 4 millions. Visiblement, on est à 1 million près, et sincèrement, ça me désole. Moi, je ne sais pas, sur ma commune, quand je fais un projet, je présente un tableau de financement, quelque chose en investissement, en fonctionnement. Moi, c'est juste ça qui me gêne sur ce projet-là, voilà. Je renouvelle ça. Après, en avant Guingamp, allons-y.

Paul SALVADOR

Mais on n'est pas encore sur le projet. On est sur le choix du terrain.

François VERGNES

Alors, je vous rappelle qu'on a installé, on a agrandi récemment sur la zone de Garrigue Longue, l'Atelier du Pain, qui est un très gros consommateur d'eau potable. Et donc, on n'allait pas arbitrer l'Atelier du Pain, qui est déjà parti contre la cuisine centrale. On ne pouvait pas dire à l'Atelier du Pain : il n'y a plus d'eau maintenant parce qu'on fait la cuisine centrale sauf à faire des investissements importants. Ces investissements, on les a étudiés. Quand je dis « étudiés », c'est une véritable étude qui a été faite. Il se trouve que je suis persuadé que, dans vingt ans, ça sera fait parce qu'il faudra alimenter. On sait à peu près où sont les futures zones d'activités. La prospective l'a bien montré le long de l'A68, mais pour l'instant, on n'a pas les moyens de financer. Alors, l'agglomération, en fonds propres, n'a pas les moyens de financer effectivement l'investissement typiquement eau potable. Sur la station d'épuration, ça pourrait, à la rigueur, se jouer, mais c'est quand même une grosse opération parce qu'une cuisine centrale, ce n'est pas n'importe quoi, alors qu'on a de la capacité qualitative et

quantitative sur la zone de Gaillac. Et surtout, le trajet de la conduite qui permettrait d'alimenter la zone ne dessert aujourd'hui aucune future zone d'extension des communes de Brens, de Montans, entre notre usine de Rivières et la zone de Garrigue Longue. Donc, c'est un investissement qui serait impossible à porter à un moment où le syndicat d'eau se retrouve confronté aussi à un mur d'investissement liés, en particulier, au renouvellement des conduites en plastique posées dans les années 70 et 80, et, qu'il faudra bien financer. Et contrairement à certaines collectivités territoriales, le syndicat a pris ses responsabilités en augmentant les tarifs, mais pas à la hauteur permettant de financer ça dans des conditions économiques qui ne sont pas raisonnables.

Julien BACOU

Oui, je n'ai pas pris beaucoup la parole ce soir. Donc, oui, le projet en soi, moi, ne me dérange pas. On a parlé, effectivement, de l'emplacement qui aurait pu être à d'autres endroits. Ça, ce n'est pas le problème. Je pense qu'effectivement, c'est un projet qui se porte sur une agglomération pour faire effectivement des économies d'échelle. Moi, je souhaiterais vous interpeller puisqu'on parle de cuisine centrale. Vous me voyez peut-être venir sur ce que nous avons débattu et nous avons voté lors des derniers conseils d'agglomération, c'est notamment l'alimentation et le passage de quatre aliments à cinq aliments dans les cuisines, dans le scolaire. De cinq à quatre, pardon, excusez-moi, j'ai inversé. En tant qu'élus, et je pense que même le Maire de Graulhet a été sollicité sur ce sujet. Ça n'a pas mis longtemps à mettre le feu aux poudres. Et beaucoup d'associations de parents d'élèves, notamment celle de l'Albertarié, se sont émues de cette situation. Donc, j'aimerais savoir s'il y a un dialogue entre ces parents d'élèves et quelles sont les issues qui pourraient être envisagées, si vous pouvez me répondre ? J'ai profité du sujet. Excusez-moi.

Paul SALVADOR

On s'écarte de la délibération, ce qui n'exclut pas une réponse. Mais, on va répondre. Non, mais tu répondras après, Christophe. Je pense que ça fera partie des questions diverses. On va d'abord voter sur le dossier.

Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°17_2026 Sélection des candidats au « Concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une cuisine centrale sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet » et ajustement du projet en ce qui concerne la désignation du terrain

(Vote pour : 54 / Contre : 2 / Abstention : 8)

Exposé des motifs

La Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet a la compétence Education Enfance Restauration et organise l'ensemble de la restauration collective pour les élèves du territoire à partir de :

- . 4 cuisines centrales en régie alimentent 11 satellites
- . 6 cuisines autonomes en régie
- . 18 satellites livrés par deux prestataires
- . 1 cuisine centrale en délégation de service public pour les 7 écoles de Gaillac

Le nombre de repas servis quotidiennement en période scolaire pour la restauration scolaire est d'environ 5500 repas.

Répartition du nombre de repas selon le mode de gestion :

- . Délégation de Service Public (1 200 repas)
- . Sous-traitance via prestataires (2 800 repas)
- . Régie (1 500 repas)

La volonté politique est de réinternaliser l'ensemble de la production. Cette orientation tend à positionner 2 ou 3 unités centrales de production pour assurer la production de l'ensemble des repas du territoire.

La délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération n°160_2025 du 07 juillet 2025 approuvant le projet de construction d'une cuisine centrale intercommunale mentionnait qu'après une analyse multicritère de plusieurs sites potentiels, le site déterminé par l'étude de faisabilité était situé sur la ZAE Garrigue Longue 1 à Montans.

Suite aux études diverses et plus poussées, il s'avère que les contraintes techniques sur le terrain de la ZAE Garrigue Longue à Montans, notamment concernant les eaux usées et l'eau potable sont trop conséquentes et entraînent un surcoût de près de 4 millions d'euros.

L'analyse multicritère avait classé en deuxième position le terrain situé sur la ZA Roumagnac à Gaillac qui devient le site préférentiel pour la réalisation du projet.

Il a donc été envisagé de désigner le terrain de la ZA Roumagnac à Gaillac pour ce projet de cuisine centrale, nécessitant quelques aménagements de voirie mais ne représentant qu'un surcoût négligeable en comparaison avec le terrain précédent.

En parallèle des études, une procédure de concours restreint a été mise en œuvre conformément aux dispositions des articles R2162-15 à R2162-21 du Code de la Commande Publique,

- la publication d'un avis de concours au BOAMP JOUE et sur la plateforme marches-sécurisées avec date de remise des candidatures fixée au 15 octobre 2025

- le jury a été constitué par délibération du conseil de communauté en date du 13 octobre 2025

- le jury réuni en première séance le 1^{er} décembre 2025 a examiné les 27 candidatures et a émis un avis motivé quant au choix des 3 candidats et a désigné un 4^{ème} candidat en cas de désistement d'un des 3 candidats retenus,

Le Conseil de Communauté,

Où cet exposé,

Vu l'article L2125-1 2° du Code de la Commande Publique,

Vu les articles R2162-22 et R2162-24 du Code de la commande publique, qui précisent que les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury et que lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente,

Considérant que cette procédure est ouverte à des candidats se présentant à titre individuel ou sous la forme d'un groupement devant disposer, par lui-même ou par les membres du groupement, des compétences dans les domaines suivants :

- Architecte pour la conception et la gestion de bâtiments type agroalimentaire nécessitant une expérience sur les lots techniques (CVC, utilités, ...)
- Bureau d'Etudes structure,
- Bureau d'Etudes fluides,
- Bureau d'Etudes cuisine
- Économiste
- Bureau d'études énergies

Vu l'avis d'appel public à la concurrence du 12/09/25 au 15/10/2025 pour la phase candidature,

Vu le Procès-verbal du jury de sélection des candidatures qui s'est réuni le 1^{er} décembre 2025,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (Vote contre de Maryline LHERM en son nom et au nom de Sébastien CHARRUYER lui ayant donné pouvoir, Abstention de Mathieu BLESS en son nom et au nom de Blaise AZNAR lui ayant donné pouvoir, Gwenaël GRANGER, Pascal HEBRARD, Michelle LAVIT en son nom, Fernand ORTEGA et Pascale PUIBASSET en son nom et au nom de Didier SALANDIN lui ayant donné pouvoir) :

- **Approuve** le choix des 3 candidats à poursuivre le concours ainsi que celui d'un 4^{ème} candidat en cas de désistement d'un des 3 candidats précités :

. Groupement SARL GREENWICH0013 - 33800 BORDEAUX(Mandataire) / CETAB / ETB / Intégrale de Restauration

. Groupement APC ARCHITECTES - 31400 TOULOUSE (Mandataire) / MATH INGENIERIE / EFC

. Groupement SAS EVOLUTIVES GROUPE EMPREINTES (Mandataire) - 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE/ EUCLIDING / MANZANO / SAS INSEE

4^{ème} candidat en cas de désistement :

. Groupement SAS ARTE - 31770 COLOMIERS (Mandataire) : BETEM / EFC

- **Approuve** le versement d'une prime de 5 000 €, à chacun des candidats (maximum 3) qui remettra une esquisse correspondant aux attentes évoquées dans le cahier des charges, au sein de la phase offre du présent concours,

- **Approuve** l'ajustement du projet en désignant le terrain de la ZA Roumagnac à Gaillac pour la construction de la future cuisine centrale

- **Approuve** le lancement de la phase offre du concours sur le terrain de la ZA Roumagnac à Gaillac pour la construction de la future cuisine centrale,

- **Autorise** le Président à signer tout document afférent.

1-19) Point 19- Retrait de l'affiliation de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet auprès du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet est affiliée depuis sa création au 1^{er} janvier 2017, au Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale du Tarn (CDG), et ce de manière volontaire compte tenu du fait que son effectif était supérieur à 350 agents fonctionnaires.

Une affiliation volontaire ne peut être remise en question durant un délai de 6 ans en vertu de l'article L452-20 du code général de la fonction publique, la question d'un éventuel retrait ne pouvait donc se poser avant le 1^{er} janvier 2023.

Les prochaines élections professionnelles ayant lieu le 10 décembre 2026, le renouvellement des instances de dialogue social est une période pertinente pour se réinterroger sur le maintien de l'affiliation au CDG.

Si lors de sa création en 2017, le fonctionnement des ressources humaines de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet devait prendre en compte des pratiques différentes héritées des trois ex-communautés de communes et donc nécessitait de recourir au CDG, depuis la direction des ressources humaines s'est restructurée avec une montée en compétence et une uniformisation des pratiques, rendant ainsi possible le retrait de l'affiliation au CDG.

Ce retrait prendrait effet au 1^{er} janvier de l'année suivant la notification par le Président du centre de gestion des éventuelles oppositions des collectivités et établissements affiliés, soit un retrait effectif au 1^{er} janvier 2027.

Par ailleurs, sur le plan financier, la décision de retrait générerait une économie annuelle nette de plus de 240 000 €.

Une réflexion est en cours avec le Centre de gestion pour définir les pistes des futures collaborations.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique notamment l'article L.452-20,

Vu le Comité social territorial en date du 6 janvier 2026,

Considérant l'opportunité de se retirer du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn à l'occasion d'une année d'élections professionnelles et au vu de l'intérêt financier et en termes de fonctionnement des ressources humaines pour la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

- **de décider** de se prononcer pour le retrait de l'affiliation de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet auprès du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn,

- **de donner** tout pouvoir au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération et signer tout document afférent.

Rapporteur : Nicolas GÉRAUD

Nicolas GÉRAUD présente l'objet de la délibération proposée sur le retrait de l'affiliation de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet auprès du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn.

Il précise qu'un processus a été engagé avec le CDG pour pouvoir réaliser cette désaffiliation. Il y a eu déjà quatre réunions. Le reproche qui peut être fait est que toutes les communes qui sont dans cette salle sont affiliées au CDG et que le fait de se désengager peut déstabiliser le CDG. C'est pour cela qu'il y a une négociation avec trois pistes.

La première piste est la médecine préventive. La communauté s'est désengagée sur 2026 en passant avec un opérateur de télémedecine. Il y a 400 agents devant passer en consultation tous les ans, c'est à dire la moitié de l'effectif puisque tous les deux ans, les agents sont obligés de passer une visite médicale et le CDG a permis d'en faire que 120. Aujourd'hui, la Communauté d'agglomération est en train de réfléchir avec le CDG. Et le CDG réfléchit aussi avec d'autres collectivités parce que c'est un vrai sujet de pouvoir réaliser les visites médicales comme l'impose la réglementation, (une visite tous les deux ans).

Isabelle FOUROUX-CADENE

Il y a eu un décret le 11 décembre 2025. Je te signale qu'on passe maintenant à une visite tous les cinq ans.

Nicolas GERAUD

Non, les décrets d'application n'ont pas encore été ...

Isabelle FOUROUX-CADENE

Le nouveau décret a été publié au Journal Officiel le 11 décembre 2025. Ce n'est pas moi qui le dis, c'est le Journal officiel.

Nicolas GERAUD

Alors, c'était la dernière réunion...

Isabelle FOUROUX-CADENE

Et avant, la visite d'information et de prévention devait avoir lieu au moins tous les deux ans. Maintenant, elle doit être faite tous les cinq ans pour la majorité des agents. Donc, on ferait des économies puisque les visites sont moins fréquentes.

Nicolas GERAUD

Oui et non.

Isabelle FOUROUX-CADENE

Ce n'est pas oui et non.

Nicolas GERAUD

Non, mais attends, Isabelle, on est en discussion.

Isabelle FOUROUX-CADENE

Ce n'est pas contre toi que je le dis.

Nicolas GERAUD

Mais ce n'est pas ça. On est aujourd'hui en discussion, les semaines dernières ou etc., avec le CDG. Aujourd'hui, le Décret d'application, je ne sais pas où est-ce qu'il en est.

Isabelle FOUROUX-CADENE

Le décret d'application. C'est publié. Ça a été publié le 11 décembre 2025.

Nicolas GERAUD

Donc, quoi qu'il arrive, on fera autant d'économie.

Isabelle FOUROUX-CADENE

Donc, on passe de tous les deux ans à tous les cinq ans.

Marie-Claire MATE

Moi, j'ai une question de méthode.

Paul SALVADOR

Il n'a pas fini sa présentation. J'ouvrirai au moment la période des questions.

Nicolas GERAUD reprend sa présentation.

En 2027, la Communauté verra si elle repart avec le CDG pour ce contrôle médical. Le CDG va évoluer sur ce sujet.

La deuxième solution est d'adhérer au socle commun, c'est-à-dire que les communes qui ne sont pas affiliées au CDG peuvent bénéficier d'un socle commun dans lequel il y a un certain nombre de prestations qui coûterait entre 40 et 50000 par an et qui permettrait d'économiser un ETP. C'est-à-dire que la Communauté reviendrait sur un certain nombre de prestations avec le CDG.

Le troisième point est conserver un certain nombre de prestations complémentaires auprès du CDG (ex : psychologue, service juridique, archive).

Donc, aujourd'hui, la Communauté se désaffilie mais en fonction des discussions, elle pourrait prendre des prestations du DGC pour ne pas trop le déstabiliser mais elle ne serait pas affiliée.

Marie-Claire MATE

Personnellement, je ne comprends pas où se situe le lien entre la désaffiliation de la communauté d'agglomération, qui a 700 employés, (donc c'est bien de cette entité-là qu'il s'agit), et la désaffiliation par conséquent des communes.

Paul SALVADOR

Non.

Nicolas GERAUD

Les communes ne se désaffilient pas. La seule chose, c'est que nous, on peut se désaffilier du CDG. Quand on se désaffilie, on va demander à l'ensemble des collectivités qui sont affiliées de valider ou d'infirmier cette décision.

Paul SALVADOR

Les communes vont voter au sein du Conseil d'administration du Centre de gestion sur la possibilité qu'a l'agglomération de se retirer ou pas. Pour votre information, les autres agglomérations ne sont pas au Centre de gestion. Donc, si vous voulez, nous, on fait l'effort. Moi, j'ai demandé, après que nous ayons reçu le président, qui est un collègue, j'ai demandé à Nicolas de travailler avec notre service de façon à ce qu'on ne déstabilise pas le Centre de gestion, qui est un outil indispensable pour beaucoup d'entre nous, de nos communes. Notre idée, c'est bien de trouver une formule qui ne met pas en difficulté le Centre de gestion, mais qui, par contre, nous rend ce que nous pouvons faire. Et pour le coup, ça coûte un petit peu moins cher parce qu'on a un service RH qui est quand même aujourd'hui bien dirigé et bien achalandé. Et je remercie ce service que pilote Nicolas, du reste.

Nicolas GERAUD

Juste avant de te donner la parole, juste un petit point. Bien évidemment, ce sont des décisions qui passent en CST, en Comité social et technique, où il y a les organisations syndicales qui se positionnent par rapport à ça. Ça a été un sujet, contrairement à beaucoup de sujets, où ils sont divisés et où il y a des organisations syndicales qui sont d'accord pour qu'on puisse se désaffilier du CDG. Et ceux qui ne sont pas d'accord, c'est effectivement dire : vous allez fragiliser finalement un service qui fonctionne au profit de l'ensemble des collectivités. Voilà.

Mathieu BLESS

Alors, ce n'est plus une explication de vote. Alors, je note effectivement ce chemin que vous cherchez entre une désaffiliation brutale ou brute et quelque part un partenariat qui soit un peu rénové, parce que c'est vrai qu'on avait souligné la fragilisation un peu de ces outils publics départementaux. Il n'y en a pas beaucoup. Il y en a d'autres aussi qui sont en difficulté. Et l'idée, c'est que forcément, une désaffiliation fragilise ces outils. J'entends effectivement le travail qui est fait pour ne pas déstabiliser, ce qui explique que ce ne sera pas un vote contre, ce sera une abstention, avec ce deuxième point quand même, qui, pour moi, (alors là, c'est plus de la RH), était un avantage du Centre de gestion et qu'on va perdre en termes de gestion. C'est vrai que le fait d'être affilié au Centre de gestion, ça permettait pour une collectivité comme la nôtre de mettre un peu de distance. Et parfois la distance, c'est sain, en matière de gestion des carrières, des promotions internes, et ainsi qu'en matière de gestion des conflits quand on arrive à aller jusqu'à la commission des conflits. Donc, c'est vrai que ces instances-là, le fait qu'elles soient externalisées, ça permettait de pouvoir mettre un peu de distance.

Nicolas GERAUD

Je pense que ton argument peut aussi, (si tu veux), se retourner parce qu'aujourd'hui, une commune, lorsqu'ils font les CAP, notamment, les commissions administratives paritaires, par exemple pour l'avancement, il y en a trois en fonction de la catégorie A, B, C, et puis, il y en a une autre, la CCP, pour les contractuels. On n'est pas sûr que des choses qui soient externalisées connaissent bien aussi les personnels qui vont être jugés par rapport à ça. Et le fait d'internaliser les CAP, ça permet aussi d'avoir un regard qui est peut-être plus proche de la réalité et moins sur spécifiquement une quantification, dossier d'ancienneté, de ceci, de cela, etc. ... Et pour la commission de discipline, alors c'est une commission en fonction du niveau de l'agent, une émanation de la CAP qui correspond à la catégorie de l'agent. Et le président, c'est un juge du tribunal administratif qui a une voix prépondérante par rapport à ça. Donc, ce que je veux dire, on a quand même des gens extérieurs qui vont avoir un œil et qu'on ne fera pas n'importe quoi. Et c'est effectivement ce qui divise, (je dirais), les organisations syndicales. Certaines disant : finalement, on aura un rôle plus important au sein de la collectivité territoriale. Et d'autres disent, (justement ce que tu dis) qu'on va, entre guillemets, se faire avoir, enfin, pas se faire avoir, mais qu'effectivement, la collectivité territoriale pourra faire un peu ce qu'elle souhaite avec la nomination des agents, etc. ... Donc, il y a les deux parties.

Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°18_2026 Retrait de l'affiliation de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet auprès du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn

(Vote pour : 53 / Contre : 0 / Abstention : 11)

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet est affiliée depuis sa création au 1^{er} janvier 2017, au Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale du Tarn (CDG), et ce de manière volontaire compte tenu du fait que son effectif était supérieur à 350 agents fonctionnaires.

Une affiliation volontaire ne peut être remise en question durant un délai de 6 ans en vertu de l'article L452-20 du code général de la fonction publique, la question d'un éventuel retrait ne pouvait donc se poser avant le 1^{er} janvier 2023.

Les prochaines élections professionnelles ayant lieu le 10 décembre 2026, le renouvellement des instances de dialogue social est une période pertinente pour se réinterroger sur le maintien de l'affiliation au CDG.

Si lors de sa création en 2017, le fonctionnement des ressources humaines de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet devait prendre en compte des pratiques différentes héritées des trois ex-communautés de communes et donc nécessitait de recourir au CDG, depuis la direction des ressources humaines s'est restructurée avec une montée en compétence et une uniformisation des pratiques, rendant ainsi possible le retrait de l'affiliation au CDG.

Ce retrait prendrait effet au 1^{er} janvier de l'année suivant la notification par le Président du centre de gestion des éventuelles oppositions des collectivités et établissements affiliés, soit un retrait effectif au 1^{er} janvier 2027.

Par ailleurs, sur le plan financier, la décision de retrait générerait une économie annuelle nette de plus de 240 000 €.

Une réflexion est en cours avec le Centre de gestion pour définir les pistes des futures collaborations.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique notamment l'article L.452-20,

Vu le Comité social territorial en date du 6 janvier 2026,

Considérant l'opportunité de se retirer du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn à l'occasion d'une année d'élections professionnelles et au vu de l'intérêt financier et en termes de fonctionnement des ressources humaines pour la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstentions de Mathieu BLESS en son nom et au nom de Blaise AZNAR lui ayant donné pouvoir, Bertrand BOUYSSIE, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Isabelle FOUROUX-CADENE, Alain GLADE, Pascal HEBRARD, Michelle LAVIT en son nom et au nom de Florence BELOU lui ayant donné pouvoir, Marie-Claire MATE, Fernand ORTEGA) :

- **décide** de se prononcer pour le retrait de l'affiliation de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet auprès du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn,

- **donne** tout pouvoir au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération et signer tout document afférent.

1-20) Point 20- Tableau des effectifs

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Aux termes du Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L 313-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le besoin de créer les postes permanents présentés ci-après s'avère nécessaire, compte-tenu des projets en cours ou à venir :

- Création d'un poste de chef de service qualité et relation à l'usager à temps complet sur le cadre d'emploi des attachés territoriaux, au sein de la nouvelle direction Pilotage et animation territoriale ;
- Création d'un poste de médiateur Microfolie à temps complet sur le cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine, au sein du service développement des publics de la direction Culture afin de prendre en charge la deuxième phase de déploiement du dispositif Microfolie sur l'ensemble du territoire et pour tous les publics ;
- Création d'un poste d'agent polyvalent restauration – entretien à 30h à Lisle sur Tarn sur le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, à la direction Education, jeunesse, politique de la ville – service Restauration - entretien secteur 3, suite à la fin d'une mise à disposition d'un agent communal ;
- Création d'un poste d'attaché territorial à temps complet de directeur au sein de la nouvelle direction pilotage et animation territoriale ; en parallèle de cette création de poste est supprimé un poste d'attaché territorial de chef de service petite enfance
- Création d'un poste d'attaché territorial à temps complet de directeur adjoint au sein de la nouvelle direction pilotage et animation territoriale ; en parallèle de cette création est supprimé un poste d'attaché territorial de chef de service relations aux communes et appui au pilotage des politiques publiques ;
- Création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants territorial à temps complet de chef de service coordination petite enfance et parentalité au sein de la direction petite enfance ; en parallèle de cette création est supprimé un poste d'éducateur de jeunes enfants territorial de coordinateur parentalité et responsable relais petite enfance au sein de la direction petite enfance -famille ;
- Création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet de responsable administratif et financier au sein de la direction petite enfance ; en parallèle de cette création est supprimé un poste de rédacteur territorial de chargé d'appui au pilotage et contrôle de gestion au sein du service relations aux communes et appui au pilotage des politiques publiques ; territorial ;

Création :

Nombre de postes	Direction / Service	Poste	Quotité	Filière	Cadre d'emplois
1	Pilotage et animation territoriale	Chef de service qualité et relation à l'utilisateur	TC	Administrative	Attaché
1	Culture - Développement des publics	Médiateur Microfolie	TC	Culture	Adjoint du patrimoine
1	Restauration - entretien	Agent polyvalent	TNC (0,86)	Technique	Adjoint technique
1	Pilotage et animation territoriale	Directeur	TC	Administrative	Attaché
1	Pilotage et animation territoriale	Directeur adjoint	TC	Administrative	Attaché
1	Petite enfance	Chef de service coordination petite enfance et parentalité	TC	Médico-sociale	Educateur de jeunes enfants
1	Petite enfance	Responsable administratif et financier	TC	Administrative	Rédacteur

Le besoin de modifier les postes permanents présentés ci-après s'avère nécessaire, compte-tenu des projets en cours ou à venir :

- Un poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet (22h) de médiateur est transformé en poste à temps complet à l'Archéosite au sein de la direction de la Culture ;
- Un poste d'adjoint technique territorial est transformé en poste de rédacteur territorial pour le poste de graphiste au sein du service communication compte tenu du niveau des attendus en termes de communication.
- Un poste d'adjoint technique territorial à temps complet est transformé à compter du 1^{er} mars 2026, en poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à 12h30, pour un poste d'agent polyvalent restauration – entretien à Lagrave suite à la fin d'une mise à disposition d'un agent communautaire vers la commune de Lagrave ;

Modifications :

Nombre de postes	Direction / Service	Poste	Quotité	Filière	Cadre d'emplois
1	Culture - Archéosite	Médiateur	TC	Culture	Adjoint du patrimoine
1	Communication	Graphiste	TC	Administrative	Rédacteur
1	Restauration - entretien	Agent polyvalent	TNC (0,36)	Technique	Adjoint technique

Enfin, sont supprimés du tableau des effectifs de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet les postes suivants :

- Suppression d'un poste d'attaché territorial à temps complet de chef de service petite enfance ; en parallèle de cette suppression est créé un poste d'attaché territorial de directeur au sein de la nouvelle direction pilotage et animation territoriale ;

- Suppression d'un poste d'attaché territorial à temps complet de chef de service relations aux communes et appui au pilotage des politiques publiques ; en parallèle de cette suppression est créé un poste d'attaché territorial de directeur adjoint au sein de la nouvelle direction pilotage et animation territoriale ;
- Suppression d'un poste d'éducateur de jeunes enfants territorial à temps complet de coordinateur parentalité et responsable relais petite enfance au sein du service petite enfance ; en parallèle de cette suppression est créé un poste d'éducateur de jeunes enfants territorial de chef de service coordination petite enfance et parentalité au sein de la direction petite enfance ;
- Suppression d'un poste de rédacteur territorial à temps complet de chargé d'appui au pilotage et contrôle de gestion au sein du service relations aux communes et appui au pilotage des politiques publiques ; en parallèle de cette suppression, est créé un poste de rédacteur territorial de responsable administratif et financier au sein de la direction petite enfance ;

Suppressions :

Nombre de postes	Direction / Service	Poste	Quotité	Filière	Cadre d'emplois
1	Petite enfance	Chef de service	TC	Administrative	Attaché
1	Relation aux communes et appui au pilotage des politiques publiques	Chef de service	TC	Administrative	Attaché
1	Petite enfance	Coordinateur parentalité et responsable RPE	TC	Médico-sociale	Educateur de jeunes enfants
1	Relation aux communes et appui au pilotage des politiques publiques	Chargé d'appui au pilotage et contrôle de gestion	TC	Administrative	Rédacteur

Il est proposé au Conseil de communauté :

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et suivants,

Vu le tableau des emplois adopté en conseil de communauté de la communauté d'agglomération,

Vu l'avis du comité social territorial du 6 janvier 2026,

Considérant la nécessité de créer ou modifier ou supprimer les emplois au tableau des effectifs,

- **d'approuver** les créations, modifications et suppressions au tableau des effectifs des postes tel que précisé ci-dessus et ci-annexé ;

- **de dire** que ces emplois permanents ou non permanents pourront éventuellement le cas échéant, être pourvus par un agent non titulaire sur le fondement des articles L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique ;

- **de décider** d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés, au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Rapporteur : Nicolas GÉRAUD

*Nicolas GÉRAUD présente l'objet de la délibération proposée sur le tableau des effectifs.
(Organigramme projeté).*

Paul SALVADOR

Je précise que l'accueil des usagers, ce n'est pas forcément un accueil physique. On est bien

d'accord. C'est l'accueil au téléphone aussi. C'est évidemment plus ça que l'accueil physique. Vous ne rencontrez pas beaucoup de gens dans le hall de l'agglomération pour venir demander des renseignements. Il y en a quelques-uns mais ce n'est pas ça le sujet.

Nicolas GERAUD continue sa présentation.

Isabelle FOUROUX-CADENE

J'ai une question parce que c'est vrai que ce n'est pas facile à comprendre cette délibération, et que, bon, je vais te poser une question tout à fait basique. Ce n'est pas combien de divisions mais combien d'embauches ? Clairement, combien on va avoir passé d'annonces pour de nouveaux postes parce que c'est quand même ça qui va se passer au bout d'un moment ? Alors, ce n'est quand même pas une question philosophique.

Pascale PUIBASSET

Est-ce que je peux intervenir en complément de la question ? Alors, je vais commencer par une qui va être simple. Tu as parlé d'un contrat de projet sans préciser sur quoi était la personne, j'aimerais bien avoir ce renseignement. Ça rejoint la question d'Isabelle, mais j'ai peut-être un élément de réponse. On a, a priori, cinq modifications. Donc, « ceteris paribus » et deux créations. Tu nous le confirmeras. Alors, par rapport à la présentation, (j'allais dire), j'ai eu un fol espoir en voyant un début d'organigramme, pour moi, c'est la carte du monde. Alors, c'était écrit un peu petit, ou ma vue baisse. Ça, je ne sais pas. Ou peut-être les deux, effectivement. De la présentation qu'on avait de l'évolution, ça pouvait être intéressant, parce qu'effectivement, ce qu'il faut dire, c'est qu'il y a eu vraiment une réorganisation. Alors, si cette réorganisation, (et je crois que c'est le sens), va dans le sens d'une meilleure transversalité, transversalité, ça veut dire mieux travailler ensemble, si c'est pour sortir de vision en silo, si c'est pour être dans une meilleure efficacité, je dis banco ; dommage qu'on ne l'ait pas fait avant, mais au moins, on laissera peut-être une machine en meilleur état de fonctionnement pour les suivants. Donc, moi, ça, ça me va bien. Par contre, alors après, partant de là, une fois qu'on est sorti du visuel, là, j'avoue que tu nous as perdu. Enfin, moi au moins, tu m'as perdu. Du coup, la question d'Isabelle, effectivement, il me semble qu'il y a deux créations, (j'allais dire sèches), un poste chef de service qualité relation à l'usager à temps complet, puisqu'il n'est pas précisé que ça vient en compensation d'un autre, (eh bien, là, ce n'est pas écrit, alors, à un moment ...), et, la création d'un poste de médiateur micro-folie. Sur les postes suivants, il est bien dit que ça vient en parallèle de la création et en supprimant un poste, voilà. Donc, franchement, au bout d'un moment, là, soit il faut faire des tableaux qui soient très clairs sur là, je crée, mais je le récupère là, et pas à la suite, comme ça, en facilité de lecture. Soit il faut continuer ce genre de présentation qui vient en parallèle de la délibération pour qu'on soit au clair parce que, franchement, là, c'est un peu compliqué. Demeure ma question, donc, c'est quoi, alors, je ne sais pas si déjà tout le monde sait ce que c'est qu'un contrat de projet, (tout le monde n'est pas fonctionnaire territorial, mais on n'en veut à personne), et sur quoi il travaillait ?

Nicolas GERAUD

Alors, je vais répondre. Vite. Les questions ne sont pas simples. On ne va pas répondre, je dirais, comme ça.

Paul SALVADOR

Attends, attends, attends, Nicolas. Je veux bien tout ce qu'on veut, on répond, mais on ne rentre pas dans un débat interminable sur un sujet. On votera tout à l'heure. Ne vous inquiétez pas.

Nicolas GERAUD

Alors, ça, c'est l'exercice du tableau des effectifs. Les tableaux des effectifs, ce n'est pas moi qui dis comment ça doit être. C'est comme ça. On applique la règle et on fait. Et le tableau des effectifs ne représente pas forcément la réalité, etc. Tu me dis combien il y a de postes. Les

postes qui sont créés, ce sont des postes qui vont être publiés. Donc, il y a des gens qui vont se présenter. Donc, je ne peux pas te dire qu'effectivement, des gens qui occupent d'autres postes font ça. Ça, je ne peux pas te le dire aujourd'hui. Donc, c'est comme ça. Le poste qui va être supprimé. La personne, on va la recevoir pour lui dire que son contrat va ... Mais non, mais attends. Je ne vais pas te donner le nom.

Paul SALVADOR

Laisse-le s'exprimer, Pascale.

Nicolas GERAUD

Je ne vais pas donner le nom de la personne.

Pascale PUIBASSET

Mais non, excuse-moi.

Nicolas GERAUD

Non, non, mais ok, non, non, mais alors, en gros, si tout se passe comme on pourrait le souhaiter, il y aura création de deux postes. Voilà, avec des suppressions derrière.

Paul SALVADOR

Attendez, attendez, pas tous à la fois. Le bilan à la sortie. Attendez. Le bilan à la sortie. On recrute, effectivement à la charge des personnes, on est 800 et quelque chose, est-ce qu'on sera 800 et quelque chose ?

Administration

On est 732,24.

Paul SALVADOR

On est alors on est 732,24. Est-ce qu'à la sortie, on sera 734,24 ou 733,24, ou toujours 732,24 ? C'est ça qu'il faut nous dire et on n'en parle plus. Voilà, allez, c'est clair, ça. Vous êtes d'accord avec moi ? Ça vous va comme réponse ?

L'Assemblée

Oui

Paul SALVADOR

Donc, c'est la réponse qui va nous être donnée. Nicolas, très clair, très simple.

Nicolas GERAUD

On sera, on sera le même nombre que là, c'est tout. Point. Voilà, c'est la magie, du tableau des effectifs. Qu'est-ce que vous voulez que je vous dise ?

Paul SALVADOR

Voilà. Donc il n'y a pas de personne en plus dans cette affaire-là.

Nicolas GERAUD

On fait ça à un niveau constant.

Maryline LHERM

Moi, je vais poser une question très simple, très, très simple. Elle est récurrente depuis le début du mandat. J'aimerais voir, bien entendu, le tableau des effectifs sur le pôle économie. C'est la même question depuis le début du mandat. C'est qu'aujourd'hui, on a quand même la compétence économique. Vous le savez, ce n'est quand même pas rien, la compétence économique. C'est la création, c'est le suivi des entreprises. En ce moment, c'est un besoin vital. C'est aussi la reprise d'entreprise. À l'époque, j'avais milité et le conseil d'agglomération

avait accepté une convention à la CCI, la CMA, pour justement renforcer le pôle économique. Mais c'était en attendant « que » mais aujourd'hui, j'ai peur que le pôle économique n'ait pas évolué, et je trouve ça vraiment dommageable, vraiment dommageable. Et ensuite, bon, j'aimerais bien qu'on ait le bilan social aussi parce qu'à une époque, on avait un taux d'absentéisme qui était important. Est-ce que ça a diminué parce qu'on parle d'économie, on parle d'économie d'échelle ?

Nicolas GERAUD

Le bilan social, c'est réglementaire. Je pense qu'il a dû passer où il va passer, ou etc. ... Enfin, il n'y a pas ça. Sur cette délibération, ce n'est pas ...

Maryline LHERM

Non, je pose la question, on peut répondre plus tard, mais ça me paraît important.

Nicolas GERAUD

On répondra plus tard. Alors, moi, je ne suis pas vice-président de tout ça. Moi, je prends en compte ce qui se passe au sein de l'agglomération en matière RH et j'essaye de donner de la cohérence et du sens à ça, c'est tout. Voilà.

Paul SALVADOR

Bon, vous avez donc compris qu'en fait, on a, comme vous l'aviez fait, comme on l'a fait, on est une intercommunalité qui n'a pas beaucoup de sous, on est obligé de faire très attention. Donc, la Directrice me précise, (pour vous donner, moi, je suis on ne peut plus transparent), qu'en fait, ce que je vous ai dit est faux. Il y a un poste en plus sur la micro-folie. Voilà. Donc, en fait, au bilan de toute cette discussion ...

Administration

Qui a été compensé auparavant.

Paul SALVADOR

Donc, il n'y a pas de poste en plus. À un moment, attendez, ça va.

Nicolas GERAUD

Vous ne pouvez pas simplifier un outil qui est complexe. Je suis désolé.

Paul SALVADOR

Attends, je finis parce que Madame MATE veut prendre la parole. Je lui ai promis de lui donner la parole dans les questions diverses. Donc ne partez pas. Nous avons une délibération que nous allons retirer, mais auparavant, il faut qu'on vote celle-là. Donc, attendez.

Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°19_2026 Tableau des effectifs

(Vote pour : 64 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Aux termes du Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L 313-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le besoin de créer les postes permanents présentés ci-après s'avère nécessaire, compte-tenu des projets en cours ou à venir :

- Création d'un poste de chef de service qualité et relation à l'utilisateur à temps complet sur le cadre d'emploi des attachés territoriaux, au sein de la nouvelle direction Pilotage et animation territoriale ;
- Création d'un poste de médiateur Microfolie à temps complet sur le cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine, au sein du service développement des publics de la direction Culture afin de prendre en charge la deuxième phase de déploiement du dispositif Microfolie sur l'ensemble du territoire et pour tous les publics ;
- Création d'un poste d'agent polyvalent restauration – entretien à 30h à Lisle sur Tarn sur le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, à la direction Education, jeunesse, politique de la ville – service Restauration - entretien secteur 3, suite à la fin d'une mise à disposition d'un agent communal ;
- Création d'un poste d'attaché territorial à temps complet de directeur au sein de la nouvelle direction pilotage et animation territoriale ; en parallèle de cette création de poste est supprimé un poste d'attaché territorial de chef de service petite enfance
- Création d'un poste d'attaché territorial à temps complet de directeur adjoint au sein de la nouvelle direction pilotage et animation territoriale ; en parallèle de cette création est supprimé un poste d'attaché territorial de chef de service relations aux communes et appui au pilotage des politiques publiques ;
- Création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants territorial à temps complet de chef de service coordination petite enfance et parentalité au sein de la direction petite enfance ; en parallèle de cette création est supprimé un poste d'éducateur de jeunes enfants territorial de coordinateur parentalité et responsable relais petite enfance au sein de la direction petite enfance -famille ;
- Création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet de responsable administratif et financier au sein de la direction petite enfance ; en parallèle de cette création est supprimé un poste de rédacteur territorial de chargé d'appui au pilotage et contrôle de gestion au sein du service relations aux communes et appui au pilotage des politiques publiques ; territorial ;

Création :

Nombre de postes	Direction / Service	Poste	Quotité	Filière	Cadre d'emplois
1	Pilotage et animation territoriale	Chef de service qualité et relation à l'utilisateur	TC	Administrative	Attaché
1	Culture - Développement des publics	Médiateur Microfolie	TC	Culture	Adjoint du patrimoine
1	Restauration - entretien	Agent polyvalent	TNC (0,86)	Technique	Adjoint technique
1	Pilotage et animation territoriale	Directeur	TC	Administrative	Attaché
1	Pilotage et animation territoriale	Directeur adjoint	TC	Administrative	Attaché
1	Petite enfance	Chef de service coordination petite enfance et parentalité	TC	Médico-sociale	Educateur de jeunes enfants
1	Petite enfance	Responsable administratif et financier	TC	Administrative	Rédacteur

Le besoin de modifier les postes permanents présentés ci-après s'avère nécessaire, compte-tenu des projets en cours ou à venir :

- Un poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet (22h) de médiateur est transformé en poste à temps complet à l'Archéosite au sein de la direction de la Culture ;
- Un poste d'adjoint technique territorial est transformé en poste de rédacteur territorial pour le poste de graphiste au sein du service communication compte tenu du niveau des attendus en termes de communication.
- Un poste d'adjoint technique territorial à temps complet est transformé à compter du 1^{er} mars 2026, en poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à 12h30, pour un poste d'agent polyvalent restauration – entretien à Lagrave suite à la fin d'une mise à disposition d'un agent communautaire vers la commune de Lagrave ;

Modifications :

Nombre de postes	Direction / Service	Poste	Quotité	Filière	Cadre d'emplois
1	Culture - Archéosite	Médiateur	TC	Culture	Adjoint du patrimoine
1	Communication	Graphiste	TC	Administrative	Rédacteur
1	Restauration - entretien	Agent polyvalent	TNC (0,36)	Technique	Adjoint technique

Enfin, sont supprimés du tableau des effectifs de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet les postes suivants :

- Suppression d'un poste d'attaché territorial à temps complet de chef de service petite enfance ; en parallèle de cette suppression est créé un poste d'attaché territorial de directeur au sein de la nouvelle direction pilotage et animation territoriale ;
- Suppression d'un poste d'attaché territorial à temps complet de chef de service relations aux communes et appui au pilotage des politiques publiques ; en parallèle de cette suppression est créé un poste d'attaché territorial de directeur adjoint au sein de la nouvelle direction pilotage et animation territoriale ;
- Suppression d'un poste d'éducateur de jeunes enfants territorial à temps complet de coordinateur parentalité et responsable relais petite enfance au sein du service petite enfance ; en parallèle de cette suppression est créé un poste d'éducateur de jeunes enfants territorial de chef de service coordination petite enfance et parentalité au sein de la direction petite enfance ;
- Suppression d'un poste de rédacteur territorial à temps complet de chargé d'appui au pilotage et contrôle de gestion au sein du service relations aux communes et appui au pilotage des politiques publiques ; en parallèle de cette suppression, est créé un poste de rédacteur territorial de responsable administratif et financier au sein de la direction petite enfance ;

Suppressions :

Nombre de postes	Direction / Service	Poste	Quotité	Filière	Cadre d'emplois
1	Petite enfance	Chef de service	TC	Administrative	Attaché
1	Relation aux communes et appui au pilotage des politiques publiques	Chef de service	TC	Administrative	Attaché
1	Petite enfance	Coordinateur parentalité et responsable RPE	TC	Médico-sociale	Educateur de jeunes enfants
1	Relation aux communes et appui au pilotage des politiques publiques	Chargé d'appui au pilotage et contrôle de gestion	TC	Administrative	Rédacteur

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et suivants,

Vu le tableau des emplois adopté en conseil de communauté de la communauté d'agglomération,

Vu l'avis du comité social territorial du 6 janvier 2026,

Considérant la nécessité de créer ou modifier ou supprimer les emplois au tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** les créations, modifications et suppressions au tableau des effectifs des postes tel que précisé ci-dessus et ci-annexé ;

- **dit** que ces emplois permanents ou non permanents pourront éventuellement le cas échéant, être pourvus par un agent non titulaire sur le fondement des articles L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique ;

- **décide** d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés, au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

1-21) POINT 21- Protocoles d'accord transactionnel avec les communes de Bernac, Briatexte, Couffouleux, Labastide-de-Lèvis, Lasgraïsses, Montgaillard

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Il s'agit, au moyen de protocoles transactionnels, d'encadrer la résolution amiable des différends entre des communes et la Communauté d'agglomération, relatifs à la prise en charge erronée - sur plusieurs exercices - de dépenses de fluides. Ces charges ont été intégralement supportées, selon les cas, soit par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet (CAGG), soit par la commune, pour des compteurs alimentant simultanément des bâtiments relevant de la Communauté d'agglomération et desdites communes.

La Communauté d'agglomération a relevé ces irrégularités, résultant notamment de la rédaction des procès-verbaux établis lors du transfert de la compétence scolaire à la Communauté d'agglomération, lesquels n'avaient pas pris en compte le caractère commun de ces compteurs.

Une démarche de concertation avec les communes a été réalisée.

Les protocoles concernant six communes, chacune présentant une situation particulière. Ils prévoient des modalités de règlement et des clés de répartition adaptées, afin de tenir compte des spécificités propres à chaque site.

Commune de Bernac : Les frais d'électricité et d'eau potable ont été intégralement supportés par la Communauté d'agglomération pour un compteur alimentant école, mairie et salle des fêtes.

- Fondements de la clé : surfaces des bâtiments, temps d'occupation annuels, consommation continue (chauffage/eau chaude).
- Clés retenues :
 - Sur la période 2020-2022, 80 % des dépenses à la charge de la CAGG / 20 % des dépenses à la charge de la commune (la salle des fêtes ayant été utilisée pour des temps de cantine et des activités périscolaires sur la période).
 - Sur la période 2023-2024, 65 % des dépenses à la charge de la CAGG / 35 % des dépenses à la charge de la commune.
- Montant à rembourser par la commune sur la période 2020-2024 : 6 179 € (électricité + eau potable).
- Pour les dépenses du 1^{er} semestre 2025, application d'une clé de répartition de 65% à la charge de la CAGG et 35% à la charge de la commune. A partir de juin 2025, la refacturation se fera au réel sur la base des relèves de sous compteurs installés par la Communauté d'agglomération le 04/06/2025.

Commune Briatexte : Les frais d'électricité ont été intégralement supportés par la Communauté d'agglomération, depuis février 2020, date à laquelle la Communauté d'agglomération est devenue titulaire du contrat pour un compteur alimentant école, salles de sport et terrains de foot.

- Fondements de la clé : utilisation des relevés d'index faits depuis 2024 sur les sous-compteurs électriques installés sur le tableau général pour projection de la clé retenue
- Clé retenue : 60 % des dépenses à charge de la CAGG / 40 % des dépenses à charge de la commune.
- Montant à rembourser par la commune sur la période février 2020-2024 : 81 111 € (électricité).
- Pour les dépenses relatives à l'année 2025, jusqu'à la mise en service du nouveau compteur dissocié de l'école, elles seront refacturées à la commune de Briatexte au réel, sur la base des relevés d'index établis à partir du tableau électrique commun. Depuis le mois de mai 2025 une procédure de mise en service d'un compteur dissocié a, en effet, été engagée auprès du SDET et ENEDIS (délai de mise en service estimé environ 12 mois).

Commune de Couffouleux :

La commune, titulaire du contrat d'électricité, a reçu d'EDF Collectivités, au titre des années 2023 et 2024, 2 factures d'un montant total de 36 976,77 euros TTC, relative au compteur unique qui alimentait à la fois l'école maternelle (compétence Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet) et la salle polyvalente ainsi que la mairie (compétence communale).

- Fondement de la clé : sur toute la période considérée (2021 à mai 2024), la commune a toujours refacturé à la Communauté d'agglomération sa part des consommations, selon une clé de répartition 50/50 % fondée à la fois sur la surface des bâtiments et sur le taux d'occupation constaté
- **Montants à régulariser :**
 - Pour l'année 2023 : 9 314.44 € à la charge de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet (50% de la facture de 18 628.88 € TTC) ;
 - Pour l'année 2024 : 3 997.71 € à la charge de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet (facturation de la consommation jusqu'au 21 mai 2024, date de mise en service du nouveau compteur dissocié) :

Commune de Labastide-de-Lèvis : Les frais de gaz naturel ont été intégralement supportés par la Communauté d'agglomération pour un compteur alimentant la chaudière de l'école-cantine et l'installation de chauffage du logement communal.

- Fondements de la clé : Un compteur d'énergie étant présent sur le départ du réseau de chauffage du logement, des relevés d'index du compteur d'énergie ont été réalisés depuis septembre 2023. La clé de répartition a, ainsi, été projetée en comparant les consommations de gaz réglées en totalité par la CAGG et les relevés d'index du sous-compteur d'énergie du logement.
- Clé retenue : 88 % des dépenses à la charge de la CAGG / 12 % des dépenses à la charge de la commune.
- Montant à rembourser par la commune sur la période 2020-2024 : 2 076 €.
- A partir de janvier 2025, la refacturation se fera au réel sur la base des relevés d'index réguliers faits tout au long de l'année sur le compteur d'énergie du logement.

Commune de Lasgraïsses : Les frais d'électricité et de chauffage ont été supportés de manière variable, soit par la Communauté d'agglomération, soit par la commune, en fonction du titulaire des contrats. Les compteurs concernés alimentent simultanément des bâtiments relevant :

- de la compétence scolaire de la Communauté d'agglomération (école, cantine),
- et de la compétence communale (mairie, bureau de poste communal).

Par ailleurs, le présent protocole transactionnel vise également à régler la situation de la salle de sport municipale, pour laquelle les dépenses d'électricité et de fioul de l'année 2024 ont été assumées par la commune, alors même que celle-ci était occupée 2h30 par semaine pour des activités périscolaires relevant de la compétence de la Communauté d'agglomération.

Compteur électrique « École – Mairie » - titulaire du contrat CAGG depuis mars 2022 :

- Fondement de la clé : la surface des bâtiments desservis, la nature des équipements (chauffage 100 % électrique pour la mairie ; chaudière fioul puis granulés bois pour l'école),
- Clé retenue : 70 % des dépenses à la charge de la mairie / 30 % des dépenses à charge de la CAGG.

Compteur électrique « Cantine – Bureau de poste » - titulaire du contrat mairie jusqu'en janvier 2025 :

- Fondement de la clé : la surface des bâtiments desservis, les temps d'occupation annuels (cantine ouverte 4 jours par semaine ; bureau de poste ouvert 4 demi-journées par semaine),
- Clé retenue : 70 % des dépenses à la charge de la CAGG / 30 % des dépenses à la charge de la mairie.

Salle des sports municipale : charges estimées par la mairie liées à l'activité périscolaire (électricité et fioul).

- Fondement du montant à rembourser par la CAGG : temps d'occupation de la salle (2h30 par semaine pour des activités périscolaires)

Montants à régulariser (2022-2024) tous compteurs confondus :

- Montant à rembourser par la commune pour la période 2022-2024 : 6 000 €, (Electricité 6 000 €, Eau : 0 €).
- Montant à rembourser par la Communauté d'agglomération pour la période 2022-2024 : 6 083 €, (Electricité 5 283 €, Fioul : 800 €, Eau : 0 €).
- Par conséquent, un solde de 83 € en faveur de la commune à rembourser par la CAGG.

Pour les dépenses du 1er semestre 2025, pour les compteurs électriques « École – Mairie » et « Cantine – Bureau de poste » la Communauté d'agglomération applique la même clé de répartition de 70% Commune et 30% Communauté d'agglomération.

A partir du 1 juillet 2025, la refacturation se fera au réel sur la base des relèves de sous-compteurs installés par la Communauté d'agglomération le 16 juin 2025.

Pour la salle de sports les dépenses 2025 seront refacturées à la Communauté d'agglomération au pro-rata du temps réel d'occupation constaté

Commune de Montgaillard : Les frais d'électricité et d'eau potable ont été intégralement supportés par la Communauté d'agglomération pour un compteur alimentant ancienne école, médiathèque et mairie. Depuis le 12 mars 2025, la commune a repris à sa charge les compteurs d'électricité et d'eau potable.

- Fondements de la clé : surfaces des locaux, périodes d'occupation, évolution des usages avec la mise en place de la nouvelle Ecole de Montgaillard à compter de septembre 2022
- Clés retenues :
 - Électricité :
 - sept. 2021 – août 2022 : 50 % des dépenses à charge de la CAGG / 50 % des dépenses à charge de la commune
 - sept. 2022 – mars 2025 : 20 % des dépenses à charge de la CAGG / 80 % des dépenses à charge de la commune
 - Eau : 100 % des dépenses à charge de la commune (oct. 2022 – mars 2025).
Aucun point d'eau dans la médiathèque.
- Montant à rembourser par la commune sur la période 2020-mars 2025 : 11 487 €.
- Pour les dépenses d'électricité supportées par la mairie depuis le 12 mars 2025, le montant des dépenses à refacturer à la Communauté d'agglomération sera de 20% du montant des factures d'électricité.

Considérant que lesdits protocoles transactionnels ont pour objet de solder toute contestation née ou à naître relative à la prise en charge de ces frais ;

Considérant que les modalités futures de répartition feront l'objet d'un avenant au procès-verbal de mise à disposition de chaque bâtiment concerné relevant de la compétence de la Communauté d'agglomération ;

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 2044, 2045 et suivants du code civil relatifs aux transactions,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération,

- **d'approuver** les termes des protocoles transactionnels, tels qu'annexés,
- **d'autoriser** le Président à signer les protocoles transactionnels avec les Communes concernées qui formaliseront leur accord, selon les modalités de répartition prévues dans lesdites conventions,
- **d'autoriser** le Président à prendre toute mesure nécessaire en récupération de l'indu, y compris l'engagement de toutes voies de droit et d'exécution, et l'accomplissement de tous les actes nécessaires à la liquidation et au recouvrement des créances susvisées.

Ce point est retiré parce qu'un certain d'éléments méritent d'être encore précisés.

2°) QUESTIONS DIVERSES

Paul SALVADOR

Madame MATE peut prendre la parole sur les questions diverses

Marie-Claire MATE

C'était Monsieur Bacou.

Julien BACOU

Oui, la question était simple, tout à l'heure je vous ai sollicité sur l'interpellation des parents d'élèves sur les aliments.

Paul SALVADOR

Et c'est Christophe qui répond exactement. Excusez-moi dans ce brouhaha, j'avais perdu un peu le fil. Christophe, la question. Merci de cette question. Elle est importante parce qu'elle fait aussi, (comment dirais-je), elle fait l'objet de quelques communications sur Facebook. Donc merci de la poser et on va vous apporter une réponse on ne peut plus claire.

Christophe GOURMANEL

Donc, effectivement, comme on l'a voté au mois d'octobre ou novembre, on est passé de cinq composantes à quatre composantes sur l'ensemble du territoire depuis le 1^{er} janvier, Donc ça a été mis en application le 5 janvier puisque c'était la rentrée scolaire. Il y a divers modes de fabrication des repas ou de livraison sur notre territoire et on est en train de traiter sur chaque structure. Donc, sur les cuisines en régie, il y a bon nombre de réunions qui ont été faites avec les parents délégués sur les divers territoires et qui se passent plutôt bien. Il y a des explications. Les cinq à quatre composantes : on n'affame pas les enfants, on ne diminue pas les quantités. C'est juste que sur la proposition du jour, il y a une composante de moins. Par contre, sur la proposition que l'on fait sur vingt jours, il y a les mêmes quantités et les mêmes propositions. C'est-à-dire que si on prend vingt repas à la suite, (ça s'appelle un cycle de repas), on va avoir les mêmes quantités. Ça, c'est une obligation légale. Ce qu'il faut que vous répondiez à vos administrés, c'est qu'on est encadré sur la restauration scolaire. Le repas végétarien, ce n'est pas nous qui l'avons choisi, c'est l'État qui l'a imposé. La loi Egalim, ce n'est pas nous qui l'avons choisie, c'est l'Etat qui l'a imposé. Et là aussi, sur les quantités, il y a des grammages qui sont affectés suivant les âges et les cycles des enfants. Ces grammages, on continue à les respecter. Là où il y a une évolution, c'est sur la proposition du jour. Donc, il peut y avoir des fois une entrée qui n'y est pas, parce que déjà dans le plat, il y a les légumes, la viande et une sauce, ou divers légumes et la viande. Donc, les nutritionnistes qui fabriquent les menus estiment que sur ce repas, on arrivera avec le plat, le dessert et le laitage par exemple, à répondre à tous les besoins de l'enfant. Mais la plupart du temps, c'est par exemple qu'on n'a pas le morceau de fromage, plus le fruit. Voilà, ce sont des adaptations, mais par contre, sur les vingt jours, on aura autant de fruits et légumes que ce qui était prévu, et autant de laitages que ce qui était prévu. Donc, effectivement, c'est une évolution, une évolution qui se rapproche de ce qu'on pratique à la maison, parce que je ne sais pas comment vous faites, mais ce qu'il y a de sûr, c'est qu'il y a rarement cinq composantes dans les repas de tous les jours à la maison. C'est ce qui se passe dans 80% des cuisines en France. Toulouse Métropole, ça a été fait l'année dernière. Bordeaux aussi. On n'est pas des cas particuliers. Nous, on était plutôt des cas particuliers en étant à cinq composantes. Et effectivement, le choix qui a été fait, c'est de le faire tous ensemble, quel que soit le service, c'est-à-dire la régie communautaire, la DSP de Gaillac et la prestation par Ansamble. On est en train de faire des réunions, je crois qu'on en a fait déjà cinq, et qu'il y en a onze prévues. Et que sur le territoire, l'ensemble des parents délégués, d'habitude, ils ne viennent pas aux réunions de restauration, parce qu'on en fait tout le temps, là, ils y viennent. Moi, j'ai fait celle de Gaillac parce qu'on me l'annonçait tendue. Je l'ai fait mardi. A la fin de la réunion, les parents avaient compris. Et il n'y a personne qui est reparti frustré. Pour répondre à M. Bacou,

mardi soir, il y a le même type de réunion pour le territoire du Graulhetois, pour les cinq écoles du Graulhetois. Je ne sais même pas s'il n'y a pas de Busque qui est rattachée et tout. Donc, il y aura tous les parents délégués qui viendront. Moi, je ne pourrais pas être là, mais peut-être que Bernard Miramond sera là en tant qu'élus restauration. Et on va pouvoir expliquer les choses. Il y aura les représentants d'Ansamble prestataire qui seront là aussi pour pouvoir expliquer et répondre à l'ensemble des questions. Ansamble prestataire a une nutritionniste qui sera là. Et nous, la Directrice du service de restauration et aussi nutritionniste, elle va pouvoir répondre à l'ensemble des questions. On est très proche d'Ansamble prestataire, parce que c'est plus difficile de s'assurer sur lui de la bonne pratique. Autant en régie, c'est nous qui décidons, à la DSP, on a une proximité qui nous permet de gérer. Là, on va les tenir, (je vous assure), à la culotte. On a déjà refusé des propositions qu'ils nous faisaient quand, en décembre, ils nous ont envoyé les propositions pour janvier. On les a refusées parce qu'on considérait que ce n'était pas juste un passage à quatre composantes. C'était pour eux une prestation qui était largement allégée. Donc, on continue à les tenir à la culotte. Mais eux, les quatre composantes, Ansamble Baraqueville, ils fabriquent 30 000 repas. Pour nous, ils en fabriquent 2 200. Donc, ils ont un ensemble d'autres partenaires pour qui ils assurent une prestation. Et on était quasiment les derniers à être à cinq composantes.

Isabelle FOUROUX-CADENE

Tu as cité Toulouse Métropole qui est passée exactement de cinq à quatre. Sauf que, quand cette proposition est passée devant le conseil de Toulouse Métropole, il a été clairement dit que c'était par mesure d'économie. Nous, jamais ce mot n'a été dit. Au niveau de Toulouse Métropole, il a bien été dit qu'on passait de cinq à quatre pour des problèmes d'économie.

Christophe GOURMANEL

Nous, on n'a pas choisi ce discours.

Isabelle FOUROUX-CADENE

Donc, ce n'est pas pour mesure d'économie qu'on est passé de cinq à quatre.

Christophe GOURMANEL

Bien sûr que c'est rentré en ligne de compte mais pas que.

Isabelle FOUROUX-CADENE

L'entendre dire maintenant, c'est bien parce qu'à l'époque où on en a parlé, ça n'a pas été dit.

Paul SALVADOR

Juste pour votre information, dans le cadre du QF, on a mis en place le repas à un euro. Alors, ne perdez pas ça de vue. Les familles qui n'ont pas la possibilité de payer les repas deux ou trois euros ou qui ne les envoient pas à la cantine, on leur a donné la facilité de pouvoir manger à un euro, un petit peu plus maintenant. Mais en tout cas, on est sur un prix avec un maximum à cinq euros, comme ça a été demandé. Donc, à un moment, on ne peut pas avoir le beurre, l'argent du beurre et le reste. Donc, à un moment, il faut effectivement qu'on trouve des solutions pour pouvoir maintenir ce truc. Et l'engagement qui est pris par Christophe au regard d'Ansamble ou au regard de la fabrication interne qui consiste à dire qu'on continue à fournir aux enfants des repas équilibrés tant en quantité qu'en qualité, moi, me rassure. Mais ceci étant, il était normal que vous posiez cette question et qu'on puisse y répondre.

Christophe GOURMANEL

Et juste un complément, il y a un livret sur le site internet qui est très bien fait et qui explique la démarche. Par rapport à l'économie, moi, je n'ai jamais caché qu'il y aurait une économie, mais ce n'est pas une économie sur les denrées. C'est une économie sur le temps de travail pour la préparation des repas parce que sur les denrées, Ansamble, ils nous mettent plus 7% pour l'année prochaine. On le verra dans le budget parce que ça fait partie des grosses augmentations sur les charges à caractère général en éducation. Effectivement, à Gaillac, la

mise en place de la tarification sociale coûte 200 000 euros entre la partie alimentation et la partie périscolaire. Il y a effectivement quand ce sont les associations ou quand c'était la DSP, un coût des repas et un coût de la prestation associative périscolaire qui était plus cher que ce qu'on leur demande d'appliquer dans l'harmonisation tarifaire qui a été mise en place presque partout depuis un an et demi. Donc, effectivement, c'était rassurant qu'en plus, ça ne coûte pas plus cher de passer de cinq à quatre composantes. Mais ce n'est pas que pour ça qu'on l'a fait. On l'a fait aussi pour d'autres raisons que vous verrez dans le livret.

3°) INFORMATIONS

- Décisions du Bureau du 8 décembre 2025

N°65_2025DB Attribution des marchés relatifs aux « Travaux de rénovation énergétique de l'école de Las Peyras à Rabastens - Tranche 2B »

N°66_2025DB Travaux de voirie - Demande de subvention au Fonds de développement territorial (FDT) 2025 - Aide à la voirie d'intérêt local

N°67_2025DB Ajustement de la demande de subvention à l'Union européenne Programme LEADER 2023-2027 - Investissements en faveur de la transition alimentaire dans les restaurants scolaires en production du territoire de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet

N°68_2025DB Ajustement de la demande de subvention à l'Union européenne Programme LEADER 2023-2027 - Etude de faisabilité pré-opérationnelle de recyclage des friches

N°69_2025DB Demande de subvention à l'Union européenne Programme LEADER 2023-2027 - Projet Réaménagement de la crèche arc en ciel de Rabastens

N°70_2025FDB Demande subvention à l'Union européenne Programme LEADER 2023-2027 - Aménagement et extension du bâtiment principal du V'innopôle à Peyrole

N°71_2025DB Demande de subvention à l'Union européenne Programme LEADER 2023-2027 - Projet Ingénierie de déploiement d'une stratégie d'économie circulaire et industrielle sur le territoire

N°72_2025DB Candidature à l'Appel à Projets Citeo/Adelphe Collecte 2025 - Mesures d'accompagnement à la collecte des emballages et papiers graphiques

- Décisions du Président

N°443_2025DP Convention d'occupation temporaire de locaux de l'école La Clavelle Vendôme à Gaillac à l'Association L'île aux parents - Spectacle de Noël du 13 décembre 2025

N°444_2025DP Convention d'occupation temporaire de locaux de l'école maternelle La Voulte à Gaillac avec le Syndicat mixte du Conservatoire de musique et de danse du Tarn - Antenne de Gaillac

N°445_2025DP Convention d'occupation temporaire de locaux de l'école de Tessonnières à Gaillac par l'Association des Parents d'élèves de Tessonnières (A.P.E.)

N°446_2025DP Convention d'occupation précaire des locaux de la Pépinière Hôtel d'entreprises avec l'entreprise DOMICIL +

N°447_2025DP Convention d'occupation précaire des locaux de la Pépinière Hôtel d'entreprises avec l'entreprise Massoutier

N°448_2025DP Convention opérationnelle entre l'Établissement Public Foncier d'Occitanie (EPF), la Commune de Lasgraisses et la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet dans le cadre de l'OPAH RU

N°449_2025DP Convention d'objectifs 2025 avec l'Association Eссор maraîcher

N°450_2025DP Aide communautaire pour la création d'un logement locatif social communal à Senouillac

N°451_2025DP Convention d'occupation temporaire de locaux de l'école de Florentin aux représentants des parents délégués

N°452_2025DP Avenant n°2 à la convention d'occupation précaire d'un bureau de la Pépinière et Hôtel d'entreprises avec Alixia Support

N°453_2025DP Avenant n°2 à la convention d'occupation précaire d'un bureau de la Pépinière et Hôtel d'entreprises - Espace coworking avec Creact Up

N°454_2025DP Avenant n°2 au marché Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension et de restructuration de l'école de Lagrave phases 2 et 3 »

N°455_2025DP Aides financières aux travaux de rénovation de l'Habitat privé - OPAH de droit commun

N°456_2025DP Aides financières aux travaux de rénovation de l'Habitat privé - OPAH RU

N°457_2025DP Avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de Maitrise d'ouvrage dans le cadre de la réalisation d'un itinéraire cyclable Avenue de l'Europe à Graulhet inscrit dans le schéma directeur cyclable communautaire

N°458_2025DP Mutualisation de service - Secrétaires de mairie Mutualisées Commune de Rabastens

N°459_2025DP Cession de matériel informatique

N°460_2025DP Convention d'occupation temporaire de locaux de l'école de Cahuzac sur Vère à l'association Les petits Cahus

N°461_2025DP Attribution du marché relatif à la « Prestation d'étude relative à la réalisation d'un diagnostic, d'une analyse et de propositions d'action pour la réhabilitation de 4 à 9 friches situées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet »

N°462_2025DP Convention de mutualisation de locaux, services et de moyens avec le Syndicat Mixte Gaillac Cordes sur Ciel et Cités médiévales

N°463_2025DP Avenant n°6 au contrat d'obligation de service public pour l'exploitation et la gestion de services de mobilité de la Communauté d'agglomération

N°464_2025DP Procès-verbal de mise à disposition des infrastructures d'assainissement sur la commune de Montdurausse

N°465_2025DP Procès-verbal de mise à disposition des éléments d'actifs relatifs à la mission d'assistance à l'assainissement sur la commune de Fayssac

N°466_2025DP Procès-verbal de mise à disposition des infrastructures d'assainissement sur la commune de Rivières

N°467_2025DP Procès-verbal de mise à disposition des infrastructures d'assainissement sur la commune de Couffouleux

N°468_2025DP Procès-verbal de mise à disposition des infrastructures d'assainissement et d'eau potable sur la commune de Gaillac

N°469_2025DP Convention relative au versement d'une offre de concours à la commune de Couffouleux pour le financement d'une voie verte

N°470_2025DP Admissions en non-valeur - Budget Principal

N°471_2025DP Admissions en non-valeur - Budget Scolaire Périscolaire CLSH Restauration

N°472_2025DP Admissions en non-valeur - Budget TEOM

N°473_2025DP Avenant n°1 à la Convention de mise à disposition de services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet pour le compte du Syndicat mixte Grands passages Tarn Nord

N°474_2025DP Aide communautaire à la production de logements locatifs sociaux publics : Opération de Soliha - Avenue de la Résistance - Graulhet Décision rectificative Président n°316_2024DP

N°475_2025DP Avenant n°2 au Lot 1 « Dommage aux biens » dans le cadre du marché relatif aux « Services d'assurances pour la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet »

N°476_2025DP Attribution du marché de Fourniture et pose d'un abri préau temporaire à l'école de Salvagnac pendant la phase de travaux de l'école

N°476_2025DP Attribution du marché de Fourniture et pose d'un abri préau temporaire à l'école de Salvagnac pendant la phase de travaux de l'école

N°477_2025DP Actualisation du taux horaire de refacturation des agents techniques communaux et communautaires au 1^{er} janvier 2026

N°478_2025DP Convention d'occupation temporaire de locaux de l'école de l'Albertarié (Graulhet) à l'Association des parents d'élèves

N°479_2025DP Avenant n°1 à la convention d'occupation précaire des locaux de la Pépinière Hôtel d'entreprises avec l'entreprise Massoutier

N°480_2025DP Convention de partenariat entre l'Institut médico-éducatif (IME) de Florentin et la médiathèque mobile pour des animations éducatives autour de l'alimentation et du jardinage

N°481_2025DP Convention d'occupation temporaire des locaux scolaires pour des réunions préélectorales

N°482_2025DP Convention d'occupation temporaire des locaux scolaires pour des réunions préélectorales

N°01_2026DP Avenant n°1 à la convention d'occupation précaire des locaux de la Pépinière Hôtel d'entreprises avec l'entreprise ATELIER TIKAAAL

N°02_2026DP Avenant n°3 à la convention d'occupation précaire des locaux de la Pépinière Hôtel d'entreprises avec l'entreprise STUDIO HEY

N°03_2026DP Avenant n°3 à la « Mission de maîtrise d'oeuvre pour les travaux de réhabilitation et d'extension de l'école de Salvagnac »

N°04_2026DP Marché de prestation d'installation de compteurs d'énergie sur dix sites de la Communauté d'agglomération

N°05_2026DP Convention de partenariat - Intervention professionnel de santé sur le temps périscolaire Ecole de Rabastens

N°06_2026DP Convention de partenariat - Intervention professionnel de santé sur le temps périscolaire Ecole de Rabastens

N°07_2026DP Convention de partenariat - Intervention professionnel de santé sur le temps périscolaire Ecole de Rabastens

N°08_2026DP Convention de partenariat - Intervention professionnel de santé sur le temps périscolaire Ecole de Briatexte

N°09_2026DP Fixation des prix des nouveaux articles mis en vente dans la boutique du musée de l'Archéosite de Montans Décision rectificative

N°10_2026DP Attribution de subvention - Dispositif Aide exceptionnelle pour le maintien des activités économiques Docteur Boudy Lapouge Magali (Gaillac)

N°11_2026DP Attribution de subvention - Dispositif Aide exceptionnelle pour le maintien des activités économiques EI Gaillard Thierry (Brens)

N°12_2026DP Attribution de subvention - Dispositif Aide exceptionnelle pour le maintien des activités économiques EURL Garage Gui Automobiles (Salvagnac)

N°13_2026DP Attribution de subvention - Dispositif Aide exceptionnelle pour le maintien des activités économiques SASU Gouby Maçonnerie et couverture (Lasgraises)

N°14_2026DP Attribution de subvention - Dispositif Aide exceptionnelle pour le maintien des activités économiques EURL MDECO (Senouillac)

N°15_2026DP Attribution de subvention - Dispositif Aide exceptionnelle pour le maintien des activités économiques EURL Pharmacie Santoul (Lagrange)

N°16_2026DP Attribution de subvention - Dispositif Aide exceptionnelle pour le maintien des activités économiques SARL A ET B (Montans)

N°17_2026DP Attribution de subvention - Dispositif Aide exceptionnelle pour le maintien des activités économiques SARL Epicerie de Puycelsi (Puycelsi)

N°18_2026DP Attribution de subvention - Dispositif Aide exceptionnelle pour le maintien des activités économiques SARL d'Exploitation des Etablissements Poquet (Rivières)

N°19_2026DP Attribution de subvention - Dispositif Aide exceptionnelle pour le maintien des activités économiques SARL GBM Désamiantage (Graulhet)

N°20_2026DP Attribution de subvention - Dispositif Aide exceptionnelle pour le maintien des activités économiques SAS Lopes Solutions Clôtures (Gaillac)

N°21_2026DP Attribution de subvention - Dispositif Aide exceptionnelle pour le maintien des activités économiques BARDET Benoit (Briatexte)

N°22_2026DP Attribution de subvention - Dispositif Aide exceptionnelle pour le maintien des activités économiques DESPRATS Marion (Gaillac)

N°23_2026DP Attribution de subvention - Dispositif Aide exceptionnelle pour le maintien des activités économiques Dias Joris Terrassement (Florentin)

N°24_2026DP Attribution de subvention - Dispositif Aide exceptionnelle pour le maintien des activités économiques ETS Combes (Brens)

N°25_2026DP Attribution de subvention - Dispositif Aide exceptionnelle pour le maintien des activités économiques La Pause Fermière (Salvagnac)

N°26_2026DP Attribution de subvention - Dispositif Aide exceptionnelle pour le maintien des activités économiques Pierres et Jardins (Lasgrais)

N°27_2026DP Attribution de subvention - Dispositif Aide exceptionnelle pour le maintien des activités économiques SASU Garage Teixeira (Lasgrais)

N°28_2026DP Attribution de subvention - Dispositif Aide exceptionnelle pour le maintien des activités économiques L'atelier Loubin (Gaillac)

N°29_2026DP Attribution de subvention - Dispositif Aide exceptionnelle pour le maintien des activités économiques Coordination Domicile Santé Gaillac (Gaillac)

N°30_2026DP Attribution de subvention - Dispositif Aide exceptionnelle pour le maintien des activités économiques El Berruezo Pedro (Gaillac)

N°31_2026DP Attribution de subvention - Dispositif Aide exceptionnelle pour le maintien des activités économiques El Cazelles Marie-Noelle (Giroussens)

N°32_2026DP Attribution de subvention - Dispositif Aide exceptionnelle pour le maintien des activités économiques EIRL Roy Valérie (Cadalen)

N°33_2026DP Attribution de subvention - Dispositif Aide exceptionnelle pour le maintien des activités économiques EPI TETE (Gaillac)

N°34_2026DP Attribution de subvention - Dispositif Aide exceptionnelle pour le maintien des activités économiques EURL AJP MOTO (Gaillac)

N°35_2026DP Attribution de subvention - Dispositif Aide exceptionnelle pour le maintien des activités économiques Aménagement Gabion Paysage (Grazac)

N°36_2026DP Attribution de subvention - Dispositif Aide exceptionnelle pour le maintien des activités économiques Garage Faux & Boris (Coufouleux)

N°37_2026DP Attribution de subvention - Dispositif Aide exceptionnelle pour le maintien des activités économiques MOTORRAD CENTER (Gaillac)

N°38_2026DP Attribution de subvention - Dispositif Aide exceptionnelle pour le maintien des activités économiques Pagnucco TP (Salvagnac)

N°39_2026DP Attribution de subvention - Dispositif Aide exceptionnelle pour le maintien des activités économiques PROCIBAT (Gaillac)

N°40_2026DP Attribution de subvention - Dispositif Aide exceptionnelle pour le maintien des activités économiques SARL Derro (Lisle sur Tarn)

N°41_2026DP Attribution de subvention - Dispositif Aide exceptionnelle pour le maintien des activités économiques SARL Dessouch'arbres (Lisle sur Tarn)

N°42_2026DP Attribution de subvention - Dispositif Aide exceptionnelle pour le maintien des activités économiques SARL Dias Da Silva (Brens)

N°43_2026DP Attribution de subvention - Dispositif Aide exceptionnelle pour le maintien des activités économiques

N°44_2026DP Attribution de subvention - Dispositif Aide exceptionnelle pour le maintien des activités économiques SARL F2PC (Gaillac)

N°45_2026DP Attribution de subvention - Dispositif Aide exceptionnelle pour le maintien des activités économiques SARL JARRY (Graulhet)

N°46_2026DP Attribution de subvention - Dispositif Aide exceptionnelle pour le maintien des activités économiques SARL Les Ruchers de Cocagne (Giroussens)

N°47_2026DP Attribution de subvention - Dispositif Aide exceptionnelle pour le maintien des activités économiques SARL Select Auto 81 (Gaillac)

N°48_2026DP Attribution de subvention - Dispositif Aide exceptionnelle pour le maintien des activités économiques SARL Torres Constructions (Giroussens)

N°49_2026DP Attribution de subvention - Dispositif Aide exceptionnelle pour le maintien des

activités économiques SAS BELTEAM (Giroussens)
 N°50_2026DP Attribution de subvention - Dispositif Aide exceptionnelle pour le maintien des activités économiques SAS Ferme du Lacas (Salvagnac)
 N°51_2026DP Attribution de subvention - Dispositif Aide exceptionnelle pour le maintien des activités économiques SAS MPBO (Lisle sur Tarn)
 N°52_2026DP Attribution de subvention - Dispositif Aide exceptionnelle pour le maintien des activités économiques SAS SJM (Técou)
 N°53_2025DP Attribution de subvention - Dispositif Aide exceptionnelle pour le maintien des activités économiques SAS VEDELEC EL (Gaillac)
 N°54_2026DP Attribution de subvention - Dispositif Aide exceptionnelle pour le maintien des activités économiques SASU Ets Bouquerel (Bernac)
 N°55_2026DP Attribution de subvention - Dispositif Aide exceptionnelle pour le maintien des activités économiques SCM de Chirurgiens dentistes Le Cluny (Gaillac)
 N°56_2026DP Attribution de subvention - Dispositif Aide exceptionnelle pour le maintien des activités économiques SCP RIBOT CABANEL VALTAT HAVARD FAUCON CUNNAC (Brens)
 N°57_2026DP Attribution de subvention - Dispositif Aide exceptionnelle pour le maintien des activités économiques SLB Chimie (Graulhet)
 N°58_2026DP Attribution de subvention - Dispositif Aide exceptionnelle pour le maintien des activités économiques Transports D.V RIVALS (Lagrave)
 N°59_2026DP Convention d'occupation temporaire des locaux scolaires pour des réunions préélectorales

Plus aucune intervention n'étant demandée, la séance est levée à 20h35.

Délibérations adoptées lors de la séance du Conseil de communauté du 19 janvier 2026

N°01_2026 Programmation annuelle 2026 des projets de logements sociaux
 N°02_2026 Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision n°1 sous forme allégée du Plan Local d'Urbanisme de Busque
 N°03_2026 Bilan de la concertation du projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Peyrole
 N°04_2026 Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision n°1 sous forme allégée du Plan Local d'Urbanisme de Peyrole
 N°05_2026 Mise à jour des objectifs poursuivis par la prescription de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Vère Grésigne, définition des objectifs poursuivis, précision des modalités de concertation en application de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme
 N°06_2026 Avenant de prolongation de la convention cadre Petites Villes de demain - Opération de revitalisation du territoire
 N°07_2026 Projet de consortium « Objectif SOL » concernant le développement de l'agriculture de conservation des sols développé par le Syndicat mixte du bassin versant du Tarn aval
 N°08_2026 Modification du nom de l'Archéosite de Montans par la dénomination Centre Archéologique de Montans
 N°09_2026 Subvention à l'Amicale Laïque de Graulhet - Modification de destinataire et compensation de la perte de subvention du Conseil départemental du Tarn
 N°10_2026 Démarche d'évaluation du Contrat de Ville Gaillac-Graulhet « Engagements Quartiers 2030 »
 N°11_2026 Organisation d'une opération groupée de collecte ponctuelle de pneumatiques usagés
 N°12_2026 Décision modificative n°7 Budget principal 2025
 N°13_2026 Budget principal Exercice 2025 Apurement des opérations sous mandat / Budget principal
 N°14_2026 Subventions 2025 du Budget Principal aux Budgets annexes Exercice 2025

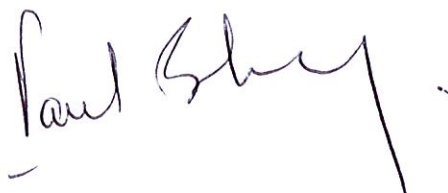
N°15_2026 Avenant n°1 au lot 4 Produits naturels de l'accord-cadre « Fournitures de produits d'entretien, d'hygiène et matériels de nettoyage »

N°16_2026 Autorisation de signature des accords-cadres en groupement de commandes relatifs aux « Vérifications périodiques réglementaires, installation et maintenance des équipements »

N°17_2026 Sélection des candidats au « Concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une cuisine centrale sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet » et ajustement du projet en ce qui concerne la désignation du terrain

N°18_2026 Retrait de l'affiliation de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet auprès du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn

N°19_2026 Tableau des effectifs



Le Secrétaire de séance,
Paul BOULVRAIS



Le Président,
Paul SALVADOR